

REPUBLIQUE DU NIGER

-----  
*Fraternité- travail- progrès*



MINISTRE DES TRANSPORT ET DE L'EQUIPEMENT  
DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES  
DIRECTION DES ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS

**RAPPORT D'ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL  
DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET BITUMAGE DE LA VOIE  
D'ACCES AU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DES TRAVAUX  
PUBLICS (CPTP) (1, 2 KM) ET PROLONGEMENT EN 2X2 VOIES DE  
LA RN 25 (ROUTE FILINGUE) SUR 3, 1 KM DU PK 6+500 AU PK  
9+600 Y COMPRIS LA CONSTRUCTION D'UN PONT DE 100 M AU**

**Version provisoire**

**Janvier 2025**



## Table des matières

LISTE DES FIGURES .....	III
LISTE DES PLANCHES .....	III
LISTE DES TABLEAUX.....	III
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	V
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE .....	V
INTRODUCTION.....	1
<b>I. DESCRIPTION COMPLÈTE DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
1.1. PRÉSENTATION DU PROMOTEUR .....	3
1.2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	3
1.3. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS.....	3
1.3.1. Objectifs du projet.....	3
1.3.2. Résultats attendus.....	4
1.4. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	4
1.5. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS .....	4
1.5.1. Activités en fonction des composantes.....	4
1.5.2. Emprunts et carrières.....	6
1.5.3. Carrière de roche massive.....	6
1.5.4. Sources d'approvisionnement en eau .....	6
1.5.5. Matériels et équipement des travaux .....	6
1.5.6. Coût et Durée d'exécution du Projet.....	8
1.6. DÉTERMINATION DE LA LIMITE GÉOGRAPHIQUE DU PROJET .....	8
1.7. CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES DES ROUTES PROJETÉES .....	10
1.7.1. AMÉNAGEMENT EN 2X2 VOIES DU PROLONGEMENT DE LA SORTIE DE NIAMEY VERS FILINGUÉ JUSQU' AU PK9.6	10
1.7.2. CARACTERISTIQUES DU PONT DE LA RN25 AU Pk 8+600.....	11
1.7.3. AMÉNAGEMENT ET BITUMAGE DE LA VOIE D'ACCÈS AU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DES TRAVAUX PUBLICS (CPTP).	13
<b>II. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>14</b>
2.1. DESCRIPTION DU MILIEU BIOPHYSIQUE DE LA ZONE DU PROJET (NIAMEY COMMUNE IV) .....	14
2.1.1. CLIMAT .....	14
2.1.2. RELIEF .....	14
2.1.3. SOLS .....	14
2.1.4. HYDROGRAPHIE .....	16
2.1.5. VÉGÉTATION .....	16
2.1.6. FAUNE.....	17
2.2. MILIEU HUMAIN DE LA ZONE DU PROJET (NIAMEY COMMUNE IV).....	17
2.2.1. POPULATION .....	17
2.2.2. ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES .....	17
2.2.3. SECTEURS SOCIAUX.....	19
2.3. DESCRIPTION DU MILIEU BIOPHYSIQUE DU DÉPARTEMENT DE KOLLO/COMMUNE RURALE DE LIBORÉ.....	21
2.3.1. RELIEF, CLIMAT .....	21
2.3.2. SOL .....	21
2.3.3. CLIMAT .....	21
2.3.4. RESSOURCES EN EAU .....	21
2.3.5. VÉGÉTATION .....	21
2.3.6. FAUNE.....	22
2.4. MILIEU HUMAIN.....	22
2.4.1. POPULATION .....	22
2.4.2. ACTIVITÉS SOCIOÉCONOMIQUES.....	22
<b>3. ESQUISSE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>25</b>
3.1. CADRE POLITIQUE DU PROJET.....	25
3.2. CADRE JURIDIQUE .....	25
3.2.1. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL .....	25
3.2.2. CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	35
3.3. NORMES DE PERFORMANCE SFI APPLICABLES AU PROJET .....	52
3.4. CADRE INSTITUTIONNEL.....	53

3.4.1.	MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT .....	53
3.4.2.	LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT .....	54
3.4.3.	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE .....	55
3.4.4.	MINISTÈRE EN CHARGE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES .....	55
3.4.5.	MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI .....	56
3.4.6.	MINISTÈRE DES MINES .....	56
3.4.7.	MINISTÈRE DU PLAN .....	57
3.4.8.	MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT .....	58
3.4.9.	MINISTÈRE DES FINANCES .....	58
3.4.10.	AUTRES INSTITUTIONS .....	58
<b>4.</b>	<b>DESCRIPTION ET ANALYSE DES VARIANTES DE RÉALISATION DU PROJET .....</b>	<b>61</b>
<b>5.</b>	<b>RISQUE ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIÉS AU PROJET .....</b>	<b>64</b>
5.1.	IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES CHANGEMENTS PROBABLES .....	64
5.2.	MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS .....	64
5.2.1.	ACTIVITÉS SOURCES D'IMPACTS .....	64
5.2.2.	COMPOSANTES AFFECTÉES .....	65
5.2.3.	MATRICE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS .....	65
5.3.	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES IMPACTS .....	67
5.3.1.	PARAMÈTRES D'ÉVALUATION .....	67
5.3.2.	GRILLE D'ÉVALUATION DES IMPACTS .....	67
5.4.	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES .....	70
5.4.1.	DÉFINITION DES CRITÈRES .....	70
5.4.2.	SIGNIFICATION DES COULEURS .....	70
5.5.	IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS .....	70
5.5.1.	IMPACTS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE EN PHASE DE PRÉ-CONSTRUCTION .....	70
5.5.2.	IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN EN PHASE DE PRÉ-CONSTRUCTION .....	71
5.5.3.	IMPACTS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE EN PHASE TRAVAUX .....	72
5.5.4.	IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN EN PHASE DE TRAVAUX .....	74
5.5.5.	IMPACTS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE EN PHASE REPLI .....	76
5.5.6.	IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN EN PHASE REPLI .....	76
5.5.7.	IMPACTS SUR LE MILIEU BIOPHYSIQUE EN PHASE EXPLOITATION .....	76
5.5.8.	IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN EN PHASE EXPLOITATION .....	77
5.6.	ÉVALUATION DES RISQUES .....	78
5.6.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES ET DANGERS .....	78
5.6.2.	ÉVALUATION DES RISQUES .....	78
<b>6.</b>	<b>IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MESURES .....</b>	<b>80</b>
6.1.	MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL .....	80
6.2.	MESURES SPÉCIFIQUES .....	81
6.1.1.	MESURES EN PHASE DE PRÉ-CONSTRUCTION .....	81
6.1.2.	MESURES EN PHASE DE CONSTRUCTION .....	82
6.1.3.	MESURES EN PHASE DE REPLI .....	83
6.1.4.	MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION .....	84
6.1.	RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES .....	85
<b>7.</b>	<b>CONSULTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>92</b>
<b>8.</b>	<b>PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>96</b>
8.1.	PROGRAMME D'ATTÉNUATION ET DE LIMITATION DES IMPACTS .....	96
8.2.	PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE .....	107
8.3.	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	117
8.4.	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....	120
8.5.	ESTIMATION DES COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES .....	121
	CONCLUSION .....	122
	BIBLIOGRAPHIE .....	124
	ANNEXES .....	125

### Liste des figures

FIGURE 1 : VUE DE LA ZONE D'INSERTION DU PROJET DES TRAVAUX ADDITIONNELS .....	9
FIGURE 2 : OCCUPATION DES SOLS SUR LES DIFFÉRENTS AXES DU PROJET .....	15
FIGURE 3: VUE DE LA VÉGÉTATION DE LA ZONE DU PROJET .....	17
FIGURE 4: APERÇU DE LA VÉGÉTATION SUR LA RN25 KOYGOROU .....	22
FIGURE 5 : SÉANCE DE CONSULTATION CHEZ L'HONORABLE CHEF DE CANTON DE LIBORÉ.....	92
FIGURE 6 : SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE CHEZ LE CHEF DE QUARTIER DE TONDI GAMEY .....	93

### Liste des planches

PLANCHE 1: RN25 COUPÉE PAR MANQUE D'OUVRAGE APPROPRIÉ .....	62
PLANCHE 2 : TYPE DE VÉGÉTATION RENCONTRÉE AUX ABORDS DE LA ROUTE AU Pk8+600 .....	73
PLANCHE 3 : AGR ET STATION-SERVICE SE TROUVANT DANS L'EMPRISE DU PROJET SUR LA BRETELLE ET AU Pk9 DE LA RN25 ...	75
PLANCHE 4: SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES POPULATIONS DU VILLAGE DE BULFOUDA ET YANI BONI .....	92

### Liste des tableaux

TABLEAU 1: RÉCAPITULATIF DES ESSAIS RÉALISÉS SUR LES EMPRUNTS : NIAMEY-DOSSO.....	6
TABLEAU 2 : MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS DES TRAVAUX.....	6
TABLEAU 3 : LOCALITÉS TRAVERSÉES PAR LE PROJET.....	8
TABLEAU 4 : TEMPÉRATURE ET PLUVIOMÉTRIE.....	14
TABLEAU 5 : LA POPULATION DE LA COMMUNE NIAMEY 4 .....	17
TABLEAU 6 : RÉPARTITION DU CHEPTEL (ESPÈCES EN MILLIER DE TÊTE) NIAMEY COMMUNE 4 DE 2018 À 2020 .....	18
TABLEAU 7 : SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA RÉGION DE NIAMEY .....	19
TABLEAU 8 : SITUATION DES SALLES DE CLASSES .....	19
TABLEAU 9 : INFRASTRUCTURES SANITAIRES PAR DISTRICT.....	20
<b>TABLEAU 10 : PROFIL ÉPIDÉMIOLOGIQUE, MORBIDITÉ ET MALADIES À DÉCLARATION CONTRÔLÉE .....</b>	<b>20</b>
TABLEAU 11 : CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL.....	26
TABLEAU 12 : CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....	35
TABLEAU 13 : VARIANTE DU PROJET.....	61
TABLEAU 14: MATRICE D'INTERRELATIONS POTENTIELLES.....	66
TABLEAU 15 : GRILLE DE DÉTERMINATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT À CRITÈRES PONDÉRÉS.....	68
TABLEAU 16: SYNTHÈSE DE LA SIGNIFICATION DES IMPACTS.....	69
<b>TABLEAU 17 : MATRICE DE CRITICITÉ .....</b>	<b>70</b>
<b>TABLEAU 18 : RISQUES ET DANGERS POTENTIELS .....</b>	<b>78</b>
<b>TABLEAU 19 : ÉVALUATION DU NIVEAU DES RISQUES PAR PHASES .....</b>	<b>79</b>
TABLEAU 20 : RÉCAPITULATIF DES IMPACTS ET MESURES.....	86
<b>TABLEAU 21 : RESUME DE LA CONSULTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>93</b>
<b>TABLEAU 22 : PROGRAMME D'ATTÉNUATION ET DE LIMITATION DES IMPACTS .....</b>	<b>97</b>
TABLEAU 23 : PROGRAMME DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE .....	108
TABLEAU 24 : PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....	118
TABLEAU 25 : RÔLES DES ACTEURS.....	120
<b>TABLEAU 26 : RÉCAPITULATIF DU COÛT ESTIMATIF DES RENFORCEMENT DE CAPACITÉ DES ACTEURS.....</b>	<b>121</b>
TABLEAU 27 : COÛTS PRÉVISIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES .....	121

## Sigles et Abréviations

ABN :	Autorité du Bassin du Niger
AES :	Audit Environnemental et Social
AJE :	Association des Journalistes en Environnement
AGR :	Activité Génératrice de Revenu
AME :	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
BNEE :	Bureau National d'Évaluation Environnementale
C.E.G :	Collège d'Enseignement General
BAU :	Bande d'Arrêt d'Urgence
CES/DRS :	Conservations des Eaux et Sols/ Défense et Restauration des Sols
CNEDD :	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
COFOCOM :	Commission Foncière Communale
CSI :	Centre de Santé Intégré.
DATC :	Direction de l'Assistance Technique aux Collectivités
DBP :	Direction du Budget et Programme
DET :	Direction des Études Techniques
DGER :	Direction Générale de l'Entretien Routier
DGE/EF :	Direction Générale de l'Environnement et des Eaux et Forets
DGRR :	Direction Générale des Routes Rurales
DGTP :	Direction Générale des Travaux Publics
DHP/ES :	Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé
DIFF :	Direction des Infrastructures Ferroviaires et Fluviales
DRE :	Direction Régional de l'Environnement
DREN :	Direction Régionale de l'Enseignement National
DRH/A :	Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'assainissement
DROA :	Direction des Routes et Ouvrages d'Art
DRSP :	Direction Régionale de la Sante Publique
DSST :	Direction de la Sécurité et de la Santé au Travail
DTER :	Direction des Travaux de l'Entretien Routier
EIE :	Etude d'Impact Environnemental
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
INS :	Institut Nationale de la Statistique
IST :	Infection sexuellement Transmissible
MDC :	Mission de Contrôle
ME/DD :	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
ME/LCD :	Ministère de l'Environnement et de Lutte Contre la désertification
MST :	Maladies sexuellement transmissibles
ND :	Non Déterminé
NIE :	Notice d'Impact sur l'Environnement
ODD :	Objectifs de Développement Durable
ONAHA :	Office National des Aménagements hydro-agricole
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PAR :	Plan Action de Réinstallation
PDES :	Programme de Développement Economique et Social
PGES :	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNEDD :	Plan National de l'Environnement pur un Développement Durable
SDDCI :	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SNT :	Stratégie National de Transport
TPC :	Terre-Plein Central

## Résumé non technique

Les travaux additionnels ont été initiés par le Ministère des Transports et de l'Équipement à travers la Direction Générale des Travaux Publics et Infrastructures (DGTP/I) conformément aux engagements pris par les autorités de la 7<sup>ème</sup> République à améliorer le cadre de vie des populations vivant dans les grands centres urbains. Il vise l'amélioration du réseau routier de la capitale dans un souci de répondre aux besoins de la population sans cesse croissante, grâce à l'amélioration du trafic, la mobilisation des facteurs de production à moindres coûts et le développement économique et social équitable du pays.

A travers la mise en œuvre de cet important projet, le Niger entend assurer la stabilisation du trafic automobile généré, l'amélioration des infrastructures de transport de la capitale contribuant ainsi à l'attractivité internationale, et au renforcement de la sécurité routière, entre autres.

L'objectif du présent projet est de réaliser des infrastructures visant à améliorer la sécurité routière et la fluidité du trafic urbain ainsi que l'embellissement et la modernisation de la voirie de la ville de Niamey.

## Méthodologie de l'étude

La méthodologie qui sera adoptée dans cette Etude comporte les points suivants :

- Le rappel des principales exigences réglementaires applicables au projet ;
- L'identification des travaux envisagés au cours des différentes phases du projet par rapport à la source d'impact qu'ils pourraient représenter ;
- L'analyse de l'état initial afin d'identifier les sensibilités environnementales pouvant être affectées par les travaux de réalisation du projet ;
- L'identification et l'évaluation des impacts potentiels positifs et négatifs du projet sur les éléments de l'environnement biophysique et humain pendant les phases de pré-construction, de construction, de repli et d'exploitation ;
- La consultation du public, pour recueillir les préoccupations et attentes des populations locales et permettre ainsi, s'il y a lieu, l'optimisation du projet en vue de favoriser leur adhésion.

## Présentation de l'état initial

La zone du projet est située dans la partie Ouest du Niger entre 13°28 et 13°35 de latitude nord et 2°03 et 2°10 de longitude, et concerne quatre communes de la communauté urbaine de Niamey à savoir : la commune urbaine Niamey IV et la commune rurale de Liboré dans le département de Kollo. Les quartiers et villages traversés sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

### Localités traversées par le projet

Région	Département	Communes	Axes	Villages/Quartiers
Niamey	Ville de Niamey	CUN IV	Voie d'accès de la place de résistance au centre de perfectionnement des travaux public (1,2km)	Tondi Gamey
				Yaboni,
Tillabéri	Kollo	Liboré	Sortie vers Filingué RN25 (3,1 km)	Bulfouda
				Kogorou

Source : Mission terrain, 2025

## Description du milieu biophysique ville de Niamey

La région de Niamey bénéficie d'un climat sahélo soudanien caractérisé par une courte saison de pluie (Juin à Septembre) et une longue saison sèche (Octobre à Mai). La région de Niamey bénéficie d'un climat sahélo soudanien caractérisé par une courte saison de pluie (Juin à Septembre) et une longue saison sèche (Octobre à Mai). Par exemple en 2012, Niamey a enregistré 621,3 mm de pluie, avec une température moyenne des minimas de 23,7 °C et une moyenne des maximas de 36,8 °C.

On distingue aussi deux types de vent :

- L'harmattan, qui est un vent chaud et sec et qui souffle du Nord-Est au Sud au Sud-Ouest ;
- la mousson, qui est un vent frais et humide qui souffle d'Ouest en Est pendant la saison des pluies.

Quant au relief, il comprend du plateau de la rive gauche et de la plaine de la rive droite constituent les deux éléments fondamentaux du relief de la région de Niamey. L'altitude moyenne du plateau de la rive gauche

est de 250 m environ. Surplombant une dénivellation de 20 à 25 m, ce plateau occupe le plus grand espace urbanisé. La plaine de la rive droite est la zone par excellence du maraîchage urbain et périurbain.

Avec une altitude moyenne de 125 m, cette plaine s'étend sur plusieurs kilomètres. On note également la présence des dunes fossiles issues des périodes arides du quaternaire. Les dunes forment au niveau des plateaux des couvertures sableuses ou des cordons dunaires longitudinaux de direction Est-Ouest. Ce sont des sols peu évolués, pauvres et faciles à travailler. Ils conviennent surtout aux cultures céréalières.

On distingue trois types de sols :

- Les sols des plateaux cuirassés, qui sont très dégradés et n'offrent aucune possibilité agricole du fait de leur profondeur et de leur perméabilité et surtout de leur extrême aridité ;
- les sols à texture sableuse incluant les sols ferrugineux tropicaux des vallées sablonneuses. Ils sont utilisés à des fins agricoles pendant l'hivernage et exposés à une dégradation continue en raison du manque de jachère, du déboisement, du surpâturage et des effets néfastes de l'érosion.
- les sols hydro morphes localisés dans la vallée du fleuve Niger. Ils sont réservés aux cultures de contre saison et abritent la plupart des vergers de la capitale en raison de leur fertilité et des possibilités d'irrigation qu'offre le fleuve (Monographie de Niamey 2016).

Pour les besoins des travaux, les matériaux vont provenir des carrières déjà en exploitation autour de la ville de Niamey, dont la situation est donnée en annexe.

En ce qui concerne les ressources forestières, malgré l'absence de forêts naturelles, on constate assez aisément que la Région de Niamey dispose d'un potentiel appréciable de végétation.

Cette végétation est dominée par des parcs agro forestiers notamment à *Acacia albida* localisés dans les zones dépressionnaires, à *Combretum micranthum* et à *Combretum nigricans* au niveau des plateaux. A cela s'ajoute un important peuplement artificiel dans la ville, constitué par la ceinture verte qui s'étend sur 2 201 ha, des petits cordons arborés, des plantations d'arbres fruitiers et forêts galeries le long du fleuve et de la vallée du Gountou-yena, des plantations dans les concessions ou en bordure des avenues, et enfin quelques jardins publics et espaces verts aménagés par les municipalités, ce qui fait de Niamey l'une des capitales les plus boisées de la sous-région.

La flore naturelle le long du fleuve, des Koris et sur les plateaux est composée de *Hyphaene Thaebaïca*, *Borassus aethiopum*, *Acacia albida*, *Acacia balinates*, *Combretum (glutinosum, micranthum, nigricans, aculeatum)*, *Prosopis africana*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Terminalia mentaly*, *Azadirachta indica*....;

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2012, la Région de Niamey compte 1 026 848 habitants. Soit 6% de la population du pays. Cette population est majoritairement urbaine. En effet, 856 527 habitants soit 91,1% de la population vivent en milieu urbain. Le taux d'accroissement intercensitaire a légèrement baissé passant de 4,5% en 2001 à 3,3% en 2012.

L'indice synthétique de fécondité régional est de 5 enfants par femme contre 7,6 enfants pour la moyenne nationale. La densité moyenne régionale est de 4026,9 hbt/Km.

L'autre caractéristique de la population de la région de Niamey est son extrême jeunesse. En effet, 50% de la population sont des personnes âgées de 15 à 49 alors que les personnes âgées de plus de 65 ans représentent seulement 2,3%.

Ainsi, le tableau ci-dessous, donne une estimation de la population de la commune Niamey 4, selon projection démographique, 2012-2024 de l'Institut National de la Statistique.

#### **La population de la commune Niamey 4**

<b>Arrondissements communaux</b>	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>	<b>Total</b>
Arrondissement communal 4	176 268	177 826	354 094

Source : annuaire statistique régional de Niamey 2016-2020

Au niveau de la région de Niamey, les limites des cultures se confondent aux limites des lotissements à certains endroits. Cependant, on remarque des terres incultes qui font actuellement l'objet de récupération. Au-delà des lotissements, les spéculations cultivées sont essentiellement les cultures vivrières, mil et sorgho. Le long des berges du fleuve se pratique la culture intensive du riz dans les aménagements traditionnels ou

modernes gérés par l'ONAHA. On y pratique également le maraîchage tout au long du fleuve et les bas-fonds de la vallée de Gounty-yéna (Monographie présentation de la région de NIAMEY, 2016).

La région de Niamey n'est pas une zone à vocation pastorale. Néanmoins, on constate quelques pratiquants surtout dans la commune V. La population de la région de Niamey étant consommatrice régulière des produits d'origine animale, l'élevage s'associe à la pêche pour assurer ce besoin.

Le tableau ci-dessous, nous récapitule la situation du cheptel dans la commune Niamey 4 de 2018 à 2020.

**Répartition du cheptel (espèces en millier de tête) Niamey commune 4 de 2018 à 2020**

Cheptel	2018	2019	2020
Bovins	17 598	19 773	58 748
Ovins	52 988	56 761	20 959
Caprins	30 250	32 718	34 027
Camelins	-	-	-
Equins	-	-	-
Asins	1037	1 079	1 101
<b>Total de tête du cheptel</b>	<b>101 873</b>	<b>110 331</b>	<b>114 835</b>

Source : Annuaire Statistique Régional de Niamey (édition 2021, période 2016-2020)

Le commerce comprend deux volets : le commerce intérieur et le commerce extérieur, tous dominés par le secteur informel qui représente plus de 70% des activités économiques de la région.

Le commerce intérieur est difficile à maîtriser faute des statistiques.

La région de Niamey assure l'essentiel du commerce extérieur du pays. Les marchandises importées portent essentiellement sur les produits d'équipements, les produits alimentaires et les textiles.

Cependant, les exportations de la région sont très faibles. Les produits à l'exportation sont pour la plupart en transit des autres régions vers l'extérieur du pays. C'est le cas de l'Uranium, du souchet, du coton, l'oignon, l'arachide etc....

Sur le plan éducatif, selon la Direction Régionale de la Statistique de Niamey, la situation des établissements scolaires dans la zone du projet est présentée dans le tableau 5 :

**Situation des établissements scolaires de la région de Niamey**

		Public	Privé	Communautaire	Total
<b>Préscolaire</b>		146	92	103	<b>341</b>
<b>Primaire</b>		347	151	1	<b>499</b>
<b>Secondaire I</b>	Traditionnel	270	85	1	<b>356</b>
	Bilingue	3	ND	ND	<b>3</b>
	Spécialisé	3	ND	ND	<b>3</b>
	Franco-arabe	71	66	ND	<b>137</b>
	C.E. G	37	ND	ND	<b>37</b>
<b>Secondaire II</b>	C.E. S	14	ND	ND	<b>14</b>
	Lycée	5	ND	ND	<b>5</b>

ND : Non Disponibles

Source (DREN Niamey 2012)

Pour ce qui est de la situation des classes et des tables-bancs, elle est présentée dans le tableau 6 :

**Situation des salles de classes**

Désignation Cycle scolaire	Nombre classes	Nombre table banc
<b>Préscolaire</b>	850	2 332
<b>Primaire</b>	4 133	46 259
<b>Secondaire I</b>	563	6 006
<b>Secondaire II</b>	470	11 474

Source : DREN Niamey

Partie intégrante du système de santé national, le système de santé régional de Niamey comporte deux niveaux :

- un niveau d'appui technique qui correspond à la direction régionale de la santé publique (DRSP) et à ses structures techniques.
- un niveau opérationnel, premier échelon de soins, est la sphère de mise en œuvre de toutes les interventions de santé ;

Infrastructures sanitaires par district

Désignation	District I	District II	District III	District IV	District V
Hôpital National	2	0	0	0	1
Centre Hospitalier Régional	0	0	1	0	0
Hôpital de district	0	0	0	0	0
Maternité de référence	0	0	1	0	0
Centre de Santé Intégré I	8	4	5	4	4
Centre de Santé Intégré II	7	7	5	11	7
Case de Santé	1	0	ND	2	ND
Cabinet Médical/ Clinique	31	ND	ND	ND	ND
Salle de soins	20	ND	ND	ND	ND

ND : Non Disponibles

(DRSP Niamey2020)

Profil épidémiologique, Morbidité et maladies à déclaration contrôlée

Coqueluche	0	0	0
Méningite	47	5	10,63
Paludisme	319 230	1052	0,30
Rougeole	155	0	0
Poliomyélite	28	0	0
Tétanos	0	0	0

(DRSP Niamey, 2020)

### Description du milieu biophysique département de kollo

Le relief de la zone du projet est caractérisé par les principaux traits suivants :

- Des plateaux délimités par des falaises latéritiques dans la partie Nord, Nord-Est et Sud-Est ;
- Des dunaire beaucoup plus accentués dans la sous zone de Kollo (Sahara).
- Des versants à pentes abruptes présentant des affleurements rocheux en surface et des dépôts éoliens en aval. Ils subissent les effets des ruissellements qui sont à la base des ravinements.
- Des vallées menacées d'ensablement et des effets des koris en certains endroits.

Quatre (4) types de sols se distinguent dans le département :

- Les sols des plateaux latéritiques qui sont des sols ferrugineux, peu profonds et pauvres en matières organiques.
- Les sols de glacié résultant des exploitations irrationnelles des terres dunaires, ces sols dénudés sont très pauvres en matières organiques. Ils sont compacts et des textures limoneux-argileux.
- Les sols des plaines sablonneuses faiblement fertiles à textures diverses mais généralement sablo-limoneux ou sablo-argileux.
- Les sols des vallées ou sols des bas-fonds qui sont assez fertiles et pas assez profonds. Ce sont ces sols qui offrent plus de bonnes conditions à l'agriculture.

Le climat est de type sahélien, caractérisé par une longue saison sèche de 8 à 9 mois : d'octobre à juin et une saison humide de 3 à 4 mois : de juin à septembre. Les continentales sont déterminées par une alternance des influences maritimes et continentales saisonnières conditionnées par le mouvement de la zone de convergence inter tropicale à l'instar de tout le pays. La pluviométrie varie d'année en année est se situe entre 400 à 500mm/an.

Les vents dominants dans cette zone sont :

- L'harmattan, vent chaud et sec, soufflant du Nord-est vers le Sud-ouest pendant toute la saison sèche.
- La mousson, vent chargé d'humidité et annonciateur des pluies, soufflant du Sud-ouest vers le Nord-est pendant la saison des pluies.

Les ressources en eau de la zone du projet sont constituées des eaux de surface et des eaux souterraines. Au niveau du département de Kollo les diagnostics participatifs révèlent que les eaux de surface sont composées d'un fleuve qui traverse la zone du projet sur près de 45 km de long et des mares permanentes (56) et des mares semi permanentes (182). Quant aux eaux sous terraines, elles sont composées des nappes superficielles et des nappes profondes. Les premières sont des dépôts des vallées et les secondes se localisent dans les zones de socles.

La végétation est caractérisée par la présence des grands arbres assez espacés au-dessus d'une strate d'arbustes puis une strate herbeuse constituée des cultures annuelles et de nombreuses autres herbacées. La végétation s'organise en 3 strates :

- Une strate supérieure arborée, composée de *Combretum micrathum* (kubu), *Acacia albida* (Gao), *Balanites aegyptiaca* (Garbey), *Acacia nilotica* (Guitti), *Acacia seyal* (Sakiré), *Acacia Senegal* (Dagna) et *Guiera senegalensis* (Sabara). Par contre, on note aussi l'existence de certaines espèces qui sont en voie de disparition : *Prosipis africana* (Zamturi), *Detarium microcarpum* (Fantu), *Borassus aethiopicum* (Sabizé) et *Boscia angustifolia* (Hassu), *Combretum nigrecans* (Deli gna), *Hyphaena thébeica* (Kongou), *Boscias sénégalensis* (Anza), etc...
- La strate arbustive composée de (Sabara) *Guiera senegalensis*, (Anza) *Bostia senegalensis*, *Acacia seyal*, *Acacia senegalensis*, (Kokorbey) *Combretum glutinosum*, ...
- Une strate herbacée annelle parmi laquelle : *Aristiga mutabilis*, *Cenchrus biflorus*, *Andropogon gayanus*, *Cacia tora*, *Eragrostic tremula*...

La population du département de Kollo est estimée à 597 475 et la population de la zone du projet est estimée à 155 476 habitants (INS, 2019), et est composée des Zarma majoritaire, des peulhs, des Haoussa et de Touaregs.

L'islam est la principale religion de la commune pratiquée par les différentes ethnies qui sont Djerma, Peulhs, Haoussa et Touaregs.

La majeure partie de cette population est concentrée au bord du fleuve.

De par le nombre de personne qu'elle occupe et sa contribution au maintien de l'équilibre familial, l'agriculture est la principale activité économique des populations de la zone du projet. Deux types d'agriculture se rencontrent dans ladite commune.

- **L'agriculture pluviale** pratiquée sur les sols dunaires et dans la vallée du fleuve. C'est une agriculture destinée généralement à l'autoconsommation avec des faibles rendements et utilisant des outils rudimentaires. Les principales spéculations sont le mil, le sorgho et le riz auxquelles s'ajoutent quelques cultures de rente notamment le niébé, l'arachide, le sésame et l'oseille. Le système de cultures dominant est l'association mil-sorgho-niébé.
- **L'agriculture irriguée** concernant la riziculture, les cultures de contre saison et l'arboriculture fruitière.
  - La riziculture pratiquée dans l'aménagement hydro agricole de Séberi Zarma, Kirtachi et tout le long du fleuve. La production rizicole se fait en 2 campagnes : une saison sèche et l'autre en hivernale. Le rendement moyen est estimé à 5,75 tonnes à l'hectare.
  - Les cultures maraîchères sont pratiquées sur les sites maraîchers collectifs. Les principales spéculations sont l'oignon, la tomate, la laitue, la courge, les pastèques et les piments. Les productions sont destinées en partie à la vente de ce fait qu'elles contribuent de manière significative à l'amélioration des revenus des ménages des paysans.
  - L'arboriculture fruitière est pratiquée par les populations grâce aux conditions favorables qu'offrent le fleuve et la vallée. Les principaux produits fruitiers sont les mangues, les agrumes, les goyaves, etc...

L'élevage constitue la deuxième activité économique des populations de la zone. Elle est pratiquée par la grande majorité de la population et contribue à l'amélioration de l'économie des ménages. Deux types d'élevages sont pratiqués dans ladite commune :

- L'élevage semi-extensif pratiqué surtout par les sédentaires autour des champs de cultures et très souvent dans la brousse tigrée. Il concerne les petits ruminants et quelques bœufs de trait. Ce type d'élevage est une forme d'épargne et en même une source de fumure organique.
- L'élevage extensif qui est pratiqué sous formes de transhumance. Il existe aussi la semi transhumance qui se caractérise par les déplacements de faible amplitude à la recherche du pâturage.

La zone regorge un cheptel important constitué des : bovins, ovins, camelins, équins et asins. Malgré, l'importance du cheptel, le tapis herbacé de la zone n'est pas assez riche. Les espèces les plus appréciées par les animaux sont *Eragotis trémula*, *zornia glochidiata*, *Schizachyrium exilé*, *Cenchrus biflorus*, *Alysicarpus ovalifolius*, etc... Compte tenu de leur insuffisance tant de point quantité que qualité, le recours à la paille de riz, le bourgout, les fans de niébé et d'arachide présente une grande importance dans l'amélioration de l'assiette fourragère.

La pêche est pratiquée au niveau du fleuve et sur mares permanentes dans la zone. Les produits de la pêche sont : les carpes et les silures. La vente de ces produits génère des revenus souvent considérables aux pêcheurs et permet à la population de la sous zone d'améliorer leur alimentation. L'insuffisance des mares permanentes limite sérieusement l'extension et le développement de la pêche. L'initiation à la pisciculture autour de ces mares permanentes est une initiative qui permettra aux communes d'élargir leurs sources de revenu à travers la professionnalisation des pêcheurs aux piscicultures.

#### **Cadre politique, juridique et institutionnel**

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a été exprimée à travers plusieurs documents de politique, plan et programme de développement. Il s'agit entre autres de :

- ◆ La Politique Nationale en matière d'Environnement et Développement Durable élaborée en 2016 et adoptée par décret n°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle a pour objectif global d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie. En effet, l'axe stratégique 1 « gouvernance en matière d'environnement et de développement durable » repose sur la mise en place d'un programme de communication, le renforcement du cadre juridique et institutionnel, le renforcement du système de suivi et de surveillance environnementale ;
- ◆ Axe Stratégique N°3 « Développement des bases de production pour la souveraineté économique » du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP, 2024 – 2026
- ◆ La Stratégie Nationale des Transports (2011-2025), étendue à l'ensemble des modes de transports (routes, rail, aérien, fluvial, portuaire) et qui comporte six grands axes stratégiques, dont :
  - Axe 1 : Accessibilité : Désenclavement, mobilité, développement économique, multi modalité et inter modalité ;
  - Axe 2 : Sécurité : sécurité des infrastructures, des biens et personnes dans le secteur des transports ;
  - Axe 3 : Pérennité : préservation et entretien du patrimoine des infrastructures de transport au Niger ;
  - Axe 4 : Modernité : modernisation du cadre institutionnel et des moyens techniques du secteur ;
  - Axe 5 : Coopération : Partenariat et coopération acteurs nationaux publics privés et acteurs internationaux ;
  - Axe 6 : Information : système d'information infrastructures, transports et NTIC.
- ◆ La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) qui vise à bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ;

- ◆ *Du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998 et adopté en 2000 par le gouvernement du Niger et qui tient lieu de la politique nationale en matière d'environnement et d'Agenda 21 pour le pays ;*
- ◆ *conditions de vie des populations nigériennes.*

*D'un point de vue juridique, au niveau national, il y a principalement :*

- *la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;*
- *la loi n°2017-20 du 12 avril 2017 fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;*
- *la loi n°98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;*
- *la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger ;*
- *la loi n°2006-26 du 9 août 2006, portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993 portant loi minière complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999 ;*
- *la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale ;*
- *la loi n°66-033 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes complétée par l'ordonnance n°76-21 ;*
- *la loi n°2012-45 25 septembre 2012, portant Code du travail de la République du Niger ;*
- *l'ordonnance n°93-13 du 2 mars 1993, établissant le code d'hygiène publique ;*
- *l'ordonnance n°2010-09 du 1er avril 2010, portant Code de l'eau au Niger ;*
- *le décret n°2019-027/MESUDD du 11 janvier 2019, portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.*

*Sur le plan institutionnel, il y a entre autres :*

- *le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification ;*
- *le Ministère des Transports et de l'Equipement (Maître d'Ouvrage) ;*
- *le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;*
- *le Ministère de l'Urbanisme et du Logement ;*
- *le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale ;*
- *le Ministère des Mines ;*
- *le Ministère des Finances ;*
- *le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.*

### **Evaluation des changements probables**

#### **Méthodologie d'identification des impacts**

*L'approche méthodologique adoptée pour identifier les impacts du projet des travaux additionnels, est basée sur l'analyse des interactions possibles entre les milieux concernés et les infrastructures à construire. Cette analyse a permis de mettre en relation les sources d'impacts associées aux phases du projet (Pré-construction, construction, repli et exploitation) et les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées (sols, paysage, air, faune, flore, santé et sécurité, commerce, infrastructure, mobilité). C'est ainsi, pour chaque composante environnementale, un inventaire des sources d'impacts en fonction des différentes phases et activités du projet, a été réalisé. Cette démarche a permis de prendre en compte pour une composante de l'environnement donnée, l'ensemble des sources d'impacts susceptibles de la modifier. L'évaluation de l'impact sur une composante est donc réalisée en additionnant tous les effets individuels des sources d'impacts. Pour la réalisation de cette tâche, deux niveaux de conséquences environnementales, ont été distingués :*

- *les impacts primaires résultant directement de l'exécution des travaux de pré-construction, construction, repli et exploitation, affectant physiquement le patrimoine naturel et humain formant l'environnement des sites concernés ;*

- les impacts secondaires résultant des impacts primaires. Ils se manifestent sur le milieu naturel par la réduction du capital environnemental par destruction ou dégradation des ressources principales à savoir : sols, végétation, paysage, qualité de l'air, ressources en eau. Sur le plan humain, ces impacts sont ceux qui affecteront les aspects fonciers et les activités socioéconomiques (création d'emplois, agriculture, commerce).

### **Activités sources d'impacts**

L'identification des activités sources d'impacts résulte de l'analyse des effets que pourrait avoir chacune des activités du projet, et ce, dans leurs différentes phases de mise en œuvre (phase de Pré-construction, des travaux, de repli et celle d'exploitation des voiries). Les principales activités prévues susceptibles d'être sources d'impacts sur l'environnement dans le cadre du présent projet, sont :

#### Pendant dans la phase pré-construction

- Les travaux d'installations générales du chantier (base vie, construction des blocs administratifs, sanitaires, installation des groupes électrogènes, centrale à béton, centrale d'enrobage, ateliers divers, clôture, ...);
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux;
- La mobilisation des engins de chantier.

#### Pendant la phase des travaux de construction

- Les travaux de construction des déviations provisoires et leur entretien;
- Les travaux de dégagement de l'emprise du projet (défrichage, abattage d'arbres, décapage, démolition des boutiques ou autres ouvrages, évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée et préparation de l'emprise du projet, nettoyage, purges, etc);
- Les travaux de terrassements (réalisation des déblais et mise en dépôt ou en remblais);
- Les travaux d'extraction des matériaux latéritiques au niveau des carrières et approvisionnement (transport) sur l'emprise de la route;
- Les travaux de chaussées (mise en œuvre de la couche de forme, de la couche de fondation et de la couche de base, ...);
- Les travaux de construction du pont;
- Les travaux de revêtement (imprégnation au cut-back 0/1 sur la couche de base, la mise en œuvre de la couche d'accrochage, et du béton bitumineux BB);
- Les travaux d'assainissement et ouvrages (exécution ou prolongement des dalots, exécution des caniveaux et des dalles de couverture, le débouchage et le curage des dalots existants);
- Les travaux de signalisation et de sécurité (la mise en place des panneaux de signalisation verticale et horizontale, la pose des gardes corps, et installation d'un éclairage public solaire).

#### Phase repli :

- Les travaux de démolition des installations générales du chantier;
- Les travaux de fermeture et d'aménagement des carrières.

#### Pendant la phase exploitation

- La mise en fonctionnement des voiries et des ouvrages;
- Les travaux d'entretien.

Ces différentes activités sources d'impacts sur l'environnement, sont à analyser tant pour la phase pré-construction, construction, repli que pour la phase exploitation des voiries.

### **Composantes affectées**

Pour l'exécution des travaux, les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées sont :

- L'environnement biophysique : sols, ressources en eau, végétation, faune, paysage et qualité de l'air;

- *L'environnement humain : santé, sécurité, infrastructures, conditions de vie des populations emploi et revenus, mobilités.*

#### **Description des alternatives possibles au projet**

*Les alternatives du projet ont porté sur deux choix :*

- *l'option sans le projet, et*
- *l'option avec projet.*

##### **➤ L'option sans projet**

*Cette option signifie que les travaux additionnels ne seront pas réalisés et que les populations des zones d'insertions en particulier et de Niamey en général continueront à vivre les embouteillages énormes au niveau des différents carrefours et sur les principales artères. Ce qui constitue un frein au développement socio-économique des zones d'insertions et génère des difficultés d'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, marchés etc), augmente aussi le temps de parcours, et limite les opportunités d'échange. En plus on assistera à la dégradation des infrastructures existantes (les routes principales), suite à l'augmentation du trafic routier. En plus on assistera à l'augmentation des risques d'accident ainsi que des pannes mécaniques, risque de prolifération des maladies comme le paludisme et la pollution de l'environnement par divers gaz d'échappement.*

*Par conséquent, cette option est non envisageable par les populations de la zone qui adhèrent à la réalisation du projet et souhaitent voir leurs conditions de vie s'améliorer, cela malgré l'existence de quelques avantages que présente l'option, en particulier :*

- *La non modification du droit et de propriété pour les populations de l'espace situé dans l'emprise des routes ;*
- *La non manifestation de besoins d'acquisition de nouvelles terres et de déplacement de personnes affectées par le projet ;*
- *La non occurrence des impacts négatifs environnementaux engendrés par la perturbation de l'habitat et en relation avec des activités de construction des routes et d'exploitation, notamment.*

##### **➤ L'option avec projet**

*Cette alternative consiste à entreprendre les travaux additionnels. Car avec la réalisation de ce projet, le gouvernement nigérien vise l'amélioration des conditions de vie des populations de la ville de Niamey notamment par la relance du secteur de transports et l'accroissement des échanges économiques. Pour ce projet, les critères de choix se justifieraient à travers des facteurs comme l'importance du trafic sur les axes, l'enclavement de certaines zones, les embouteillages énormes sur les principales artères de la ville, les conditions difficiles de transport des personnes et des biens, la difficulté d'accès aux services sociaux de base telle que l'accès au centre de santé et aux écoles et le problème d'accès aux marchés. Ainsi, avec la réalisation de ce projet, les risques d'accidents seront réduits et la mobilité est augmentée du fait de la fluidité du trafic, la facilité de joindre les zones reculées, des infrastructures répondant aux besoins actuels et futurs sont disponibles, de même que les revenus des populations seront augmentés ce qui permet l'atteinte des objectifs du développement économique et social.*

*Donc, cette option, cadre parfaitement avec les objectifs généraux et sectoriels fixés dans les différents plans et stratégie de développement à moyen et court terme du pays. Dans ces différents documents, l'objectif de la croissance annuelle à atteindre est de 8,5% à court terme, et qui serait porté à deux chiffres à moyen terme.*

*C'est donc pour ces différentes raisons, que l'alternative de réaliser les travaux additionnels, est un choix salubre.*

#### **Le Plan de Gestion Environnementale Sociale**

*Les différentes mesures proposées ont été traduites dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant le programme d'atténuation et de limitation des impacts, le programme de surveillance environnementale, le programme de suivi environnemental et le programme de renforcement des capacités des acteurs.*

*Le coût relatif à la mise en œuvre de tous les programmes qui seront contenues dans ce PGES est estimé à 40 000 000 FCFA.*

## Introduction

Niamey, la capitale du Niger avec une population estimée à 1 449 801 (*INS-Niamey en chiffre 2023*) d'habitants assume un rôle de commandement car la ville est le siège de plusieurs ministères et institutions nationales, des multinationales, des banques, des assurances et des rencontres nationales et internationales, Elle est importante économiquement et politiquement, avec une population diversifiée et des attractions touristiques.

Aujourd'hui, la ville de Niamey fait face à un défi de taille en raison de son expansion démographique, sa croissance économique et son étalement urbain. L'accroissement rapide de la population de la ville a mis en relief la nécessité de mettre en œuvre un plan d'action visant l'aménagement de voiries prioritaires pour améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité des personnes et de leurs biens et ce conformément à **Axe Stratégique N°3 « Développement des bases de production pour la souveraineté économique » du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP, 2024 – 2026)**. Ce plan d'action est conçu pour être une solution évidente aux défis de demain tout en répondant aux objectifs d'aujourd'hui et aux exigences socio-économiques. Ainsi, c'est dans ce contexte de consolidation des fondements d'un développement durable et de renforcement du secteur routier en tant que vecteur important de croissance économique, que le gouvernement de la République du Niger a sollicité l'appui de la Banque Ouest Africaine de Développement BOAD afin de réaliser les **travaux d'aménagement et bitumage de voies urbaines dans la ville de Niamey / travaux additionnels**.

La réalisation de ces travaux permettra l'amélioration de la sécurité, la circulation des personnes et des biens, un désencombrement des voies d'entrée et de sortie de la ville de Niamey. Il s'agit d'axes routiers déjà très encombrés avec des contraintes latérales d'emprises et altimétriques de seuils existant limitant les options d'aménagement à une certaine géométrie imposée.

Au regard des activités prévues, des impacts probables seront produits sur le milieu biophysique et humain, le projet est par conséquent assujéti à une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) conformément aux exigences du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi 2018-28 déterminant les principes fondamentaux et l'évaluation environnementale au Niger. Ainsi, ces textes font obligation au Ministère des Transports et de l'Équipement qui est promoteur de ce type de projet, de se soumettre au préalable à une autorisation du ministère en charge de l'environnement en vue d'obtention du certificat de conformité environnementale.

L'objectif principal de cette étude est de s'assurer de la faisabilité socio-économique et environnementale du projet proposé et ce, à la lumière des informations les plus récentes disponibles concernant aussi bien le projet lui-même que le milieu récepteur. Il s'agit d'identifier et d'évaluer les impacts du projet sur le plan environnemental et social pendant les différentes phases des travaux. Et de proposer des mesures de bonification, de réduction et de suppression de ces impacts néfastes et d'intégrer les préoccupations environnementales et sociales des bénéficiaires dans la réalisation de ce projet. Cette étude a été réalisée conformément à la loi N°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger et aux termes de référence.

La méthodologie adoptée dans la conduite de cette étude est basée sur l'approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a privilégié une démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs notamment les populations bénéficiaires, les autorités administratives, les services techniques et les élus locaux.

Le plan de travail est articulé autour de ces axes d'intervention majeurs : l'exploitation de la documentation existante, la consultation des structures, des personnes-ressources et des bénéficiaires, les observations et investigations de terrain et enfin l'analyse des données recueillies.

Le présent document qui constitue le rapport d'étude d'impacts environnemental et social de ce projet se présente comme suit :

- ✓ Résumé non technique ;

- ✓ Introduction ;
- ✓ Description complète du projet ;
- ✓ Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- ✓ Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- ✓ Description et analyse des variantes ;
- ✓ Risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- ✓ Identification et la description des mesures préventives, de contrôle, de suppression, d'atténuation, de bonification et de compensation des impacts négatifs ;
- ✓ Consultations publiques
- ✓ Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES);
- ✓ Conclusion ;
- ✓ Et Annexes.

## **I. Description complète du projet**

### **1.1. Présentation du promoteur**

Le promoteur du présent projet d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600), est le ministère des Transports et de l'Équipement MTE et la maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction Générale des Travaux Publics et des infrastructures DGTP/I à travers la direction des routes, des infrastructures ferroviaires et fluviales et des ouvrages d'art (**DRIFFOA**).

### **1.2. Contexte et Justification**

Depuis ces dernières décennies, la ville de Niamey a connu une urbanisation fulgurante. Avec la taille de plus en plus importante de la ville, le déplacement est devenu l'une des premières préoccupations.

Les nouveaux quartiers, bien qu'étant les zones résidentielles avec une forte concentration de population sont insuffisamment dotés en voies aménagées. La ville de Niamey est, au fur et à mesure de l'accroissement du trafic urbain, sérieusement engorgé surtout pendant les heures de pointe.

En plus, avec la crue exceptionnelle des cours d'eau, due aux fortes pluies qui se sont abattues sur les pays du Sahel depuis juin 2024, des sections des voies principales de sortie de la ville de Niamey ont été submergées coupant ainsi l'entrée et la sortie pendant plus d'un mois et demi (du mi-août à début octobre 2024). Cela a conduit les différents acteurs du projet à proposer la nécessité de réaliser des travaux additifs respectivement aux marchés de base.

Devant une telle situation, la nécessité d'un aménagement des voiries urbaines et périurbaines s'impose afin d'irriguer et de desservir toutes les zones de la ville et aussi, décongestionner le centre-ville confronté à l'augmentation continue du trafic urbain.

C'est dans ce sens que le Gouvernement du Niger, avec l'appui de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), envisage la mise en œuvre du projet d'aménagement et bitumage de voies urbaines dans la ville de Niamey / travaux additionnels.

Le projet vise l'aménagement de la RN25 en 2x2 voies du PK 6.5 au PK9.6, la construire un Pont au PK8.6 et la construction de la voie d'accès au CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DES TRAVAUX PUBLICS (CPTP) à Tondi Gamey

L'aménagement de ces voies dotera la ville de Niamey d'un maillage de voiries plus adapté aux besoins du trafic actuel et futur, permettra de désengorger le centre-ville, d'irriguer et de desservir les nouveaux quartiers. Il contribuera ainsi à l'optimisation de l'organisation du schéma urbain par une meilleure répartition des trafics entre les différentes zones urbaines.

De plus, il contribuera à l'embellissement de la capitale du Niger et fait partie des priorités du gouvernement de la République du Niger.

Ainsi, à l'image des autres capitales de la sous-région ouest-africaine, Niamey se doit d'offrir un visage d'une capitale moderne, aux infrastructures et services de qualité. C'est donc pour ces raisons, que l'avènement de ce projet trouve toute son importance.

### **1.3. Objectifs et résultats attendus**

#### **1.3.1. Objectifs du projet**

L'objectif global de ce projet est de doter la ville de Niamey d'un maillage de voiries plus adapté aux besoins du trafic actuel et futur. En termes d'objectifs spécifiques assignés à ce projet visent à :

- ✚ Stabiliser le trafic automobile généré ;
- ✚ Améliorer les infrastructures de transport contribuant directement à l'attractivité internationale et renforcement de la sécurité routière ;
- ✚ Désenclaver la ville de Niamey ;
- ✚ Réalisation des ouvrages adaptés au changement climatique ;
- ✚ Faciliter la circulation des personnes ;

- ✚ Promouvoir les échanges économiques ;
- ✚ Réduire le coût de transport et les coûts d'exploitation des véhicules ;
- ✚ Améliorer le linéaire du réseau et la qualité des infrastructures routières de la capitale.

### 1.3.2. Résultats attendus

Les résultats attendus à l'issue des travaux d'aménagement et bitumage de voies urbaines dans la ville de Niamey / **Travaux Additionnels** sont les suivants :

- ✚ Le trafic automobile généré est stabilisé ;
- ✚ Les infrastructures de transport contribuant directement à l'attractivité internationale et renforcement de la sécurité routière sont améliorées ;
- ✚ La ville de Niamey est désenclavée ;
- ✚ Les ouvrages adaptés au changement climatique sont réalisés ;
- ✚ Plusieurs quartiers de la ville de Niamey sont désenclavés ;
- ✚ La circulation des personnes est facilitée ;
- ✚ Les échanges économiques sont promus ;
- ✚ Le coût de transport et les coûts d'exploitation des véhicules sont réduits ;
- ✚ Le linéaire du réseau et la qualité des infrastructures routières de la capitale sont améliorés.

### 1.4. Approche méthodologique

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de cette étude s'est appesantie sur trois phases principales :

- ✚ une phase préparatoire comportant une revue documentaire qui a consisté en l'exploitation de la documentation pertinente à la réalisation de cette étude. Ainsi, les principaux documents consultés sont relatifs aux : Rapport d'étude technique de faisabilité du projet, les rapports d'EIES similaires qui ont été réalisés etc. ;
- ✚ une phase de visites sur le terrain à la commune urbaine Niamey 4 et la commune de Liboré pour la collecte de données et de consultations des parties prenantes. Le terrain a permis de faire des observations directes de l'environnement du projet. Au cours des différentes consultations des parties prenantes et entretiens, les enjeux environnementaux liés au projet ont été expliqués. Les avis, les préoccupations des uns et des autres ont été recensés.
- ✚ une phase de synthèse pour l'analyse, et la rédaction du rapport provisoire. Cette phase a consisté à l'analyse et au traitement des données de terrain en vue de rédiger le rapport conformément aux termes de références de l'étude annexés au présent document.

### 1.5. Description détaillée des activités

#### 1.5.1. Activités en fonction des composantes

Pour atteindre ces objectifs, le projet est bâti autour de trois principales composantes, à savoir :

Composante 1 : Travaux d'aménagement et bitumage ;

Composante 2 : Ouverture et exploitation des carrières à ciel ouvert ;

Composante 3 : Travaux d'assainissement ;

- ✚ Composante 1 : Travaux d'aménagement et de bitumage

Les travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600 comprennent :

- Les installations générales de chantier (installation des groupes électrogènes, construction des blocs administratifs, sanitaires, infirmerie, centrale à béton, centrale d'enrobage, ateliers divers, clôture, ...). L'emplacement des différents blocs sera défini en prenant en compte la direction des vents, afin de limiter toute nuisance olfactive potentielle provenant des lieux de stockage des déchets et des sanitaires ;
- L'aménagement des plates-formes nécessaires aux installations générales de chantier et aux laboratoires, à la charge de l'Entreprise. Des plateformes imperméables seront installées, et

présentant plusieurs compartiments pouvant stocker différents types de déchets. Cette aire de stockage des déchets non dangereux va comporter un bassin et un drainage de collecte des lixiviats connectés. D'autre part, les déchets dangereux, particulièrement ceux issus de l'infirmerie, seront stockés dans une plate-forme spécifique ;

- L'aménagement des aires de stockage des matériaux ;
- La construction des aires de dépôts et des pistes d'accès au chantier et aux carrières ainsi que leur entretien ;
- la construction des déviations provisoires et leur entretien ;
- la signalisation générale du chantier, des réseaux et la signalisation des déviations provisoires (pré-signalisation et jalonnement des itinéraires de déviation) ;
- les travaux préparatoires (dégagement de l'emprise du projet : défrichage, abattage d'arbres, décapage, démolition des ouvrages, évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée et préparation de l'emprise de la route, nettoyage, purges...etc.) ;
- les travaux de terrassements (réalisation des déblais et mise en dépôt ou en remblais, identification des emprunts proposés, recherche d'emprunts complémentaires et exploitation, réalisation des remblais, remise en état des gisements d'emprunt, réalisation de l'arase des terrassements) ;
- les travaux de chaussées : (Scarification, mise en œuvre de la couche de forme, mise en œuvre de la couche de fondation, mise en œuvre de la couche de base,...) ;
- les travaux du pont : (préfabrication des éléments du pont tels que les poutres, les prédalles, la réalisation des pieux, l'assemblage des éléments préfabriqués, la pose de la chaussée,...) ;
- les travaux de revêtement (mise en œuvre de la couche d'imprégnation, du bicouche et de la couche de roulement en béton bitumineux,...) ;
- les travaux d'assainissement (construction des ouvrages de drainage, notamment les descentes d'eau, dalots, radiers, gabions, réalisation des fouilles et remblaiement, travaux de protection, notamment les enrochements, drains en géotextile, perrés maçonnés, fourniture et pose de bordures et réalisation des fossés en perré maçonné, ...)
- les travaux de signalisation et de sécurité : réalisation de la signalisation horizontale en peinture routière rétro réfléchissante, fourniture et mise en place de la signalisation verticale ;

#### ✚ Composante 2 : Ouverture et exploitation des carrières à ciel ouvert

Pour cette composante, il faut souligner que deux types de carrières feront l'objet d'exploitation à ciel ouvert. Il s'agit des carrières de latérite et de granite. Pour l'exploitation des carrières de latérite, les principales activités se résument à :

- la découverte : C'est une activité qui consiste à décaper les couches superficielles des sols ;
- le décapage et stockage des terres végétales : C'est une opération qui consiste à enlever des matériaux stériles qui recouvrent la surface du sol. Elle consiste aussi à l'ouverture d'un niveau, au creusement et à l'accotement ;
- le déboisement, dessouchage et ouverture progressifs des carrières ;
- l'ouverture des voies d'accès des carrières à l'emprise de la route ;
- l'abattage et l'extraction mécanisée de la latérite qui se fait par cavage et travail en butte/en fouille, et se fait à l'aide des engins ;
- le transport de la latérite à l'emprise de la route ;
- les travaux de fermeture et d'aménagement des carrières (remblais et travaux de CES/DRS) en fin d'exploitation ;

#### ✚ Composante 3 : Travaux d'assainissement

Les travaux complémentaires entrant dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet sont les ouvrages d'assainissement (construction des caniveaux dans les zones concernées), l'éclairage public et la signalisation routière.

### 1.5.2. Emprunts et carrières

Parmi les douze (12) emprunts identifiés, deux (02) emprunts peuvent être retenues dans le cadre de l'élargissement de la partie urbaine (10 km) de la RN1Est.

► Emprunt du PK 11+700 :

Il s'agit d'une ancienne carrière située à environ 400 m au côté gauche de la route avec possibilité d'extension. Le volume exploitable est estimé à environ 45 600 m<sup>3</sup> avec une découverte d'épaisseur moyenne de l'ordre de 0,20 m.

► Emprunt du PK 19+200 :

Elle est située à environ 1600 m au côté droit de la route à la hauteur des magasins CAIMA du village de Guesselbodi. Le volume exploitable est estimé à environ 32 000 m<sup>3</sup> avec une découverte d'épaisseur négligeable. Il n'existe pas de possibilité d'extension puisqu'entourée par des lotissements de parcelles privées.

► Des possibilités d'extension d'anciennes carrières peuvent être explorées vers le PK14+200 CD

Tableau 1: Récapitulatif des essais réalisés sur les emprunts : Niamey-Dosso

PK & POSITION EMPRUNTS	PRÉLÈVEMENT (Sondages)	NATURE ÉCHANTILLON	ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE (NF P 94-056) (% passants)						Limites D'Atterberg (NF P 94-051)			Proctor modifié (NF P 94-093)		Portance CBR à 4 j imb. (NF P 94-078)		
			< 20 mm	< 10 mm	< 5 mm	< 2 mm	< 0,5 mm	< 80 µm	WL	WP	IP	γ <sub>d</sub> max	W <sub>opt</sub> %	à 95% OPM	à 98% OPM	à 100% OPM
Car. PK 11+700 à 400m CG	S1+S2+S3	Latérite	87,0	68,6	47,0	33,3	27,5	11,3	23,4	12,6	10,8	2,16	7,0%	60	126	178
	S4+S5	Latérite	77,2	63,6	44,0	31,9	29,7	12,2	34,9	17,8	17,0	2,15	7,7%	76	92	100
Car. PK 19+200 à 1600m CD	S1+S2+S6	Latérite	98,2	88,6	66,0	56,0	53,6	24,2	18,9	10,2	8,7	2,16	6,6%	41	74	89
	S3+S4+S5	Latérite	92,7	66,8	46,1	40,0	37,8	10,1	29,4	15,3	14,1	2,07	7,3%	111	124	127

Source : Rapport des études Géotechnique, GERMSConsulting 2023

### 1.5.3. Carrière de roche massive.

Il s'agit de trouver les sources de roche massive à partir desquelles on produira des fractions granulaires appropriées avec toutes les performances requises pour les travaux de revêtement. Pour ce faire, la carrière de Lossa a été ciblée sur l'axe Niamey-Tillabéri.

► Carrière de Lossa :

Cette carrière est constituée d'une roche granitique de bonne dureté. Elle est aussi parmi les plus proches (91,2 km environ du PK 0 du projet). Elle a été utilisée dans le cadre des travaux de la route Goudel – Tondibia – Tondikoirey ainsi que le Boulevard Askia Mohamed dans la communauté urbaine de Niamey.

### 1.5.4. Sources d'approvisionnement en eau

Les travaux d'aménagement en 2x2 voies de la RN25 sortie vers Filingué, de la RN1 Est sortie vers Dosso, la Réhabilitation de la route Niamey Nyala (Est-Ouest) et l'aménagement des Rocades RN1Est-RN25 et RN1Est-RN31(Liboré), va nécessiter l'usage de l'eau pour l'arrosage, la fabrication du béton, etc. Ces prélèvements se feront au niveau du fleuve Niger à Gamkalé.

### 1.5.5. Matériels et équipement des travaux

Les matériels et équipement qui seront utilisés dans ce cadre de ce projet sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Matériels et équipements des travaux

Phase des travaux	Matériels
<b>Installation</b>	Port char Citerne Gasoil Chargeuses Bulldozers Gradeurs Camion grue Citernes à eau

<b>Phase des travaux</b>	<b>Matériels</b>
<b>Terrassement et chaussée</b>	<p>Bull  Gradeurs  Recycleuse  Compacteur  Compacteur à pneu lourd  Compacteur vibrant  Chargeur  Camion  Citerne à eau  Camion de servitude  Camionnettes  Camion plateau</p>
<b>Revêtement</b>	<p>Concasseur  Centrale d'enrobé  Gravillonneuse  Chargeur  Epandeur de bitume 10000  Epandeur de bitume 8000  Cylindre lisse  Compacteur vibrant  Compacteur à pneu  Citerne eau 10000  Camions bennes  Balais mécaniques+ tracteur  Vibrant à main Bomag  Finisseur</p>
<b>Pont</b>	<p>Citerne Gasoil  Chargeuses  Bulldozers  Gradeurs  Foreuses  Camion grue  Citernes à eau  Pelles hydrauliques  Marteau piqueur  Camions bennes</p>
<b>Ouvrages d'assainissement</b>	<p>Atelier de coffrage  Atelier de ferrillages  Atelier de préfabrication  Table de fabrication de bordures  Compresseurs à air  Centrale à béton  Marteau pneumatique  Bétonnière  Camion toupie  Pelle hydraulique  Grue à station fixe  Grue mobile</p>

Phase des travaux	Matériels
	Vibreux PTC Aiguilles pneumatiques
Matériels divers	Véhicule de liaison Groupe électrogène Groupe auto de soudure Lot mat géotechnique Lot mat topo

### 1.5.6. Coût et Durée d'exécution du Projet

Le coût d'investissement pour la réalisation de du projet est de 12 323 459 478 FCFA HT, Pour une durée de réalisation de sept (7) mois.

### 1.6. Détermination de la limite géographique du projet

La zone du projet est située dans la partie Ouest du Niger entre 13°28 et 13°35 de latitude nord et 2°03 et 2°10 de longitude, et concerne la commune de la communauté urbaine de Niamey IV et la commune rurale de Liboré dans le département de Kollo. Les quartiers et villages traversés sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Localités traversées par le projet

Région	Département	Communes	Axes	Villages/Quartiers
Niamey	Ville de Niamey	CUN IV	Voie d'accès de la place de résistance au centre de perfectionnement des travaux public (1,2km)	Tondi Gamey
Tillabéri	Kollo	Liboré	Sortie vers Fillingué RN25 (3,1 km)	Yaboni, Bulfouda Kogorou

Source : Mission terrain, GERMSConsulting 2025

Partant du principe de la délimitation de la zone d'impacts des activités d'un projet pour appréhender les impacts potentiels qui en seront issus, trois principales zones d'impacts ont été identifiées à savoir :

- ✓ la zone d'impacts directe, où seront ressentis directement les effets du projet lors de la phase de construction surtout. Elle est définie dans l'emprise de 25 m de part et d'autre de l'axe des routes, des services, des habitations, des établissements de privés (Station d'essence, magasins, etc.) des jardins. L'évaluation des impacts dans cette zone permet d'élaborer des mesures optimales d'atténuation ou de prévention des impacts engendrés par le projet ;
- ✓ la zone d'impacts intermédiaire, qui correspond à la zone située immédiatement au voisinage de la zone d'impacts directe. Elle intègre les éléments des milieux biophysiques et humains pouvant être indirectement touchés par les effets du projet. Elle est définie dans l'emprise de 1 à 2 km ;
- ✓ la zone d'impacts diffuse correspondant au niveau régional, où seront perceptibles les impacts du projet à l'échelle du développement.

PROJET DES TRAVAUX ADDITIONNELS À LA RN25

Plan de situation

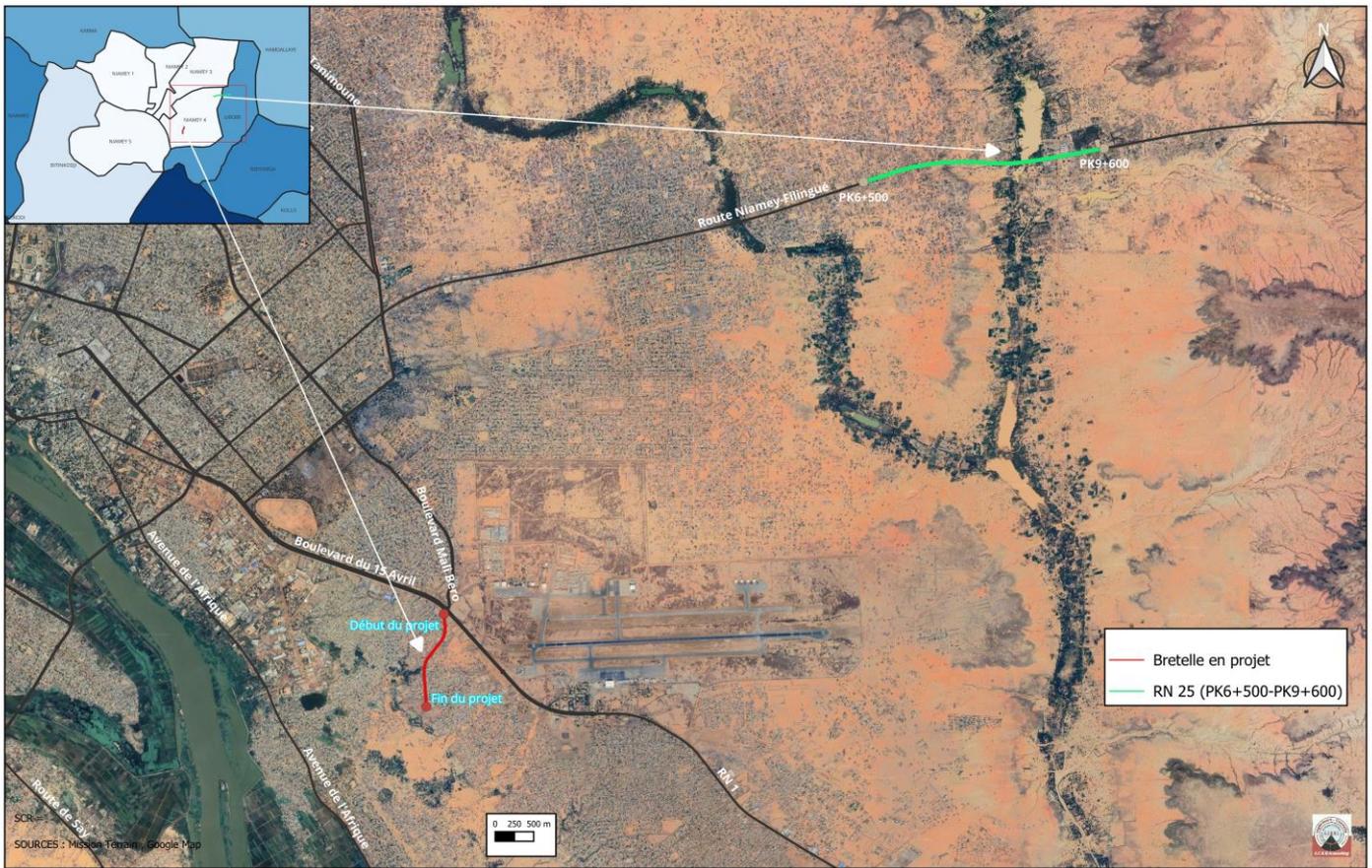


Figure 1 : Vue de la zone d'insertion du projet des travaux additionnels

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

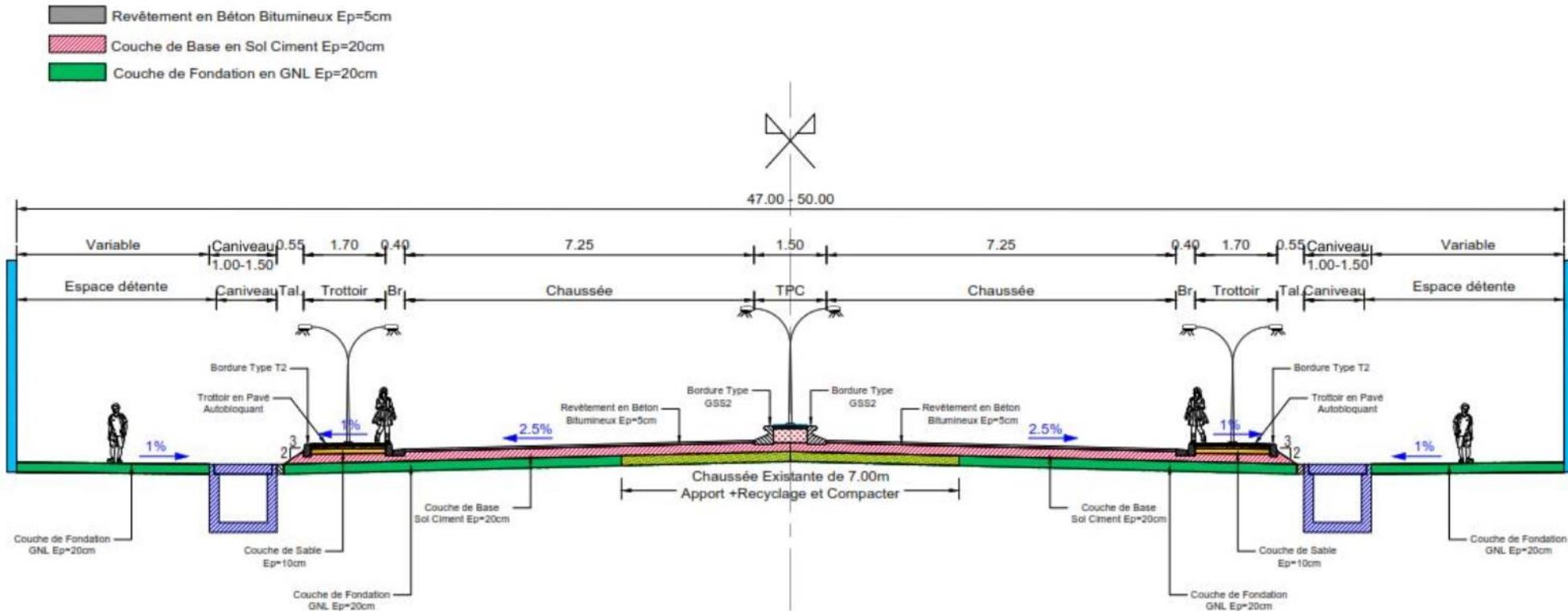
### 1.7. Caractéristiques Géométriques des routes projetées

#### 1.7.1. Aménagement en 2x2 voies du prolongement de la sortie de Niamey vers Filingué jusqu' au PK9. 6

L'aménagement projeté sur 6,5 Km à partir de l'Intersection avec le Boulevard Tanimoune consiste en l'élargissement de l'assiette de la route qui passe de 2x1 voies à 2x2 voies de 3,5 m chacune revêtues par béton bitumineux avec T.P.C. Les accotements intégreront des trottoirs en pavé de 1,5 m de part et d'autre ainsi que des caniveaux latéraux d'assainissement.

Rn25 route filingué sur 3, 1 km a partir du Pk6,5 jusqu'au péage Pk 9,6

RN25 ROUTE FILINGUÉ SUR 6,5 KM À PARTIR DU ROND-POINT TELWA (AXE 02)



### 1.7.2. Caractéristiques du Pont de la RN25 au Pk 8+600

Il s'agit de 2 ponts biaisés de 30° séparés par un TPC de 2 m. Les ouvrages projetés sont des ponts à poutres en béton armé à cinq (05) travées indépendantes de portée 20,00 m chacune. L'ouvrage comporte cinq (06) joints de chaussée.

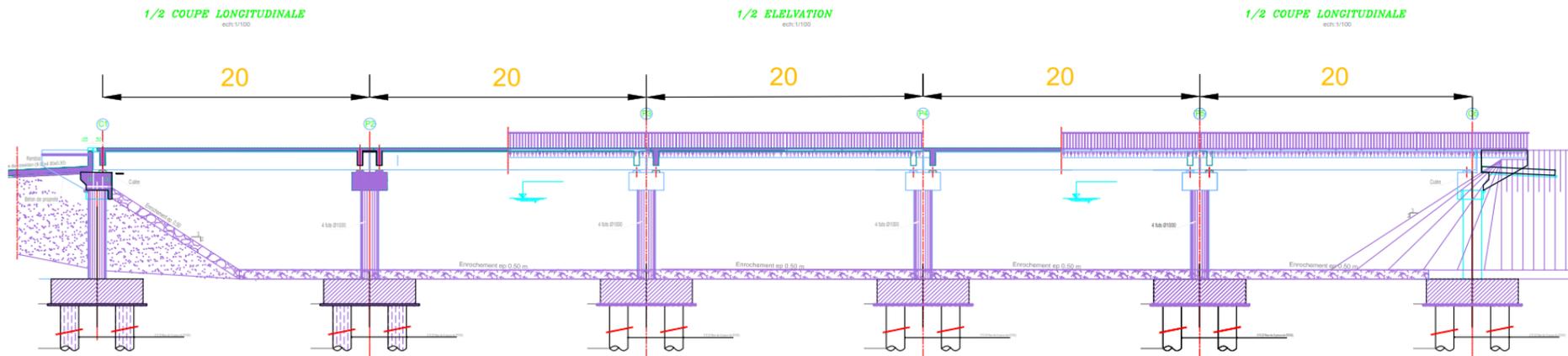
Chaque travée est constituée de quatre (06) poutres de section 1,20 m x 0,45 m reliées par un hourdis de 20 cm d'épaisseur coulé sur place au moyen d'un coffrage perdu (dalles en B.A d'épaisseur 5 cm).

Le tablier de chaque pont a une largeur totale de 10,50 m supportant deux voies de circulation de largeur 3,50m chacune et de deux trottoirs de part et d'autre de largeur 2,00 m chacun.

Le tablier repose sur chaque appui (culée de rive ou pile intermédiaire) par l'intermédiaire d'une file transversale d'appareil d'appui.

Les poutres sont de longueur 20,00 m et solidarisiées entre elles par des entretoises aux abouts de section 0,80x0,30 m chacune.

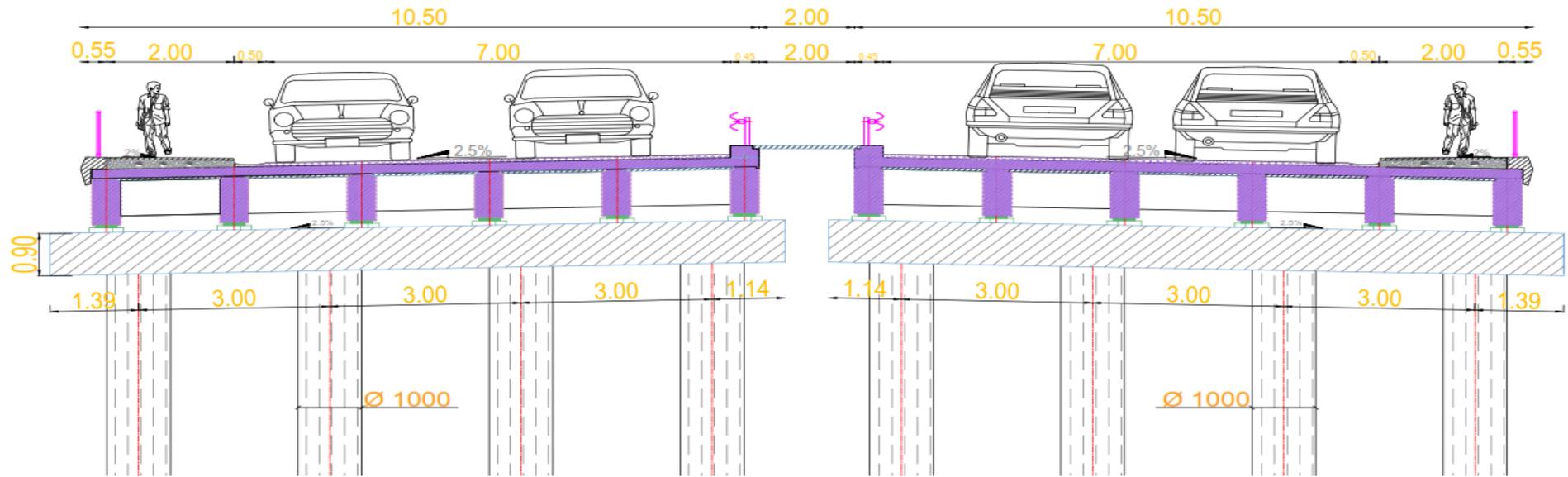
Les poutres sont espacées de 2,00 m entre axes de la section transversale et comportant des tables de compression formant la membrure supérieure et des talons constituant la fibre inférieure. Ces deux éléments étant reliés par une âme de 45 cm d'épaisseur. Voir dossier des plans.



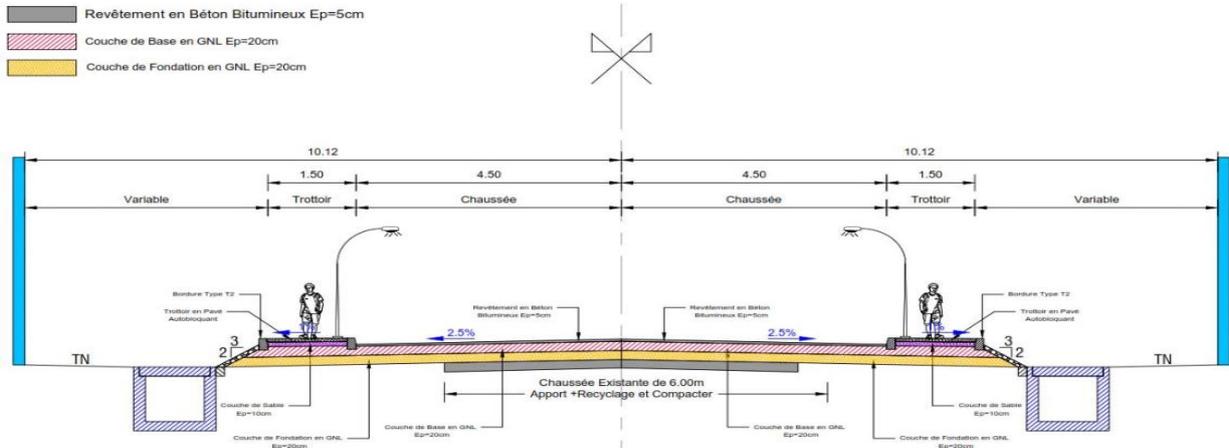
Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

**COUPE TRANSVERSALE PONT**

**PILES P2 & P3 – ELEVATION**



**1.7.3. Aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP).**



## II. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 2.1. Description du milieu biophysique de la zone du projet (Niamey commune IV)

#### 2.1.1. Climat

La région de Niamey bénéficie d'un climat sahélo soudanien caractérisé par une courte saison de pluie (Juin à Septembre) et une longue saison sèche (Octobre à Mai). La région de Niamey bénéficie d'un climat sahélo soudanien caractérisé par une courte saison de pluie (Juin à Septembre) et une longue saison sèche (Octobre à Mai). Par exemple en 2020, Niamey a enregistré 704,3 mm de pluie, avec une température moyenne des minimas de 24,2 °C et une moyenne des maximas de 36,5 °C.

On distingue aussi deux types de vent :

- L'harmattan, qui est un vent chaud et sec et qui souffle du Nord-Est au Sud au Sud-Ouest ;
- la mousson, qui est un vent frais et humide qui souffle d'Ouest en Est pendant la saison des pluies.

**Tableau 4 : Température et pluviométrie.**

Température (en °C) et pluviométrie (en mm)	2018	2019	2020	2021	2022
Température moyenne maximale	36,64	36,66	36,5	37,3	33,8
Température moyenne minimale	23,97	24,06	24,2	24,4	23,1
Pluviométrie annuelle	442,4	461,4	704,3	437,5	345,6
Nombre de jours de pluie	41	48	48	42	34

Source : Annuaire Statistique Régional de Niamey (édition 2013)

#### 2.1.2. Relief

Le plateau de la rive gauche et la plaine de la rive droite constituent les deux éléments fondamentaux du relief de la région de Niamey. L'altitude moyenne du plateau de la rive gauche est de 250 m environ. Surplombant une dénivellation de 20 à 25 m, ce plateau occupe le plus grand espace urbanisé. La plaine de la rive droite est la zone par excellence du maraîchage urbain et périurbain.

Avec une altitude moyenne de 125 m, cette plaine s'étend sur plusieurs kilomètres. On note également la présence des dunes fossiles issues des périodes arides du quaternaire. Les dunes forment au niveau des plateaux des couvertures sableuses ou des cordons dunaires longitudinaux de direction Est-Ouest. Ce sont des sols peu évolués, pauvres et faciles à travailler. Ils conviennent surtout aux cultures céréalières.

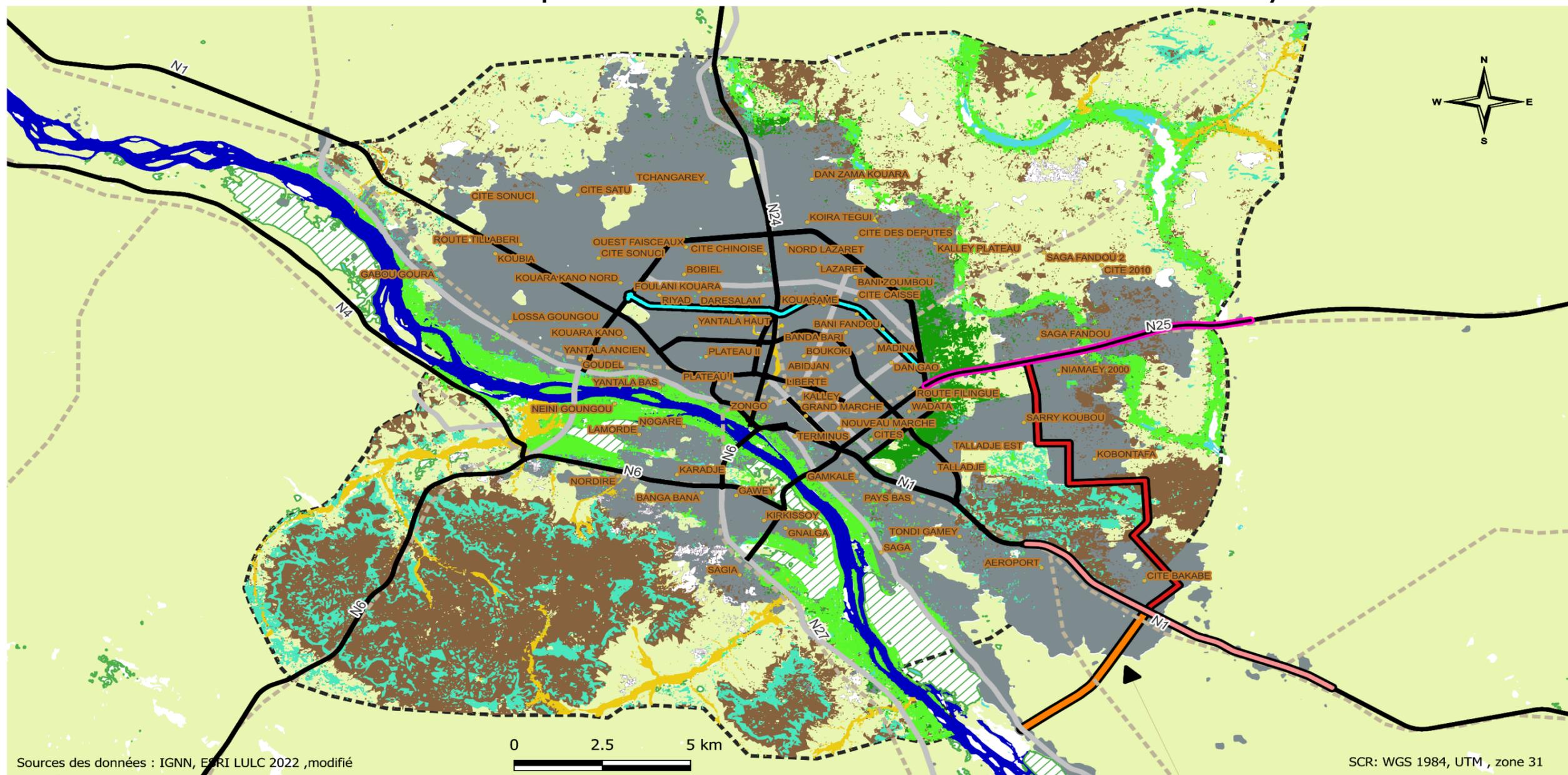
#### 2.1.3. Sols

On distingue trois types de sols :

- Les sols des plateaux cuirassés, qui sont très dégradés et n'offrent aucune possibilité agricole du fait de leur profondeur et de leur perméabilité et surtout de leur extrême aridité ;
- les sols à texture sableuse incluant les sols ferrugineux tropicaux des vallées sablonneuses. Ils sont utilisés à des fins agricoles pendant l'hivernage et exposés à une dégradation continue en raison du manque de jachère, du déboisement, du surpâturage et des effets néfastes de l'érosion.
- les sols hydro morphes localisés dans la vallée du fleuve Niger. Ils sont réservés aux cultures de contre saison et abritent la plupart des vergers de la capitale en raison de leur fertilité et des possibilités d'irrigation qu'offre le fleuve (Monographie de Niamey 2016).

Pour les besoins des travaux, les matériaux vont provenir des carrières déjà en exploitation autour de la ville de Niamey, dont la situation est donnée en annexe.

## Carte de l'occupation du sol de la commune urbaine de Niamey



Sources des données : IGNN, ESRI LULC 2022 ,modifié

SCR: WGS 1984, UTM , zone 31

### Légende

- |                                     |                                |                               |                                 |
|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| • Quartiers                         | --- Pistes praticables         | ■ Plateau                     | ■ Plan d'eau                    |
| — RN1-Est                           | — Rociade sud                  | ■ Culture irriguées / jardins | --- Limite provisoire de Niamey |
| — Voirie Est-ouest (Niamey-niayala) | — Rociade nord                 | ■ Ceinture verte              | ■ Culture pluviale              |
| — Route Filingué                    | ■ Végétations                  | ■ Habitations                 | ■ Régions du Niger              |
| — Route principale                  | □ Sols nus / terrains dégradés | ■ Rizières                    |                                 |
| — Route secondaire                  | ■ Ravin                        | ■ Fleuve Niger                |                                 |



Figure 2 : Occupation des sols sur les différents axes du projet

#### 2.1.4. Hydrographie

Les ressources en eau de la région sont constituées des eaux souterraines et des eaux de surface

##### ✓ Les eaux de surface

Le réseau hydrographique de la région de Niamey est constitué par un seul cours d'eau, le fleuve Niger avec un débit maximal de 2 340 m<sup>3</sup>/seconde traversant cette entité administrative sur une longueur de 15 km. Cependant le fleuve connaît une perturbation de son régime et une baisse de son débit du fait des phénomènes d'ensablement et de sédimentation dus à l'érosion hydrique.

A cela il faut aussi noter l'existence de quelques mares permanentes et semi permanentes. La seule retenue artificielle est le seuil de Goudel, réalisé pour stocker une capacité de 3.000.000 m<sup>3</sup> pour le soutien à l'alimentation en eau de la ville de Niamey.

##### ✓ Les eaux souterraines

Elles sont contenues dans les formations altérées ou fissurées du socle précambrien. Il existe trois (3) nappes aquifères liées aux grès du continental terminal et aux dépôts d'alluvions. Pour les nappes se trouvant dans les zones du socle, le débit moyen des forages varie de 2,3 à 4,1m<sup>3</sup>/h dans les formations granitoides et de 3,7 à 7,6 m<sup>3</sup>/s dans les formations volcano-sédimentaires. Les transmissivités des aquifères varient entre 3.10<sup>-5</sup> et 10<sup>-2</sup> m<sup>2</sup>/s en fonction de la lithologie, de la fracturation et de l'intensité de l'altération.

Les alluvions constituées de gravier, de sable et d'argile, se rencontrent essentiellement dans les terrasses quaternaires notées T4 et T3. Leur épaisseur variant de 4 à 20 mètres et leur confère un potentiel aquifère plus ou moins important selon les zones. Ces nappes sont principalement exploitées pour l'irrigation des jardins. (Monographie de Niamey, 2016).

##### ✓ Qualité des eaux

Les types d'aquifères rencontrées dans la région de Niamey sont de bonne qualité, mais très sensible à la pollution et au climat.

La nappe phréatique du Continental Terminal (CT3) couvre la zone du projet avec des profondeurs d'eau qui varient de 5 m dans les vallées à 70 m sous les plateaux. Le débit des forages est en général supérieur à 10 m<sup>3</sup>/h et dépasse localement 30 m<sup>3</sup>/h. La minéralisation est inférieure à 400 mg/l. Elle est relativement plus élevée au droit de la Ville de Niamey où des teneurs en nitrates atteignent 500 mg/l.

#### 2.1.5. Végétation

En ce qui concerne les ressources forestières, malgré l'absence de forêts naturelles, on constate assez aisément que la Région de Niamey dispose d'un potentiel appréciable de végétation.

Cette végétation est dominée par des parcs agro forestiers notamment à *Acacia albida* localisés dans les zones dépressionnaires, à *Combretum micranthum* et à *Combretum nigricans* au niveau des plateaux. A cela s'ajoute un important peuplement artificiel dans la ville, constitué par la ceinture verte qui s'étend sur 2 201 ha, des petits cordons arborés, des plantations d'arbres fruitiers et forêts galeries le long du fleuve et de la vallée du Gountou-yena, des plantations dans les concessions ou en bordure des avenues, et enfin quelques jardins publics et espaces verts aménagés par les municipalités, ce qui fait de Niamey l'une des capitales les plus boisées de la sous-région.

La flore naturelle le long du fleuve, des Koris et sur les plateaux est composée de *Hyphaene Thaebaïca*, *Borassus aethiopum*, *Acacia albida*, *Acacia balinates*, *Combretum (glutinosum, micranthum, nigricans, aculeatum)*, *Prosopus africana*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Terminalia mentaly*, *Azadirachta indica*....;



Figure 3: Vue de la végétation de la zone du projet

#### 2.1.6. Faune

La région de Niamey dispose comme faune des petits gibiers (écureuils, oiseaux, pintades et poissons), quelques reptiles, caïmans, hippopotames et des animaux sauvages en captivité au musée national Boubou Hama et chez des particuliers.

Quant au gros gibier, il a pratiquement disparu du fait de la dégradation de son habitat et du braconnage.

La présence du fleuve et des mares fait de la région de Niamey l'une des zones les plus riches en ressources halieutiques. Le fleuve Niger regorge comme espèces aquatiques : hippopotames, crocodiles, les canards sauvages et les poissons etc.

### 2.2. Milieu humain de la zone du projet (Niamey commune IV)

#### 2.2.1. Population

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2012, la Région de Niamey compte 1 026 848 habitants. Soit 6% de la population du pays. Cette population est majoritairement urbaine. En effet, 856 527 habitants soit 91,1% de la population vivent en milieu urbain. Le taux d'accroissement intercensitaire a légèrement baissé passant de 4,5% en 2001 à 3,3% en 2012.

L'indice synthétique de fécondité régional est de 5 enfants par femme contre 7,6 enfants pour la moyenne nationale. La densité moyenne régionale est de 4026,9 hbt/Km.

L'autre caractéristique de la population de la région de Niamey est son extrême jeunesse. En effet, 50% de la population sont des personnes âgées de 15 à 49 alors que les personnes âgées de plus de 65 ans représentent seulement 2,3%.

Ainsi, le tableau ci-dessous, donne une estimation de la population de la commune Niamey 4, selon projection démographique, 2012-2024 de l'Institut National de la Statistique.

**Tableau 5 : La population de la commune Niamey 4**

Arrondissements communaux	Homme	Femme	Total
Arrondissement communal 4	176 268	177 826	354 094

Source : annuaire statistique régional de Niamey 2016-2020

#### ➤ Migration

L'accroissement démographique de la population de la zone du projet est attribué, en plus de l'accroissement naturel de la population, à l'accroissement des activités économiques et aussi à la migration des ruraux vers la capitale.

#### 2.2.2. Activités socio-économiques

##### a) Agriculture

Au niveau de la région de Niamey, les limites des cultures se confondent aux limites des lotissements à certains endroits. Cependant, on remarque des terres incultes qui font actuellement l'objet de récupération. Au-delà des lotissements, les spéculations cultivées sont essentiellement les cultures vivrières, mil et sorgho. Le long des berges du fleuve se pratique la culture intensive du riz dans les aménagements traditionnels ou modernes gérés par l'ONAHA. On y pratique également le maraîchage tout au long du fleuve et les bas-fonds de la vallée de Gouny-yéna (Monographie présentation de la région de NIAMEY, 2016).

#### b) Élevage

La région de Niamey n'est pas une zone à vocation pastorale. Néanmoins, on constate quelques pratiquants surtout dans la commune V. La population de la région de Niamey étant consommatrice régulière des produits d'origine animale, l'élevage s'associe à la pêche pour assurer ce besoin.

Le tableau ci-dessous, nous récapitule la situation du cheptel dans la commune Niamey 4 de 2018 à 2020.

**Tableau 6 : Répartition du cheptel (espèces en millier de tête) Niamey commune 4 de 2018 à 2020**

Cheptel	2018	2019	2020
Bovins	17 598	19 773	58 748
Ovins	52 988	56 761	20 959
Caprins	30 250	32 718	34 027
Camelins	-	-	-
Equins	-	-	-
Asins	1037	1 079	1 101
<b>Total de tête du cheptel</b>	<b>101 873</b>	<b>110 331</b>	<b>114 835</b>

Source : Annuaire Statistique Régional de Niamey (édition 2021, période 2016-2020)

#### c) Pêche

Malgré un potentiel hydraulique important, la production du poisson à Niamey est faible, très loin de satisfaire la demande sans cesse croissante due à l'évolution démographique. La pêche est pratiquée en grande partie sur le fleuve et dans les mares de Kongou Gorou et Tondibia Gorou. Les principales espèces de poisson capturées sont : *Lates*, *Synodontis*, *Clarias*, *Labeo*, *Tilapia Aulunglanus* etc.

Mais il faut noter qu'il est difficile d'évaluer la production de poisson de la région compte tenu de la prédominance de la pêche informelle. Ce qui amène à se rabattre sur les productions des autres régions et même des pays étrangers tel que le Mali (Monographie de la région de Niamey 2016).

#### d) Commerce

Le commerce comprend deux volets : le commerce intérieur et le commerce extérieur, tous dominés par le secteur informel qui représente plus de 70% des activités économiques de la région.

Le commerce intérieur est difficile à maîtriser faute des statistiques.

La région de Niamey assure l'essentiel du commerce extérieur du pays. Les marchandises importées portent essentiellement sur les produits d'équipements, les produits alimentaires et les textiles.

Cependant, les exportations de la région sont très faibles. Les produits à l'exportation sont pour la plupart en transit des autres régions vers l'extérieur du pays. C'est le cas de l'Uranium, du souchet, du coton, l'oignon, l'arachide etc....

#### e) Transport

Le secteur du transport est un indicateur déterminant dans l'appréciation du degré du développement économique et social d'un pays.

Les moyens de transport dans la zone du projet se limitent aux véhicules, motos, bicyclettes, pirogues et charrettes.

Les types de transport existants sont : le transport aérien, terrestre et fluvial.

Parmi ces différents types de transport, le transport terrestre est le plus dominant. Le transport inter urbain a connu un développement considérable ces dernières années. Le transport urbain est pratiquement dominé par les services de taxi au détriment du transport en commun qui se dégrade du jour au lendemain.

#### f) Mines et Industrie

Les oolithes ferrugineux du continental terminal constituent d'importantes réserves de fer. Mais les données actuelles ne permettent pas d'envisager leur utilisation.

Il est aussi à préciser qu'aux formations géologiques du socle sont associées des minéralisations en cassitérite, wolframite et colombite qui sont d'excellents matériaux de construction utilisés dans la réalisation des ouvrages de génie civil (routes et bâtiments).

Le secteur minier de la zone du projet est essentiellement caractérisé par la gestion des carrières, les activités E.D.I.I et le contrôle des bijoux précieux et des objets d'art en or ou en argent.

Le tissu industriel de la région de Niamey enregistre la majorité des unités industrielles du pays.

Actuellement le parc industriel de la région de Niamey est composé d'une centaine d'unités industrielles. Elles sont réparties dans les branches suivantes : la construction métallique et bois, l'imprimerie et édition, l'industrie chimique et para-chimique, l'industrie agro-alimentaire, la fabrique de matériaux de construction, le textile et cuir.

#### g) Artisanat

Les produits d'artisanat de la zone du projet sont essentiellement la maroquinerie, la bijouterie, la poterie, la broderie, la couture, la fabrication des marmites etc.

Il existe trois grands centres artisanaux à Niamey : le village artisanal de Wadata, le centre de métiers d'art et le musée national Boubou Hama. En 2006 déjà la région de Niamey comptait plus de 11.324 artisans répartis en 47 coopératives.

Les produits de l'artisanat sont écoulés sur les marchés de la place et à l'extérieur du pays.

#### h) Tourisme et Hôtellerie

Tourisme et Hôtellerie : la région de Niamey possède plusieurs sites touristiques dont : le musée national Boubou Hama, la corniche de Gamkallé, le fleuve Niger, le centre des métiers d'art, le village artisanal de Wadata, la pilule de Gorou Kirey, l'île de Néni (Néni Goungou), la place des monuments aux morts, la place du capitaine Toma Sankara, les marchés de bétail, le marché de Katako et le Grand marché.

Les principales structures d'accueil sont : Les agences de voyage de la place, les hôtels, les bars restaurants, et le Camping. On dénombre une vingtaine d'Hôtels, dont les plus importants sont : Grand hôtel de Niamey, Ténééré, Radisson Blu, Noom, Bravia, Hommeland, etc..

### 2.2.3. Secteurs sociaux

#### a) Éducation

Sur le plan éducatif, selon la Direction Régionale de la Statistique de Niamey, la situation des établissements scolaires dans la zone du projet est présentée dans le tableau 7 :

**Tableau 7 : Situation des établissements scolaires de la région de Niamey**

		Public	Privé	Communautaire	Total
<b>Pré-scolaire</b>		146	92	103	<b>341</b>
<b>Primaire</b>		347	151	1	<b>499</b>
<b>Secondaire I</b>	Traditionnel	270	85	1	<b>356</b>
	Bilingue	3	ND	ND	<b>3</b>
	Spécialisé	3	ND	ND	<b>3</b>
	Franco-arabe	71	66	ND	<b>137</b>
	C.E. G	37	ND	ND	<b>37</b>
<b>Secondaire II</b>	C.E. S	14	ND	ND	<b>14</b>
	Lycée	5	ND	ND	<b>5</b>

ND : Non Disponibles

Source (DREN Niamey)

Pour ce qui est de la situation des classes et des tables-bancs, elle est présentée dans le tableau 8 :

**Tableau 8 : Situation des salles de classes**

Désignation Cycle scolaire	Nombre classes	Nombre table banc
Précolaire	850	2 332
Primaire	4 133	46 259
Secondaire I	563	6 006
Secondaire II	470	11 474

Source : DREN Niamey

#### b) Santé

Partie intégrante du système de santé national, le système de santé régional de Niamey comporte deux niveaux :

- un niveau d'appui technique qui correspond à la direction régionale de la santé publique (DRSP) et à ses structures techniques.
- un niveau opérationnel, premier échelon de soins, est la sphère de mise en œuvre de toutes les interventions de santé ;

**Tableau 9 : Infrastructures sanitaires par district**

Désignation	District I	District II	District III	District IV	District V
Hôpital National	2	0	0	0	1
Centre Hospitalier Régional	0	0	1	0	0
Hôpital de district	0	0	0	0	0
Maternité de référence	0	0	1	0	0
Centre de Santé Intégré I	8	4	5	4	4
Centre de Santé Intégré II	7	7	5	11	7
Case de Santé	1	0	ND	2	ND
Cabinet Médical/ Clinique	31	ND	ND	ND	ND
Salle de soins	20	ND	ND	ND	ND

ND : Non Disponibles

(DRSP Niamey, 2020)

**Tableau 10 : Profil épidémiologique, Morbidité et maladies à déclaration contrôlée**

Maladies	Cas	Décès	Taux de décès (%)
Coqueluche	0	0	0
Méningite	47	5	10,63
Paludisme	319 230	1052	0,30
Rougeole	155	0	0
Poliomyélite	28	0	0
Tétanos	0	0	0

(DRSP Niamey, 2020)

#### c) Sécurité routière

Sur le plan de la sécurité routière, selon le service de constat des accidents de la circulation de la ville de Niamey, les statistiques des accidents enregistrés du 1 janvier au 31 octobre 2024 sont alarmantes : 5 124 cas d'accidents, ayant fait 3 398 victimes dont 2 572 hommes et 826 femmes, âgés de 0 à 24 ans et plus. Ces accidents ont impliqué 1 782 conducteurs, 601 passagers, 933 piétons, 3 041 véhicules en commun, 4 448 véhicules particuliers, 169 véhicules de service, 348 poids lourds, 2 341 motos et 55 vélos.

Toujours dans la même période, ces accidents ont causé 3 953 dégâts matériels. Les blessures comprennent 2 616 blessures légères, 686 blessures graves t malheureusement 96 cas d'homicides involontaires.

Cette situation peut s'expliquer par un taux élevé d'urbanisation de la capitale atteignant 95% (INS, Projection2012-2024), un taux de croissance démographique annuel de 3,08%(INS, Projection2012-2024)

et une augmentation exponentielle du parc automobile, qui ont tous contribué à une problématique de mobilité urbaine, exacerbant ainsi les accidents de la circulation.

## **2.3. Description du milieu biophysique du département de Kollo/commune rurale de Liboré**

### **2.3.1. Relief, climat**

Le relief de la zone du projet est caractérisé par les principaux traits suivants :

- Des plateaux délimités par des falaises latéritiques dans la partie Nord, Nord-Est et Sud-Est ;
- Des dunaires beaucoup plus accentués dans la sous zone de Kollo (Sahara).
- Des versants à pentes abruptes présentant des affleurements rocheux en surface et des dépôts éoliens en aval. Ils subissent les effets des ruissellements qui sont à la base des ravinements.
- Des vallées menacées d'ensablement et des effets des koris en certains endroits.

### **2.3.2. Sol**

Quatre (4) types de sols se distinguent dans le département :

- Les sols des plateaux latéritiques qui sont des sols ferrugineux, peu profonds et pauvres en matières organiques.
- Les sols de glacis résultant des exploitations irrationnelles des terres dunaires, ces sols dénudés sont très pauvres en matières organiques. Ils sont compacts et des textures limoneux-argileux.
- Les sols des plaines sablonneuses faiblement fertiles à textures diverses mais généralement sablo-limoneux ou sablo-argileux.
- Les sols des vallées ou sols des bas-fonds qui sont assez fertiles et pas assez profonds. Ce sont ces sols qui offrent plus de bonnes conditions à l'agriculture.

### **2.3.3. Climat**

Le climat est de type sahélien, caractérisé par une longue saison sèche de 8 à 9 mois : d'octobre à juin et une saison humide de 3 à 4 mois : de juin à septembre. Les continentales sont déterminées par une alternance des influences maritimes et continentales saisonnières conditionnées par le mouvement de la zone de convergence inter tropicale à l'instar de tout le pays. La pluviométrie varie d'année en année est se situe entre 400 à 500mm/an.

Les vents dominants dans cette zone sont :

- L'harmattan, vent chaud et sec, soufflant du Nord-est vers le Sud-ouest pendant toute la saison sèche.
- La mousson, vent chargé d'humidité et annonciateur des pluies, soufflant du Sud-ouest vers le Nord-est pendant la saison des pluies.

### **2.3.4. Ressources en eau**

Les ressources en eau de la zone du projet sont constituées des eaux de surface et des eaux souterraines. Au niveau du département de Kollo les diagnostics participatifs révèlent que les eaux de surface sont composées d'un fleuve qui traverse la zone du projet sur près de 45 km de long et des mares permanentes (56) et des mares semi permanentes (182). Quant aux eaux sous terraines, elles sont composées des nappes superficielles et des nappes profondes. Les premières sont des dépôts des vallées et les secondes se localisent dans les zones de socles.

### **2.3.5. Végétation**

La végétation est caractérisée par la présence des grands arbres assez espacés au-dessus d'une strate d'arbustes puis une strate herbeuse constituée des cultures annuelles et de nombreuses autres herbacées. La végétation s'organise en 3 strates :

- Une strate supérieure arborée, composée de *Combretum micrathum* (kubu), *Acacia albida* (Gao), *Balanites aegyptiaca* (Garbey), *Acacia nilotica* (Guitti), *Acacia seyal* (Sakiré), *Acacia Senegal* (Dagna) et *Guiera senegalensis* (Sabara). Par contre, on note aussi l'existence de certaines espèces qui sont en voie de disparition : *Prosipis africana* (Zamturi), *Detarium microcarpum* (Fantu), *Borassus aethiopicum* (Sabizé) et *Boscia angustifolia* (Hassu), *Combretum nigrecans* (Deli gna), *Hyphaena thébeica* (Kongou), *Boscias sénégalensis* (Anza), etc...
- La strate arbustive composée de (Sabara) *Guiera senegalensis*, (Anza) *Bostia senegalensis*, *Acacia seyal*, *Acacia senegalensis*, (Kokorbey) *Combretum glutinosum*, ...

- Une strate herbacée annelle parmi laquelle : *Aristiga mutabilis*, *Cenchrus biflorus*, *Andropogon gayanus*, *Cacia tora*, *Eragrostic tremula*...



Figure 4: Aperçu de la végétation sur la RN25 Koygorou

### 2.3.6. Faune

La faune est en voie de disparition à cause de plusieurs facteurs dont notamment : la poussée démographique et la destruction de l'habitat (faune sauvage) suite au facteur précité. On rencontre des pintades, des lapins, des reptiles, des écureuils, des chats sauvages, et très rarement des antilopes, des sangliers, des singes, etc. Les espèces de poissons les plus rencontrés dans le fleuve et les mares sont le *Tilapia*, les *Bragus*, les *Chrysichtus* et les *Hydrocynus*. Mais force est de constater que leur nombre est entrain de diminuer considérablement suite aux aléas climatiques (ensablement du fleuve) et les captures anarchiques.

## 2.4. Milieu Humain

### 2.4.1. Population

La population du département de Kollo est estimée à 597 475 et la population de la zone du projet est estimée à 155 476 habitants (INS, 2019), et est composée des Zarma majoritaire, des peulhs, des Haoussa et de Touaregs.

L'islam est la principale religion de la commune pratiquée par les différentes ethnies qui sont Djerma, Peulhs, Haoussa et Touaregs.

La majeure partie de cette population est concentrée au bord du fleuve.

#### ➤ Mouvement migratoire

L'exode est un phénomène très courant dans beaucoup de villages de la zone du projet. Les principaux pôles d'attraction sont le Togo, le Nigeria, le Benin, la Côte d'ivoire, Niamey, etc... Même s'il présente des effets néfastes aux populations, les revenus de l'exode jouent un grand rôle dans la vie socio-économique des populations. Ainsi les multiples réalisations de la diaspora dans certains villages notamment les paiements des taxes municipales (Windé korkoye) montrent l'importance de cet exode.

### 2.4.2. Activités socioéconomiques

#### a. Agriculture

De par le nombre de personne qu'elle occupe et sa contribution au maintien de l'équilibre familial, l'agriculture est la principale activité économique des populations de la zone du projet. Deux types d'agriculture se rencontrent dans ladite commune.

- **L'agriculture pluviale** pratiquée sur les sols dunaires et dans la vallée du fleuve. C'est une agriculture destinée généralement à l'autoconsommation avec des faibles rendements et utilisant des outils rudimentaires. Les principales spéculations sont le mil, le sorgho et le riz auxquelles s'ajoutent

quelques cultures de rente notamment le niébé, l'arachide, le sésame et l'oseille. Le système de cultures dominant est l'association mil-sorgho-niébé.

- **L'agriculture irriguée** concernant la riziculture, les cultures de contre saison et l'arboriculture fruitière. Reception
  - La riziculture pratiquée dans l'aménagement hydro agricole de Séberi Zarma, Kirtachi et tout le long du fleuve. La production rizicole se fait en 2 campagnes : une saison sèche et l'autre en hivernale. Le rendement moyen est estimé à 5,75 tonnes à l'hectare.
  - Les cultures maraîchères sont pratiquées sur les sites maraîchers collectifs. Les principales spéculations sont l'oignon, la tomate, la laitue, la courge, les pastèques et les piments. Les productions sont destinées en partie à la vente de ce fait qu'elles contribuent de manière significative à l'amélioration des revenus des ménages des paysans.
  - L'arboriculture fruitière est pratiquée par les populations grâce aux conditions favorables qu'offrent le fleuve et la vallée. Les principaux produits fruitiers sont les mangues, les agrumes, les goyaves, etc...

#### **b. Elevage**

L'élevage constitue la deuxième activité économique des populations de la zone. Elle est pratiquée par la grande majorité de la population et contribue à l'amélioration de l'économie des ménages. Deux types d'élevages sont pratiqués dans ladite commune :

- L'élevage semi-extensif pratiqué surtout par les sédentaires autour des champs de cultures et très souvent dans la brousse tigrée. Il concerne les petits ruminants et quelques bœufs de trait. Ce type d'élevage est une forme d'épargne et en même une source de fumure organique.
- L'élevage extensif qui est pratiqué sous formes de transhumance. Il existe aussi la semi transhumance qui se caractérise par les déplacements de faible amplitude à la recherche du pâturage.

La zone regorge un cheptel important constitué des : bovins, ovins, camélins, équins et asins. Malgré, l'importance du cheptel, le tapis herbacé de la zone n'est pas assez riche. Les espèces les plus appréciées par les animaux sont *Eragotis trémula*, *zornia glochidiata*, *Schizachyrium exilé*, *Cenchrus biflorus*, *Alysicarpus ovalifolius*, etc... Compte tenu de leur insuffisance tant de point quantité que qualité, le recours à la paille de riz, le bourgout, les fans de niébé et d'arachide présente une grande importance dans l'amélioration de l'assiette fourragère.

#### **c. Commerce, transport et Communication**

Les principales activités commerciales concernent les produits agricoles (céréales, animaux, légumes et fruits), l'artisanat (poterie, forgerie, vannerie,) et les produits industriels généralement importés.

On note dans la zone du projet la présence de 6 marchés dont le plus important (fréquenté par les populations de la zone et celles des Communes voisines. L'essentiel des échanges commerciaux s'effectuent sur ces marchés et sur ceux des Communes voisines dont Koddo, N'Gonga, Hamdallaye, Harikanassou, Dantchandou, Say, kirtachi, Niamey.... Les échanges commerciaux concernent :

- Les animaux ;
- Les produits agricoles locaux : mil, sorgho, patates, légumes, niébé, arachide ;
- Les produits agricoles et agroindustriels importés : maïs, sorgho, farine de blé, farine de manioc, condiments.... Les femmes s'intéressent beaucoup plus aux petits commerces, principalement la restauration, la vente des beignets, galettes, condiments, nattes, lait, beurre... ;
- Les produits manufacturés : thé, sucre, savon, huiles, habits, produits cosmétiques.

Le réseau routier de la zone est représenté par deux routes bitumées sur 34 km et 50 km de deux (2) routes latéritiques respectivement sur 40 km et 23 km. En plus, la présence du fleuve dans la Commune a rendu possible le transport fluvial. Tout ceci a permis de désenclaver la majeure partie des villages de la commune.

Quant à la communication, elle jouit d'une situation satisfaisante car non seulement toutes les sociétés de la téléphonie mobile sont présentes dans la zone, mais aussi les réseaux se captent parfaitement dans les villages de la commune.

#### **d. Pêche**

La pêche est pratiquée au niveau du fleuve et sur mares permanentes dans la zone. Les produits de la pêche sont : les carpes et les silures. La vente de ces produits génère des revenus souvent considérables aux pêcheurs et permet à la population de la sous zone d'améliorer leur alimentation. L'insuffisance des mares permanentes limite sérieusement l'extension et le développement de la pêche. L'initiation à la pisciculture autour de ces mares permanentes est une initiative qui permettra aux communes d'élargir leurs sources de revenu à travers la professionnalisation des pêcheurs aux piscicultures.

### 3. Esquisse du Cadre politique, Juridique et Institutionnel

Ce chapitre présente le cadre politique, juridique et institutionnel dans lequel s'inscrit le projet. Il comprend les politiques de développement, les politiques environnementales et sociales nationales ainsi que les dispositions juridiques internationales (conventions et accords) et nationales. Le cadre institutionnel y afférent est également présenté.

#### 3.1. Cadre Politique du projet

La protection de l'environnement est une priorité du gouvernement nigérien qui a été exprimée à travers plusieurs documents de politique, plan et programme de développement. Il s'agit entre autres de :

- ◆ La Politique Nationale en matière d'Environnement et Développement Durable élaborée en 2016 et adoptée par décret n°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016. Elle a pour objectif global d'offrir des conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme la sécurité alimentaire des nigériens et d'améliorer leur cadre de vie. En effet, l'axe stratégique 1 « gouvernance en matière d'environnement et de développement durable » repose sur la mise en place d'un programme de communication, le renforcement du cadre juridique et institutionnel, le renforcement du système de suivi et de surveillance environnementale ;
- ◆ La Stratégie Nationale des Transports (2011-2025), étendue à l'ensemble des modes de transports (routes, rail, aérien, fluvial, portuaire) et qui comporte six grands axes stratégiques, dont :
  - Axe 1 : *Accessibilité* : Désenclavement, mobilité, développement économique, multi modalité et inter modalité ;
  - Axe 2 : *Sécurité* : sécurité des infrastructures, des biens et personnes dans le secteur des transports ;
  - Axe 3 : *Pérennité* : préservation et entretien du patrimoine des infrastructures de transport au Niger ;
  - Axe 4 : *Modernité* : modernisation du cadre institutionnel et des moyens techniques du secteur ;
  - Axe 5 : *Coopération* : Partenariat et coopération acteurs nationaux publics privés et acteurs internationaux ;
  - Axe 6 : *Information* : système d'information infrastructures, transports et NTIC.
- ◆ La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI Niger 2035) qui vise à bâtir un pays moderne, démocratique et uni, bien gouverné et pacifique, ouvert au monde, ainsi qu'une économie émergente, fondée sur un partage équilibré des fruits du progrès ;
- ◆ Du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), élaboré en 1998 et adopté en 2000 par le gouvernement du Niger et qui tient lieu de la politique nationale en matière d'environnement et d'Agenda 21 pour le pays ;
- ◆ Le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP, 2024-2026), qui vise à créer les conditions de transformation structurelle de l'économie nigérienne, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive et créatrice d'emplois décents

#### 3.2. Cadre juridique

##### 3.2.1. Cadre juridique international

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique environnementale le Niger a signé ou ratifié des conventions et Accords internationaux, des traités d'une part et d'autre part, des textes législatifs et réglementaires élaborés et adoptés au plan national. Ce cadre juridique International est détaillé dans le tableau 11 ci-dessous.

**Tableau 11 : Cadre juridique international**

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
Convention des Nations Unies sur la diversité biologique	Signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 24 septembre 1994	11/06/92 et 25/07/1995	Préservation de la biodiversité par l'application des EIE	La Convention sur la diversité biologique, à son article 14, « Études d'impact et réduction des effets nocifs », précise que : « Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra : a) adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposé et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prend les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique ».
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Signée le 11 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et entrée en vigueur le 21 mars 1994	11/06/92 et 25/07/1995	Prévention et adaptation des effets néfastes du changement climatique par l'application des EIE	Elle vise à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique afin que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, sans que la production alimentaire ne soit menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. Pour ce faire, dans sa section Engagement, elle précise à l'article 4, alinéa f, « que les parties signataires doivent tenir compte, dans la mesure du possible, des considérations liées aux changements climatiques dans leurs politiques et actions sociales, économiques et environnementales et utilisent des méthodes appropriées, par exemple

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				des études d'impacts, formulées et définies sur le plan national pour réduire au minimum les effets préjudiciables à l'économie, à la santé publique et à la qualité de l'environnement des projets ou mesures qu'elles entreprennent en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter ».
Convention Internationale sur la lutte contre la désertification	Adoptée à Paris le 14 octobre 1994 et entrée en vigueur le 19 janvier 1996.	Signée par le Niger le 14 octobre 1994 et ratifiée le 19 janvier 1996	Lutte contre la désertification	Cette convention préconise « la promotion de nouveaux moyens d'existence et d'amélioration de l'environnement », en son article 10.4. Cette convention sera applicable au présent projet d'aménagement et de bitumage, lors des travaux de dégagement des emprises (route, déviations et pistes d'accès) qui vont engendrer l'abattage des arbres.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	22 mars 1985/Vienne 22 septembre 1988	6 avril 1992	Protection de la couche d'ozone	L'objectif principal de cette convention est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de modifications de la couche d'ozone. Ainsi, l'article 2 dispose que le pays doit prendre des mesures appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone. Par conséquent, le présent projet est tenu de prendre des dispositions permettant de prévenir et/ou limiter les perturbations atmosphériques.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	mars 2000		Protection de la couche d'ozone et lutte contre la	Ce protocole régit l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, notamment les CFC, et dans l'affirmative, déterminer quels devraient

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
			pollution atmosphérique	être la portée, la valeur et le calendrier de ces divers ajustements et réductions.
Amendements de Londres au protocole de Montréal relative à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Adoptée à Londres en juin 1990, entré en vigueur en 1992	Ratifiée le 11.01.1996	Protection de la couche d'ozone	Son objectif est de favoriser la coopération technique, technologique et l'aide financière aux pays en développement et les encourage à élaborer et exécuter leur plan de réduction, de destruction et d'élimination des SAO.
Amendement de Copenhague au protocole de Montréal relative à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Adopté par la quatrième réunion des Parties à Copenhague en 1992, entré en vigueur le 1er janvier 1994	08 octobre 1999	Protection de la couche d'ozone	L'objectif de cette convention est de : Prévoir l'élimination des hydro chlorofluorocarbones (HCFC), des hydro-bromo-fluoro-carbones (HBFC), du bromure de méthyle ainsi que la création officielle du Fonds multilatéral en tant que mécanisme chargé des transferts financiers et techniques en faveur des pays en développement.
Accord de Cotonou 2000	-	-	EIES	L'article 37 (deuxième aliéna), suivant l'accord révisé du 4 novembre 1995 à Maurice énonce que « pour les projets d'envergure et ceux présentant un risque important pour l'environnement, il est fait recours, le cas échéant, aux études d'impact environnemental », d'où la réalisation de la présente étude d'impact pour les travaux d'aménagement et bitumage de voies urbaines dans la ville de Niamey / travaux additionnels. En effet, les projets routiers sont considérés comme des interventions à impacts majeurs sur l'environnement.

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
Convention de Stockholm sur la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les Polluants Organiques Persistants (POPs).	12 avril 2006		Utilisation et gestion des produits chimiques	Elle a pour objectif de protéger la santé humaine contre les Pollutions Organiques Persistants (POPs). Elle exige que chaque partie réduise ou élimine les rejets de produits POP résultant d'une production et d'une utilisation intentionnels (article 3), d'une production non intentionnelle (article 5) et émanant des stocks de déchets (article 6). Cette convention est applicable dans le cadre des travaux d'aménagement et de bitumage, notamment avec les activités des centrales de bitume et de béton.
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar).	Adoptée le 02/02/1971 à Ramsar (IRAN) et rentrée en vigueur le 21/12/1975	Ratifiée par le Niger le 30/08/1987	Protection des zones écologiquement sensibles (habitats naturels)	Elle vise à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. Pour ce faire, elle vise à arrêter l'empiétement sur les sites et la perte des zones humides. Enfin, elle vise à encourager ses adhérents à désigner et à protéger des zones humides par l'inclusion de ces sites sur une liste des zones humides maintenue par la convention (Dans ce contexte, le Niger a nommé la zone des dallols comme site "RAMSAR").
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles dite (convention d'Alger) révisée et remplacée par la convention portant le même titre, adoptée par la 2 <sup>ème</sup> Session Ordinaire de la conférence de l'Union	Adoptée le 15/09/1968 à Alger, rentrée en vigueur le 09/10/1969	Ratifiée par le Niger le 26/02/1970.	Préservation de la Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation des sols, eaux, flore et faune en accord avec les principes scientifiques et à l'égard du meilleur intérêt des peuples ;</li> <li>-Accorder une protection spéciale aux espèces de faune et de flore menacées d'extinction et à leurs habitats.</li> </ul>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
Africaine tenue à Maputo (Mozambique) le 11 juillet 2003				
Convention n°100 sur l'égalité de rémunération entre la main d'œuvre masculine et la main d'œuvre féminine pour le travail de valeur égale	Adoption : Genève, 34 <sup>ème</sup> session CIT (29 juin 1951) / entrée en vigueur : 23 mai 1953	9 août 1966 / entrée en vigueur 9 août 1968	Egalité de rémunération	L'article 1 précise qu'aux fins de la présente convention : - le terme rémunération comprend le salaire ou traitement ordinaire, de base ou minimum, et tous autres avantages, payés directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier ; - l'expression égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale se réfère aux taux de rémunération fixés sans discrimination fondée sur le sexe.
Convention n°111 sur la discrimination en matière d'emploi et de profession.	Adoption : Genève, 42 <sup>ème</sup> session CIT (25 juin 1958) / entrée en vigueur : 15 juin 1960	23 mars 1962, entrée en vigueur 23 mars 1964	Discrimination en matière d'emploi et de profession	L'article 2 précise que « tout membre pour lequel la présente convention est en vigueur s'engage à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir, par des méthodes adaptées aux circonstances et aux usages nationaux, l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, afin d'éliminer toute discrimination en cette matière ».
Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.	Adoption : Genève, 58 <sup>ème</sup> session CIT (26 juin 1973) / entrée en vigueur : 19 juin 1976	4 décembre 1978/entrée en vigueur 4 décembre 1980	Âge minimum d'admission à l'emploi	L'article 3 dispose : 1- « L'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ne devra pas être inférieur à dix-huit ans ;

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				<p>2- Les types d'emploi ou de travail visés au paragraphe 1 ci-dessus seront déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe ;</p> <p>3- nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la législation nationale ou l'autorité compétente pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, autoriser l'emploi ou le travail d'adolescents dès l'âge de 16 ans à condition que leur santé, leur sécurité et leur moralité soient pleinement garanties et qu'ils aient reçu, dans la branche d'activité correspondante, une instruction spécifique et adéquate ou une formation professionnelle. »</p>
Convention n°148, sur le milieu de travail, (pollution de l'air, bruits et vibrations).	Entrée en vigueur le 11 juillet 1979, date de signature 28/01/1993	Ratification 19 juillet 2009	Nuisances en milieu de travail	Elle a pour objet la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail.
Convention n°155, relative à la santé et sécurité au travail.	Adoption Genève, 67 <sup>ème</sup> session CIT (22 juin 1981) / Entrée en vigueur : 11 août 1983	9 février 2009, entrée en vigueur 19 février 2011	Sécurité au travail	<p>Cette convention a pour objet d'assurer une culture de sécurité des travailleurs recrutés pour la mise en œuvre d'un projet. Ainsi, l'article 16 dispose :</p> <p>1. les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail</p>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				<p>placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs.</p> <p>2. les employeurs devront être tenus de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée.</p> <p>3. les employeurs seront tenus de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé ».</p>
Convention n°161, relative aux services de santé au travail	Adoption Genève, 67 <sup>ème</sup> session CIT (25 juin 1985)	Signature 19 février 2009, entrée en vigueur 19 février 2009	Services de santé au travail	La convention exige un service de santé au travail pour favoriser la santé physique et mentale de tous les travailleurs en maintenant un milieu de travail sûr, salubre et bien adopté par un service préventif investi des fonctions essentiellement préventives. En effet, l'article 12 dispose que « la surveillance de la santé des travailleurs en relation avec le travail ne doit entraîner pour ceux-ci aucune perte de gain. Elle doit être gratuite et avoir lieu autant que possible pendant les heures de travail. »
Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants	Adoption : Genève, 87 <sup>ème</sup> session CIT (17 juin 1999) / Entrée en vigueur : 19 nov. 2000	Signature 19 octobre 2000, entrée en vigueur 23 octobre 2000	Pires formes de travail des enfants	L'article 3 précise « qu'aux fins de la présente convention, l'expression les pires formes de travail des enfants, comprend les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				sécurité ou à la moralité de l'enfant. » Quant à l'article 6, il dispose que « tout membre doit élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants. Ces programmes d'actions doivent être élaborés et mis en œuvre en consultation avec les institutions publiques compétentes et les organisations des employeurs et de travailleurs, le cas échéant en prenant en considération les vues d'autres groupes intéressés.
Convention n°187, relative au cadre promotionnel pour la sécurité et santé au travail.	Adoption Genève, 95ème session CIT (15 juin 2006) / Entrée en vigueur : 20 févr. 2009	19 février 2009/entrée en vigueur 19 février 2011	Cadre promotionnel en sécurité et santé au travail	<p>Cette convention a pour objet de promouvoir une culture de prévention en matière de santé et sécurité au travail. C'est pourquoi, il est précisé à l'article 3, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « tout membre doit promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, en élaborant à cette fin une politique nationale ;</li> <li>- tout membre doit promouvoir et faire progresser, à tous les niveaux concernés, le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre ;</li> <li>- lors de l'élaboration de sa politique nationale, tout membre doit promouvoir, des principes de base tels que les suivants : évaluer les risques ou les dangers imputables au travail, combattre à la source les risques ou les dangers imputables au travail, et développer une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, qui comprenne l'information, la consultation et la formation ».</li> </ul>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption/entrée en vigueur	Date de signature/ratification par le Niger	Domaine d'application	Textes des liens/objectifs
				Ainsi, lors des travaux d'aménagement et de bitumage, des dispositions seront prises pour permettre de respecter les exigences de la convention, notamment par le respect des normes et règles en matière de santé et sécurité au travail.
Charte de l'eau de l'ABN	30 avril 2008	Ratifiée le 30 avril 2008	Protection du fleuve Niger	Résolution des chefs d'état signée pour promouvoir la protection d'un patrimoine international commun en vue de sa sauvegarde

### 3.2.2. Cadre juridique National

Les textes législatifs et réglementaires nationaux applicables aux travaux d'aménagement et bitumage de voies urbaines dans la ville de Niamey / travaux additionnels sont présentés dans le tableau N° 12.

**Tableau 12 : Cadre juridique National**

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations	10 juillet 2008	Expropriation pour cause d'utilité publique	L'article premier (nouveau) précise que : « l'expropriation est la procédure par laquelle l'état peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ». L'expropriation ne peut être prononcée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites. Lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un Plan d'Action de Réinstallation des populations affectées par l'opération. Selon l'alinéa 4 de l'article 13/bis (article 2 de la loi modificative) : « les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété de terres ou des biens ». Quant à l'article 2, il précise que « Peuvent notamment être acquis par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nus, bâtis, aménagés, cultivés ou plantés indispensables à l'exécution, à la réalisation ou à l'application.
Loi n°66-033 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes complétée par l'ordonnance n°76-21	24 mai 1966/31 juillet 1976	Etablissements classés	L'article 1 dispose que « les chantiers et tous établissements industriels ou commerciaux qui présentent des causes de danger ou des inconvénients, [...] sont soumis à la surveillance de l'autorité administrative dans les conditions déterminées par la présente loi. ».
Loi n°98-07 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune	29 avril 1998	Chasse et protection de la faune	L'article 2 précise que la chasse est tout acte consistant soit à rechercher, poursuivre, viser ou prendre vue, piéger, capturer, blesser ou tuer un animal sauvage vivant en état de liberté, soit à en récolter ou détruire les œufs. Quant à l'article 3, il dispose que Nul ne doit chasser s'il n'est titulaire d'un permis de chasse.
Loi n°2001-32 portant orientation de la politique d'aménagement du territoire	31 décembre 2001	Aménagement du territoire	L'article premier stipule que la présente loi a pour objet de fixer le cadre juridique de toute intervention ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. Par ailleurs, il identifie et suscite la mise en valeur de toutes les potentialités susceptibles de favoriser l'ancrage des populations dans leurs zones. Ainsi, le présent projet doit adopter des approches permettant l'implication des populations affectées, notamment les populations des villages et quartiers situés à proximité des emprises

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			des lignes et postes. En outre, l'article 19 stipule que la politique d'aménagement du territoire crée les conditions de fixation des populations à travers notamment l'amélioration de leurs revenus et la mise en place des équivalents susceptibles de renforcer l'attractivité du milieu. D'autre part, l'article 34 précise que l'Etat veille à la prise en compte de la dimension environnementale lors de la formulation des programmes et des projets en y incluant notamment des études d'impact environnemental intégrant les aspects écologiques, socio-économiques et culturels. Il veille également au respect des conventions internationales en la matière, par tous les acteurs de développement.
Loi n°2006-26 portant modification de l'ordonnance n°93-16 du 2 mars 1993, portant loi minière complétée par l'ordonnance n°99-48	9 Août 2006	Exploitation rationnelle et préservation des ressources minières ou des carrières	L'article 72 dispose que « l'autorisation d'ouverture et d'exploitation des carrières est délivrée par le Ministre chargé des mines après avis des autorités administratives régionales ou communales concernées ». L'article 85 (nouveau) précise que l'exploitation et le ramassage des substances classées en régime de carrière sont soumis au paiement d'une taxe d'extraction dont le taux est fixé à 250 francs CFA/m <sup>3</sup> de matériaux extraits. La liquidation des sommes dues au titre de l'extraction et du ramassage des substances classées en régime de carrière relève de la compétence des services déconcentrés du Ministère chargé des mines concernées sauf pour les carrières publiques. Le recouvrement des sommes dues au titre de l'extraction et du ramassage des substances classées en régime de carrière est effectué par les collectivités territoriales concernées à leur profit. Aussi, l'article 99 (nouveau) dispose que « les opérations d'exploitation minière ou de carrières doivent être menées de manière à assurer l'exploitation rationnelle des ressources nationales et la protection de l'environnement, conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans ce but, les entreprises doivent mener leurs travaux à l'aide des techniques confirmées de l'industrie minière et prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'environnement, au traitement des déchets, et à la préservation du patrimoine forestier et des ressources en eau. Par conséquent, les entreprises doivent préparer et mettre en œuvre des plans de fermeture et de réaménagement des carrières en fin d'exploitation.
Loi n°2012-45 portant Code du travail de la République du Niger	25 septembre 2012	Relations de travail	L'article premier dispose que « le présent Code régit les rapports entre employeurs et travailleurs. Il est applicable sur l'ensemble du territoire de la République du Niger ». L'article 2 précise qu'il « est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...] ». Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code ».</p> <p>Article 8 : « Les entreprises utilisent leur propre main-d'œuvre. Elles peuvent aussi faire appel à du personnel extérieur dans le cadre du travail temporaire et procéder à la mise à disposition de leurs salariés à d'autres entreprises. Elles peuvent également recourir aux services d'un tâcheron »</p> <p>Article 9 : « Sous réserve du respect des dispositions des articles 11, 13 et 48, les employeurs recrutent directement les salariés qu'ils emploient. Ils peuvent aussi faire appel aux services de bureaux de placement publics ou privés. »</p> <p>Article 48 : « Tout contrat de travail nécessitant l'installation des travailleurs hors de leur résidence habituelle doit être, après visite médicale de ceux-ci, constaté par écrit devant le service public de l'emploi du lieu d'embauche ou, à défaut, devant l'inspecteur du travail ou son suppléant légal. Les contrats de travail des travailleurs étrangers sont, dans tous les cas, constatés par écrit et soumis au visa du service public de l'emploi, après accord préalable du Ministre en charge du travail. L'apposition du visa au contrat de travail donne lieu à une redevance au profit du service public de l'emploi. Les taux, les modalités d'utilisation et l'affectation de cette redevance sont fixés par voie réglementaire. Sous réserve des dispositions des conventions et traités régionaux, sous régionaux ou internationaux signés et ratifiés par le Niger relatifs à la libre circulation des personnes et/ou de réciprocité, le visa doit être obtenu avant l'entrée de tout travailleur étranger en territoire nigérien. Les services d'immigration sont tenus d'exiger le contrat de travail visé aux étrangers entrant au Niger pour exercer une activité professionnelle salariée. Tout employeur qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, utilise les services de travailleurs étrangers sans visa du service public de l'emploi, doit régulariser sans délai leur situation, sous peine de sanction prévue à l'article 353 du présent Code. En tout état de cause, le recours à la main-d'œuvre étrangère est subordonné à l'absence de compétences nationales, sauf dérogation expresse accordée par le Ministre en charge du Travail. »</p> <p>Article 136 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il</p>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>doit notamment aménager les installations et organiser le travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies. Lorsqu'une protection suffisante contre les risques d'accident ou d'atteinte à la santé ne peut pas être assurée par d'autres moyens, l'employeur doit fournir et entretenir les équipements de protection individuelle et les vêtements de protection qui peuvent être raisonnablement exigés pour permettre aux salariés d'effectuer leur travail en toute sécurité ».</p> <p>Article 154 : « Un décret pris en Conseil des Ministres, après avis du comité technique consultatif de sécurité et santé au travail détermine les conditions dans lesquelles les employeurs sont obligatoirement tenus d'installer et d'approvisionner en médicaments et accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une infirmerie pour un effectif moyen supérieur à cent (100) travailleurs ;</li> <li>- une salle de pansements pour un effectif de vingt à cent (100) travailleurs ;</li> <li>- une boîte de secours pour un effectif inférieur à vingt (20) travailleurs. »</li> </ul> <p>Article 155 : « Le stress, le tabagisme, l'alcoolisme, la toxicomanie et le VIH/Sida constituent les risques émergents liés à la santé dans le monde du travail. Tout employeur est tenu d'informer et de sensibiliser ses travailleurs sur les risques émergents et de leur apporter une assistance psychosociale. »</p> <p>Article 156 : « L'employeur ne peut, en aucun cas, exiger d'un demandeur d'emploi un test de dépistage du VIH-SIDA ou de drépanocytose à l'occasion de son recrutement. »</p> <p>Article 212 : « Dans les entreprises, ou établissements distincts, employant plus de dix (10) salariés, des délégués du personnel sont élus pour une durée de deux (2) ans. Ils sont rééligibles. »</p>
Loi n°2014-63 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et emballages en plastique souple à basse densité.	5 novembre 2014	Gestion des déchets particulièrement les plastiques.	L'article premier de la loi stipule qu'il est interdit de produire et de stocker sur toute l'étendue du territoire de la République du Niger, les sachets et les emballages en plastique souple à basse densité. Par conséquent, l'entreprise adjudicataire doit prendre toutes les dispositions pour gérer les déchets, et ce, conformément à la présente loi.

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Loi n°2017-20, fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain.	12 avril 2017	Urbanisme et aménagement urbain	Les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain sur l'ensemble du territoire de la République du Niger.
Loi n°2018-22 déterminant les principes fondamentaux de protection sociale	27 avril 2018	Protection sociale	L'article 4 dispose que la protection sociale couvre les régimes contributifs et non contributifs. Elle concerne les domaines sociaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions spécifiques en faveur des groupes en situation de vulnérabilité ;</li> <li>- la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;</li> <li>- les services sociaux et infrastructures sociales de base ;</li> <li>- l'emploi, le travail et la sécurité sociale »</li> </ul>
Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale	14 mai 2018	Evaluation environnementale	L'article 2 précise que l'évaluation environnementale s'applique à tout projet susceptible d'avoir des répercussions sur les milieux biophysique et humain, pour un usage civil ou militaire, exécuté en tout ou partie sur le territoire national. Quant à l'article 14, il dispose que les activités ou projets de développement à l'initiative de la puissance publique ou d'une personne privée qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers, sont soumis à une étude d'impact environnemental et social. » Enfin, l'article 15 précise sans préjudice au rapport d'évaluation environnementale, tout promoteur dont le projet ou l'activité entraîne un déplacement physique et/ou économique peut être tenu de préparer un plan de réinstallation. Au vu, des dispositions des articles 14 et 15, le présent projet est tenu de préparer une EIES et un PAR.
Ordonnance n°93-13, établissant le code d'hygiène publique	2 mars 1993	Code d'hygiène	La réglementation de l'hygiène publique prescrit des dispositions générales sur la protection ou détention de déchets pouvant nuire au milieu naturel. Elle énonce que tout établissement public ou privé doit mettre en place les mesures nécessaires sur la gestion des effluents et la protection des travailleurs. L'article 4 du code d'hygiène publique interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets dans des conditions de nature à créer des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente ordonnance dans les conditions propres à éviter lesdits effets [...]. La protection en matière d'hygiène des établissements est prévue par les articles 80,

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>81, 82, 84 et 86. Ainsi, il ressort des termes de l'article 80 que « tout établissement (notamment les bases vie et matérielle dans le cadre du présent projet) doit être pourvue de dispositif d'évacuation des déchets ». Les articles 83 à 85 édictent des interdictions notamment de mélanger aux ordures ménagères des déchets industriels et autres produits toxiques ou dangereux. Enfin, pour ce qui est de l'hygiène du milieu naturel, les articles 87, 91 et 92 prescrivent que l'enfouissement et l'incinération des ordures ne doit pas être à l'origine de la pollution de la nappe souterraine. Ces opérations doivent se faire dans un endroit aménagé situé à plus de 200 m des dernières habitations et à plus de 100 m d'un point d'eau. Il ressort des articles 88 et 90 qu'il est interdit de rejeter les eaux usées dans la nature sans traitement préalable ou de procéder à l'incinération en plein air des déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances. L'article 101 dispose que le rejet dans la nature des huiles de vidange est interdit. Ainsi, les garages et les différentes centrales doivent disposer des bacs à huiles aménagés à cet effet. L'utilisation des huiles de vidange comme larvicide est subordonnée à une autorisation des services chargés de l'hygiène et de l'assainissement. Enfin, l'article 107 précise que les émissions des véhicules et autres engins à moteur doivent être conforme à la réglementation en vigueur.</p>
Ordonnance n°2010-09 portant Code de l'eau au Niger	1 <sup>er</sup> avril 2010		<p>L'article 6 dispose que la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'État, pour assurer la conservation et la protection. Ainsi, la réalisation des forages prévus dans le cadre de ce projet, doit être conforme aux dispositions de la présente ordonnance. L'ordonnance interdit également d'effectuer des déversements, de dépôts et d'enfouissement des déchets susceptibles d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines. L'article 39 précise qu'en application du principe pollueur-payeur, les personnes physiques ou morales dont l'activité est de nature à provoquer ou aggraver la pollution ou la dégradation des ressources en eau, peuvent être assujettis au versement d'une contribution financière calculée sur la base du volume prélevé, consommé, mobilisé ou rejeté. Les contributions résultant de l'application du principe pollueur-payeur sont proportionnelles à l'importance de la pollution ou de la dégradation en cause. Le versement de cette contribution ne fait pas obstacle à la responsabilité civile ou pénale redevable lorsque</p>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			son activité est à l'origine du dommage causé en infraction de la réglementation. Dans ce cas, l'autorité publique qui intervient matériellement ou financièrement pour atténuer ou éviter l'aggravation des dommages a droit au remboursement par les pollueurs des dépenses effectuées.
Ordonnance n°2010-54 portant Code général des collectivités territoriales du Niger	17 septembre 2010	Collectivités territoriales du Niger	L'article 163 évoque les domaines transférables aux collectivités comme la protection de l'environnement.
Décret n°70-3/MTP/T/M/U, fixant les règles administratives auxquelles sont soumises les exploitations des carrières.	8 janvier 1970	Exploitation des carrières	Il fixe l'application des règles administratives auxquelles sont soumises, les exploitations des carrières.
Décret n°76-129 /PCMS/MMH, portant modalités d'application de la loi n°66-033 du 24 mars 1966 relative aux EDII	31 juillet 1976	Etablissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes	Ce décret précise l'application des principes édictés par la loi pour tous les établissements qui présentent des dangers ou des inconvénients soit pour la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage et la santé publique. L'article 28 dispose qu'il est institué, en application de la loi n°61-32 du 19 juillet 1961 (article 10) une taxe pour service rendu dite « taxe de contrôle des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (EDII) qui est à la charge des entreprises assujetties au contrôle. » [...] ».
Décret n°96-408/PRN/MFPT/E portant modalités de création d'organisation et de fonctionnement des comités de santé et de sécurité.	4 novembre 1996	Santé et sécurité au travail	Le présent décret fixe les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement de comité de santé et de sécurité au travail. Il traite de la création, de la composition, des missions, droits et obligations de comités de santé et de sécurité au travail, du fonctionnement de comités de santé et de sécurité au travail. Ainsi l'article dit qu'un comité de santé et de sécurité au travail (CSST) doit être créé dans toutes les entreprises ou établissements assujettis au Code du travail, employant au moins 50 salariés. L'effectif à prendre en considération est celui des travailleurs occupés habituellement dans l'établissement qu'ils soient ou non obligatoirement inscrits au registre d'employeur. L'article 12 stipule que « les comités de santé et sécurité au travail ont pour missions la surveillance des conditions du milieu et de l'environnement du travail. A ce titre ils sont chargés de : - inspecter l'établissement ou l'entreprise en vue de s'assurer de l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène du travail, sécurité au travail,

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>santé au travail et ergonomie, du bon entretien et du bon usage des mesures de moyens de protection collective et individuelle des travailleurs contre les atteintes à la santé liées au travail ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- établir et exécuter des programmes d'activités d'amélioration des conditions de santé et sécurité au travail et de productivité du travail ;</li> <li>- mener des enquêtes pour connaître les causes et les origines en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ;</li> <li>- établir et diffuser les statistiques sur les accidents de travail, les maladies professionnelles et les autres atteintes à la santé liées au travail ;</li> <li>- susciter, entretenir et développer l'esprit de sécurité au travail par la diffusion des informations relatives à la protection de la santé et à la formation des travailleurs en matière d'hygiène, sécurité au travail et d'ergonomie ;</li> <li>- entreprendre toute action en vue de promouvoir les méthodes de travail susceptibles d'améliorer la productivité du travail ;</li> <li>- veiller à ce que l'instruction et le perfectionnement de l'ensemble du personnel dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé sur les lieux de travail soient assurés ;</li> <li>- examiner les évaluations générales des risques et autres atteintes à la santé auxquels les travailleurs peuvent être exposés dans l'entreprise ;</li> <li>- participer à l'élaboration du programme d'action et plan d'urgence de l'entreprise.</li> </ul>
<p>Décret n°96-409/PRN/MFPT/E portant modalités de la déclaration d'embauche</p>	<p>4 novembre 1996</p>	<p>Emploi</p>	<p>Ce décret stipule à l'article 1 que la déclaration d'embauche est consignée sur un registre tenu régulièrement par l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE). Une fiche dont le modèle est annexé au présent décret est remplie immédiatement après l'embauche par l'employeur.</p> <p>L'article 2 dit que la déclaration d'embauche du travailleur est individuelle. Toutefois, pour les travailleurs occasionnels embauchés à l'heure ou à la journée pour une occupation de courte durée, n'excédant pas quinze jours par mois et qui sont effectivement payés en fin de travail, au plus tard en fin de journée, l'employeur peut déposer une liste des travailleurs concernés en deux (2) exemplaires, le second exemplaire lui est remis après visa du responsable de l'agence nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE).</p>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Décret n°96-411/PRN/MFPT/E fixant l'organisation et le fonctionnement des services de l'inspection de travail.	4 novembre 1996	Organisation et fonctionnement des services de l'inspection de travail	Ce décret précise l'application des principes édictés par la loi sur le fonctionnement des services de l'inspection de travail.
Décret n°96-412/PRN/MEF/P portant réglementation du travail temporaire.	4 novembre 1996	Réglementation du travail temporaire	L'article 8 précise que la mise à disposition d'un travailleur temporaire auprès d'une entreprise utilisatrice s'appelle mission. Des missions successives ne peuvent concerner un même poste de travail que si le délai qui s'écoule entre chacune de ces missions est au moins égal au tiers de la durée de la mission précédente. En cas d'abus constaté par l'inspecteur du travail, celui-ci peut enjoindre à l'entreprise utilisatrice à l'embauche définitive du salarié » ; L'article 9 dispose qu'une entreprise utilisatrice ne peut faire appel à des travailleurs en mission pour : - pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ; - remplacer des salariés en grève ; - exécuter certains travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale, sauf autorisation préalable de l'inspecteur du travail du ressort.
Décret n°96-413/PRN/MFPT/E déterminant les conditions de forme de certains contrats de travail.	4 novembre 1996	Conditions de forme de certains contrats de travail	L'article 2 précise que, sont obligatoirement constatés par écrit : - les contrats de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle ; - les contrats de travail des travailleurs étrangers ; - les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux visés au dernier alinéa de l'article 54 du Code du Travail. Toutefois, l'employeur et le travailleur peuvent soumettre leur contrat au service public de l'emploi du lieu d'embauche ou à défaut à l'inspecteur du travail ou à son suppléant légal, aux fins de contrôle de conformité.
Décret n°96-444/PRN/MFPT/E portant attribution et organisation de l'inspection générale de la médecine de travail.	9 novembre 1996	Organisation de l'inspection générale de la médecine de travail	L'article premier précise que l'inspection générale de la médecine du travail a pour mission, le contrôle de l'application des textes en matière de santé au travail, d'amélioration des conditions et du milieu du travail. A ce titre, elle est chargée :

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- de la coordination et du contrôle des activités des services médicaux d'entreprises, des services médicaux interentreprises, des médecins inspecteurs du travail et des médecins conventionnés ;</li> <li>- de l'appui technique aux associations et organisations reconnue officiellement et qui œuvrent dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ;</li> <li>- des études de la collecte de l'exploitation et de la diffusion de la documentation en matière de santé et de sécurité au travail ;</li> <li>- de l'élaboration des rapports ponctuels et annuels d'activité sur la mission qui lui a été confiée. Ces rapports sont soumis à l'appréciation du Ministre chargé du travail et le Ministre de la santé publique en reçoit copies.</li> <li>- l'inspection générale de la médecine du travail doit en outre veiller à l'éducation des travailleurs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ».</li> </ul> <p>Enfin, l'article 8 dispose que l'inspecteur général de la médecine du travail et ses assistants ont droit de libre entrée et de libre contrôle dans les entreprises et établissements soumis aux dispositions du Code du travail dans le cadre de la lettre d'habilitation.</p>
Décret n°2012-358 /PRN /MFPT fixant les salaires minima par catégories professionnelles des travailleurs régis par la convention collective interprofessionnelle.	17 août 2012	Code de travail	L'article premier de ce décret fixe les salaires minima des travailleurs régis par la Convention Collective Interprofessionnelle.
Décret 2015-541/PRN/MET/PS du 15 décembre 2015 modifiant et complétant le décret n°65-117/PRN/MFP/T du 18 août 1965 portant détermination des règles de gestion du régime de réparation et de prévention des accidents de travail et maladies professionnelles par la CNSS.	15 décembre 2015	Gestion du régime de réparation et de prévention des accidents de travail et maladies professionnelles par la CNSS	L'article 117 détermine la liste des maladies considérées comme professionnelles ainsi que les délais de prise en charge par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la liste indicative des principaux travaux susceptibles de les provoquer dans l'annexe de la page 75.

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
<p>Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail.</p>	<p>10 août 2017</p>	<p>Partie réglementaire du Code du Travail</p>	<p>L'article 4 précise qu'en application de l'article 5 du Code de Travail, sont interdites, toutes discriminations en matière d'emploi et de profession. Par discrimination, on entend : toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat, qui a pour effet de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession, toute autre distinction, exclusion ou préférence ayant pour conséquence de rompre ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession ».</p> <p>L'article 121 précise que « les contrats de travail des travailleurs étrangers sont, en outre, obligatoirement soumis au visa du service public de l'emploi ou de ses représentants locaux.</p> <p>L'article 156 précise que les heures pendant lesquelles le travail est considéré comme travail de nuit sont celles effectuées entre dix (10) heures du soir et cinq (5) heures du matin. Quant à l'article 212, il dispose que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</p> <p>L'article 216 précise que l'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. » L'article 217 précise que l'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, prendre en considération les capacités du travailleur à appliquer les mesures de prévention nécessaires à la sécurité et la santé. »</p>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>Article 218 : « Il incombe à chaque travailleur, conformément aux consignes qui lui sont données par l'employeur, de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses responsabilités, de sa sécurité et de sa santé, ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail. »</p> <p>Article 222 : « L'organisme chargé d'assurer la formation d'un membre du comité de sécurité et santé au travail lui délivre, à la fin de son stage, une attestation d'assiduité que l'intéressé remet à son employeur lorsqu'il reprend son travail. Le comité de sécurité et santé au travail coopère à la préparation des actions de formation menées à ce titre et veille à leur mise en œuvre effective. Les délégués du personnel sont obligatoirement consultés sur les conditions générales d'organisation, et notamment sur les programmes et les modalités d'exécution des actions de formation. »</p> <p>Article 226 : « Il est interdit à tout chef d'établissement et à toute personne, même salariée, ayant autorité sur les ouvriers et les employés, de laisser introduire ou de laisser distribuer dans l'établissement, pour être consommées par le personnel, toutes boissons alcoolisées et substances psychotropes. »</p> <p>Article 267 : « L'employeur procède à une estimation et, si besoin est, à un mesurage du bruit subi pendant le travail, de façon à identifier les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de 85 dB ou pour lesquels la pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 135 dB. »</p> <p>Article 269 : « Lorsque l'exposition sonore quotidienne subie par un travailleur dépasse le niveau de 85 dB ou lorsque la pression acoustique de crête dépasse le niveau de 135 dB, l'employeur établit et met en œuvre un programme de prévention de nature technique ou d'organisation du travail destiné à réduire l'exposition au bruit. »</p> <p>Article 305 : « Les fabricants, importateurs ou vendeurs sont tenus de porter à la connaissance des employeurs et des travailleurs indépendants utilisateurs de substances ou préparations dangereuses les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité par une fiche de données de sécurité concernant lesdits produits tels qu'ils sont mis sur le marché. Ces fiches de données de sécurité doivent être transmises par l'employeur au médecin du travail. La fiche de données de sécurité doit comporter au moins les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identification du produit sur le marché ;</li> </ul>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>- les propriétés physico-chimiques et les principales propriétés toxicologiques ;</p> <p>- les précautions de stockage, d'emploi et de manipulation et celles qui doivent être prises en cas d'élimination ou de destruction ;</p> <p>- les mesures à prendre en cas d'accident, [...] »</p> <p>Article 309 : « Les examens médicaux et hématologiques du personnel exposé aux rayons X et au radium sont renouvelés tous les six (6) mois. Les résultats des examens hématologiques de chaque salarié sont consignés sur un registre »</p> <p>Article 329 : « Il doit être assuré au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les établissements de 1<sup>ère</sup> catégorie, le service permanent d'un médecin et de deux (2) infirmiers jusqu'à mille (1000) travailleurs, d'un médecin supplémentaire par tranche de 500 travailleurs et un infirmier supplémentaire par tranche de 300 travailleurs ; lorsque l'établissement comprend moins de mille (1000) travailleurs et qu'il est situé à moins de vingt-cinq (25) km d'un centre médical officiel ou d'un centre d'activité d'un médecin privé, il peut être classé en 2<sup>ème</sup> catégorie par décision du ministre chargé du Travail, après avis du ministre chargé de la Santé Publique ;</li> <li>• dans les établissements de 2<sup>ème</sup> catégorie, le concours permanent d'un médecin et d'un infirmier ;</li> <li>• dans les établissements de 3<sup>ème</sup> catégorie, le concours périodique d'un médecin et le service permanent d'un infirmier ;</li> </ul> <p>Les établissements qui assurent le logement des familles des travailleurs sont tenus de prévoir au minimum un infirmier supplémentaire pour chaque contingent supplémentaire de deux cent cinquante (250) personnes.</p> <p>Les établissements employant moins de cent (100) travailleurs, mais qui assurent le logement des familles, sont assimilés à la 2<sup>ème</sup> catégorie si l'effectif global des travailleurs et des membres de leur famille est au minimum de cent cinquante (150) personnes ».</p> <p>Article 368 : « Les examens périodiques doivent avoir lieu au moins une fois l'an. Les catégories de personnel ci-après sont soumises à des examens plus fréquents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les travailleurs exposés à des risques particuliers ;</li> <li>- les ouvriers qui viennent de changer d'activité ou de migrer, pendant une période de dix-huit (18) mois ;</li> </ul>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			<p>- les handicapés, les travailleurs de moins de dix-huit (18) ans, les femmes enceintes, les mères d'un enfant de moins de deux (2) ans.</p> <p>La fréquence minimum des examens pour ces catégories de personnel est fixée à six (6) mois sous réserve d'une appréciation différente faite par le médecin inspecteur du travail ».</p>
<p>Décret n°2006-265/PRN/MME, fixant les modalités d'application de la loi minière.</p>	<p>18 août 2006</p>	<p>Code Minier</p>	<p>L'exploitation de la carrière doit respecter les dispositions régissant l'ouverture et l'exploitation des carrières.</p> <p>L'article 79 dispose qu'en application de l'article 121, de la loi minière, des arrêtés du Ministre chargé des mines définissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les dispositions générales d'hygiène et de sécurité auxquelles sont soumises les exploitations minières ou de carrières ainsi que les dépendances ;</li> <li>- les dispositions relatives à l'exposition aux rayonnements ionisants dans les exploitations minières et leurs dépendances ;</li> <li>- les dispositions relatives aux risques silicotiques dans les exploitations minières, les carrières et leurs dépendances ;</li> <li>- les dispositions relatives au transport, au stockage et à l'utilisation des explosifs dans les exploitations minières ou des carrières ».</li> </ul>
<p>Décret 2009-224 PRN/MU/H, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.</p>	<p>12 août 2009</p>	<p>Expropriation pour cause d'utilité publique</p>	<p>L'article 14 précise que le Plan de réinstallation consiste à concevoir et à planifier le déplacement et la réinstallation involontaire des populations après consultation et avec la participation de ces dernières. Par conséquent, le PR comporte des mesures pour minimiser les impacts négatifs associés à l'expropriation et au déplacement des populations affectées, et maximiser les bénéfices en leur faveur. Il fixe également le contenu et les modes de compensation tenant compte des pertes subies par les personnes affectées.</p>
<p>Décret n°2011-405 fixant les modalités et procédures de</p>	<p>31 août 2011</p>	<p>Utilisation de l'eau</p>	<p>L'article 19 précise que « dans le cas d'une opération soumise à une étude d'impact sur l'environnement, la demande est adressée au Ministre en charge de l'Environnement » qui l'instruit conformément aux dispositions du décret n°2019-027 MESUDD du 11 janvier</p>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation d'eau.			2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale.
Décret n°2011-404 déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau.	31 Aout 2011	Gestion des ressources en eau	Ce décret précise à son annexe 2 que pour chaque type d'aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités pouvant être un « réseau de canalisations ouvertes ou fermées de transport d'eau brute ou traitée » sont sous le régime d'une autorisation avec ÉIE ».
Décret n°2015-321/PRN/MESU/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de l'utilisation et du stockage des sachets et des emballages en plastique souple à basse densité.	25 juin 2015	Sachets et emballages en plastique souple à basse densité	L'article 3 dispose que les types de sachets et d'emballages en plastique souple à basse densité qui peuvent être produits, importés, commercialisés, utilisés ou stockés au sens de l'article premier alinéa 3 de la loi n°2014-63 du 5 novembre 2014 sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sachets et les emballages en plastique souple certifiés biodégradables ou oxo dégradables (matériaux qui se désagrègent sous l'action de la lumière, de la chaleur ou d'un autre oxydant) par les services compétents reconnus par l'Etat, conformément aux normes en vigueur ;</li> <li>- les sachets et les emballages en plastique de densité moyenne ou élevée certifiés conformes par les services compétents reconnus par l'Etat ;</li> </ul> Les sachets et emballages en plastique d'épaisseur supérieure à 15 microns destinés à un usage industriel pour les films plastiques de manutention et de l'acheminement des produits manufacturés du producteur ou consommateur, à un usage agricole pour la production, le stockage, le conditionnement et le transport des denrées agricoles et à usage sanitaire pour la collecte et le transport des déchets ».
Décret n°2018-191/PRN/MEDD portant modalités d'application de la loi n°2004-040 portant régime forestier au Niger.	16 mars 2018	Régime forestier	L'article 11 de ce décret détermine le domaine forestier en République du Niger qui est composé de : domaine forestier de l'Etat, domaine forestier des Collectivités Territoriales et domaine forestier des Privés. L'article 59 précise le régime de protection des espèces forestières au Niger. L'article 64 précise que les espèces protégées ne peuvent être abattues, arrachées ou partiellement coupées même dans l'exercice des droits d'usages coutumiers qu'à autorisation de l'administration en charge des forêts. Enfin, l'annexe du décret donne la liste des espèces forestières protégées ainsi que les taux d'abattage par espèce. Par conséquent,

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
<p>Décret n°2019-027/MESUDD portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au Niger</p>	<p>11 janvier 2019</p>	<p>Evaluation Environnementale</p>	<p>l'abattage des arbres dans le cadre des présents travaux doit faire l'objet d'autorisation préalable des services forestiers des entités administratives concernées.</p> <p>L'article 13 précise qu'il est soumis à une étude d'impact environnemental et social, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classés dans l'une des catégories ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie A : les projets ou activités à risque élevé et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et généralement irréversibles, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites accueillant ces projets. Ces projets sont soumis à une étude d'impact environnementale et sociale détaillée (EIESD) ;</li> <li>• Catégorie B : les projets ou les activités à risque important et dont les impacts négatifs sur l'environnement sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ce sont des projets pouvant avoir des impacts facilement identifiables et limités et dont les moyens de leur atténuation sont généralement connus. Ces projets sont soumis à une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NEIS) ;</li> <li>• Catégorie C : les projets ou les activités à risque modéré voire faible et dont les impacts négatifs sont mineurs, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets font l'objet de prescriptions environnementales et sociales ;</li> <li>• Catégorie D : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont insignifiants, sur l'environnement biophysique et humain. Ces projets sont mis en œuvre sans mesures spécifiques.</li> </ul> <p>Selon, l'annexe de ce décret, des travaux d'aménagement et bitumage de voies urbaines dans la ville de Niamey / travaux additionnels, est de la catégorie A, ce qui justifie la réalisation de la présente ÉIES. Quant à l'article 14, il précise les étapes de la procédure relative à l'ÉIES, à suivre afin d'obtenir le certificat de conformité environnementale.</p>
<p>Convention collective interprofessionnelle</p>	<p>15 décembre 1972</p>	<p>Droit du travail</p>	<p>La présente convention règle les rapports entre les employeurs et les travailleurs salariés tels qu'ils sont définis aux alinéas 2 et 5 de l'article 1<sup>er</sup> du Code du travail dans toutes les entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la République du Niger et relevant des branches professionnelles suivantes (sans être exhaustive) : auxiliaires de transports,</p>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
			bâtiment et travaux publics, commerce, industries de toute nature, mécanique générale, transports routiers.
Arrêté n°084/MM/SG/DGMC /DM du 08/05/2019 fixant les règles de sécurité et hygiène auxquelles sont soumises les exploitations des carrières et des mines à ciel ouvert ainsi que leurs dépendances.	08 mai 2019	Hygiène et sécurité	Il fixe les règles de sécurité et d'hygiène auxquelles sont soumises les exploitations des carrières et des mines à ciel ouvert, ainsi que leurs dépendances.
Arrêté n°00037/MMH portant réglementation de l'inspection et de la surveillance des Etablissements Dangereux, Insalubres ou Incommodes	8 octobre 1979	Réglementation de l'inspection et de la surveillance des Etablissements Dangereux,	Cet arrêté institue et précise les modalités de l'inspection et de la surveillance des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (EDII). L'article 3 précise que les établissements contrôlés devront faire l'objet d'une inspection chaque fois qu'il sera nécessaire et au moins une fois par semestre »
Arrêté n°0099/MESU/ DD/SG /BNEE /DL du 28 juin 2019 portant organisation du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables.	28 juin 2019	Evaluation environnementale	L'article 2 de l'arrêté dispose que le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une évaluation environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Le BNEE veille au respect de la procédure administrative dans le cadre des activités soumises à EIES. Il exercera le suivi-contrôle de la mise en œuvre des mesures proposées pour assurer la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales sur l'ensemble des travaux.
Arrêté n°000343 MSP/SG/DGSP /DHP/ES du 30 mars 2021 fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel	30 mars 2021	Gestion des déchets	Les chapitres II et III édictent les normes des déchets liquides, des poussières et autres gaz à respecter avant tout rejet dans le milieu naturel.

### **3.3. Normes de performance SFI applicables au projet**

Les huit Normes de performance de la SFI définissent les critères de durabilité environnementale, sociale de Santé & Sécurité devant être respectés pendant toute la durée de vie des investissements. La SFI a aussi préparé une série de Notes d'orientation, correspondant aux 8 Normes de performance. Ces Notes d'orientation offrent des conseils utiles sur les exigences contenues dans les Normes de performance, y compris des documents de référence, ainsi que sur les bonnes pratiques de durabilité visant à améliorer la performance des projets.

Les principaux objectifs des normes de performance de la SFI applicable à ce projet sont donnés ci-dessous :

#### ***NP1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux***

- ✓ Identifier et évaluer les risques environnementaux et sociaux ;
- ✓ Dans l'ordre de priorité : éviter, minimiser, réparer ou compenser les impacts négatifs ;
- ✓ S'assurer que les communautés affectées et autres parties prenantes soient engagées dans la gestion des questions qui les concernent ;
- ✓ Veiller à ce que les griefs des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée ;
- ✓ Améliorer les performances environnementales par un système de gestion efficace.

#### ***NP2 : Main d'œuvre et conditions de travail***

- ✓ Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ;
- ✓ Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction ;
- ✓ Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi ;
- ✓ Protéger les travailleurs ;
- ✓ Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ;
- ✓ Eviter le recours au travail forcé.

#### ***NP3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution***

- ✓ Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets ;
- ✓ Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau ;
- ✓ Réduire les émissions de GES liées aux projets.

#### ***NP4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés***

- ✓ Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires.
- ✓ Veiller à ce que la protection des personnes et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.

#### ***NP5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire***

- ✓ Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- ✓ Éviter l'expulsion forcée ;
- ✓ Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en :
  - fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement
  - et en veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;

- ✓ Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- ✓ Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation 5 dans les sites de réinstallation.

#### **NP6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes**

- ✓ Protéger et conserver la biodiversité ;
- ✓ Maintenir les bienfaits découlant des services éco systémiques ;
- ✓ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

### **3.4. Cadre Institutionnel**

Le cadre institutionnel concerne les institutions publiques nationales qui doivent être associés dans le cadre des travaux d'aménagement et bitumage de voies urbaines dans la ville de Niamey / travaux additionnels, et ce, conformément à leurs missions régaliennes. Leurs interventions doivent se faire sous forme de suivi-contrôle environnemental, d'assistance et d'appui technique lors de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Comme institution, il y a entre autres :

#### **3.4.1. Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement**

Selon le décret n°2023 du 9 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et Ministre Délégué.

Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement de transition.

- **Le secteur de l'Environnement**

À ce titre, il exerce, entre autres, les attributions suivantes :

- ✓ la définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion des ressources naturelles et des zones humides ;
- ✓ la définition et l'application des normes en matière d'environnements et du développement durable;
- ✓ la validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux.

Pour ce faire, et ce, conformément aux dispositions du décret n°2021-351/PRN/ME/LCD du 27 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (ME/LCD), ledit Ministère dispose des directions générales, techniques et des services rattachés dont le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNÉE), structure chargée de veiller au respect de la procédure nationale d'évaluation environnementale au Niger. Le BNEE est créée par l'article 24 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, et selon l'arrêté n°0099/MESUDD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, a pour missions, entre autres ;

- ✓ examiner et cadrer les termes de référence des évaluations environnementales ;
- ✓ analyser la recevabilité et la conformité des rapports d'évaluation environnementale ;
- ✓ suivre et contrôler la mise en œuvre des cahiers de charges environnementales et sociales à la charge des promoteurs.

Dans le cadre de l'appui à la réalisation de cette mission, les structures dudit ministère qui seront impliquées sont :

- le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger à travers la Direction Nationale des Etudes d'Impacts Environnementaux et Sociaux (DNEIE/S). Il est chargé de la gestion Administrative des Evaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives, l'analyse, la validation des rapports d'évaluations environnementales, le suivi et le contrôle environnemental. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), conformément à l'Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019, sera chargé de la gestion de la procédure administrative. Il interviendra pour organiser l'évaluation du document pour avis au Ministre en charge de l'Environnement et encadrera le processus de suivi-contrôle scrupuleux pour la mise en œuvre des mesures du PGES et du respect des dispositions légales.
- la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGE/F) à travers :
  - la Direction de la Protection de l'Environnement et de l'Equipement Militaire et ses services déconcentrés ;
  - la Direction de Gestion Durable des Terres et des Forêts ;
  - la Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires protégées et ses services déconcentrés ;
- La Direction Générale du Développement Durable (DGDD) à travers :
  - la Direction des Normes et de la Prévention des Risques ;
  - la Direction du Cadre de vie et de Gestion des Déchets.

### **3.4.2. Le Ministère des Transports et de l'Equipement**

Selon le décret n°2023 du 9 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et Ministre Délégué.

Le Ministre des Transports et de l'Equipement est chargé, en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière des Transports et de l'Equipement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement de transition.

A ce titre, il exerce entre autres les attributions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets de développement en matière d'infrastructures de transport : routes, ouvrages d'art, ponts barrages, chemins de fer, voies fluviales ;
- le contrôle de la réalisation et le suivi des travaux d'infrastructures de transport relevant de son domaine de compétence ;
- la réalisation et le contrôle des études techniques, socio-économiques, environnementales et géotechniques relatives aux infrastructures de transport ;
- La participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies des grands ouvrages de Génie Civil ;
- La conception et la réalisation des infrastructures de transport à l'exception de celles servant de desserte à l'intérieur des périmètres d'aménagement hydrauliques ; et
- La qualification et le contrôle de l'exercice des activités des entreprises, bureaux d'études et laboratoires spécialisés intervenant dans son domaine de compétence ; ....

Le Ministère de l'équipement a la tutelle de ce présent projet. A ce titre, il est chargé de veiller à la réussite des travaux dans le respect des normes et de manière générale, veiller à la mise en œuvre de la politique dans le domaine des Équipements et Infrastructures à travers les Directions concernées.

#### **a. La Direction Générale des Grands Travaux qui a la tutelle du présent projet, comprend :**

- ✓ la Direction des Etudes Techniques des Travaux Publics (DTTP) ;

- ✓ la Direction des Routes, des infrastructures ferroviaires et Fluviales et des Ouvrages d'Art ;
- ✓ la Direction de Gestion et Suivi des réseaux (DG/SR);
- ✓ Direction Régionale de Transports et de l'Équipement de Maradi

En tant que Maître d'œuvre, son implication est primordiale dans la prise en compte des enjeux environnementaux liés à l'exécution de ce projet.

#### **3.4.3. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de l'Administration du Territoire**

Selon le décret n°2023 du 9 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et Ministre Délégué, le Ministre d'État et de l'Intérieur de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire en relation avec les autres Ministères et structures concernées, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Ce Ministère assure la tutelle des collectivités territoriales créées par l'ordonnance 2010-53 du 17 septembre 2010 modifiant et complétant la loi n°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes :

- Assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- Assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- Élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- Donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, les communes concernées à savoir les communes urbaines Niamey IV et la commune rurale de Liboré seront impliquées.

#### **3.4.4. Ministère en charge de la Santé Publique et des Affaires Sociales**

Selon le décret n°2023 du 9 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et Ministre Délégué. Le Ministre de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de santé publique, de population et d'affaires sociales conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce en matière de santé publique, les attributions suivantes :

- La définition et l'élaboration des stratégies nationales en matière de Santé publique ;
- La conception et la mise en œuvre des programmes et projets en matière de Santé publique,
- La définition des normes et critères en matière de Santé publique et d'Hygiène, ainsi que le contrôle et l'inspection des services sanitaires sur l'ensemble du territoire national,

- L'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation régissant le secteur de la Santé publique ;
- La coordination, le suivi et l'évaluation des interventions des différents acteurs dans le secteur de la santé publique ;

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PGES du projet de réalisation des travaux additionnels, la Direction Générale de la Santé Publique (DGSP) sera associée à travers les Directions de la Promotion de la Santé (DPS) et la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé (DHP/E) qui aideront à apprécier la mise en œuvre des mesures relevant de leurs domaines de compétences.

#### **3.4.5. Ministère de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi**

Selon le décret n°2023 du 9 Août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement et précisant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et Ministre Délégué. Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'emploi, de travail et de protection sociale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- la promotion du dialogue social et l'appui à la promotion de l'emploi et du travail décent ;
- la définition d'une stratégie de lutte contre le chômage, le sous-emploi, le travail des enfants et le travail illégal ;
- la définition d'une stratégie nationale dans le domaine de la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, de la migration de la main d'œuvre et de la gestion des conflits en milieu professionnel ;
- la protection sociale des agents publics et des travailleurs, y compris ceux des professions libérales, de l'économie informelle et du secteur agricole;
- la contribution à la création progressive d'un système de protection sociale multi acteurs intégral, à même de réduire durablement la vulnérabilité des populations;
- l'organisation, en collaboration avec les ministres et autres institutions concernés, de la gestion des retraites et des pensions ainsi que celle des mutuelles de protection sociale, de santé et des assurances sociales pour les agents non fonctionnaires;
- la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le contrôle, le suivi et l'évaluation de la politique de protection sociale des agents de l'État et des travailleurs;
- la définition, la mise en œuvre et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la création et la gestion efficiente des emplois publics et la vulgarisation des méthodes, outils et procédures tendant à l'amélioration continue de la productivité et de la qualité du service public;
- la contribution à la définition, la mise en place et la gestion du cadre institutionnel et juridique devant favoriser la gestion des relations professionnelles, le dialogue social et la convention collective;
- la gestion des relations avec les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs des secteurs publics et parapublics.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet objet de la présente étude, ce Ministère sera impliqué à travers la Direction de Sécurité et Santé au Travail, l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi (ANPE), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Inspection Régionale du Travail de Niamey et de Tillabéri.

#### **3.4.6. Ministère des Mines**

La Ministre des Mines est chargée, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière des mines

conformément aux orientations définies par le Gouvernement (article 9 du décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement).

A ce titre, les attributions exercées sont les suivantes :

- la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement des activités de prospection des ressources minières, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des lois et règlements ainsi que le contrôle de l'application dans le domaine de la prospective, des recherches, de l'exploitation, du transport et de la transformation des ressources minières ;
- l'initiation des études en vue du développement de l'exploitation rationnelle des ressources minières ;
- l'établissement de l'infrastructure géo scientifique de base du territoire national en relation avec les institutions de recherche concernées ;
- le contrôle, le suivi, et l'évaluation des activités de recherche et d'exploitation des ressources minières ; la délivrance des autorisations d'importation des substances explosives et produits chimiques utilisés dans le cadre des travaux miniers ;
- la création des conditions nécessaires de mobilisation des investissements en vue de la mise en valeur des potentialités matières du pays, notamment en assurant leur promotion auprès des investisseurs et des partenaires au développement ;
- le renforcement de la gouvernance du secteur par l'application des principes fondamentaux d'une bonne gouvernance en matière de gestion des ressources naturelles et du sous-sol tels que définis par la constitution et les instruments régionaux et internationaux régulièrement ratifiés par le Niger ;
- etc.

Ce Ministère sera signataire de l'Arrêté conjoint accordant l'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet à travers la Direction de l'Environnement Minier et Etablissements Classés et la Direction Régionale des Mines de Niamey et Tillabéri.

### **3.4.7. Ministère du Plan**

Au sens de l'article 3 du décret N°2013-427/PM du 9 octobre 2013, précisant les attributions des membres du gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2013-560/PM du 19 décembre 2013, « La Ministre du Plan, est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et l'évaluation des politiques nationales conformément au Plan de Développement Economique et Social (PDES). A ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social, d'aménagement du territoire et du développement communautaire. Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long termes, le suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et de reformes des politiques économiques et la promotion de l'appropriation communautaire des actions de développement à la base. ».

Organisé par le décret n°2013-492/PRN/MP/AT/DC du 04 décembre 2013, le Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire comprend : une administration centrale (Directions Générales et Nationales) ainsi que des services déconcentrés (Directions régionales, départementales et services communaux du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire) et les services rattachés.

#### **3.4.8. Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat**

Selon l'article 20 du décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement, « le Ministre de l'Urbanisme et du Logement est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'urbanisme et de logement, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes dans les domaines de planification et d'aménagement urbains, de la préservation de la qualité du cadre de vie, d'habitat, de voiries et réseaux divers, d'acquisition, de cession, d'affectation, de location, de protection et de gestion des biens immobiliers non bâtis du domaine privé. Dans le cadre de l'habitat, il exerce entre autres, les attributions suivantes :

- l'élaboration des règles relatives à la planification de l'habitat, à l'occupation du sol et veille à leur application ;
- la participation à l'élaboration de la législation de l'expropriation et en suit l'application ;
- le contrôle de l'occupation du sol conformément aux plans et règles générales de l'habitat ;
- l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État et des établissements publics à caractère administratif sur leur demande et en collaboration avec les Ministères concernés ;
- la planification de l'habitat sous réserve des compétences dévolue aux collectivités locales. Pour ce faire, il participe à l'aménagement des villes et des agglomérations ;
- l'approbation en collaboration avec les Ministères concernés, de l'octroi du droit d'exploitation des terres agricoles appartenant à l'Etat ;
- [...].

Eu égard de ses missions régaliennes ci-dessus, ce Ministère à travers ses services déconcentrés, aura des tâches à exécuter dans le cadre des travaux additionnels. En effet, les services déconcentrés (Directions régionales et départementales) auront à intervenir comme membres des commissions d'expropriation, et dans tout le processus d'indemnisation.

#### **3.4.9. Ministère des Finances**

Selon l'article 17 du décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement, « le Ministre des Finances est chargé, en relation avec les Ministères et institutions concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière monétaire, budgétaire et fiscale, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». A ce titre, il exerce, entre autres, les attributions ci-après :

- l'élaboration et l'organisation de la politique financière générale de l'Etat ;
- la gestion des finances publiques ;
- l'élaboration des lois des finances ;
- la gestion de l'immobilier bâti du domaine privé de l'Etat ;
- l'ordonnateur principal de toutes les dépenses publiques ;

Ainsi, dans le cadre du présent projet, le Ministère des Finances à travers la Direction Générale du Budget, aura assuré le financement des indemnisations des PAPs en collaboration avec le Ministère de l'Équipement (Maître d'ouvrage), et ce, conformément à la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.

#### **3.4.10. Autres institutions**

##### **a) Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD)**

Placé sous la tutelle du cabinet du Premier Ministre, ce Conseil est composé des représentants de l'Etat et de la Société Civile. Il est chargé d'assurer la coordination et le suivi de la politique nationale de l'environnement et de développement durable. Il a été créé par décret n° 96-004/PM du 9/01/1996, modifié et complété par le décret n° 2000-272/PRN/PM du 4 août 2000 conformément aux chapitres 8 et 38 de l'Agenda 21, lui-même modifié et complété par le décret n°2011-057 PCSRD/PM du 27 janvier 2011. Il fait du CNEDD, le point focal national politique, de toutes les conventions post Rio.

En 2011, le décret 2011-057/PSCRD/PM modifiant et complétant le Décret 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000 a été signé pour permettre au CNEDD de remplir sa mission en tant que point focal national politique des conventions de RIO dont celles sur les changements climatiques, en assurant l'intégration de la dimension des changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement, ainsi que la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités relatives aux changements climatiques.

#### ***b) Organisation de la société civile***

Certaines organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la protection et de la gestion de l'environnement peuvent aussi être pertinentes dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet. On peut citer entre autres l'Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'Impact sur l'Environnement (ANPEIE). Cette dernière a été autorisée à exercer ses activités au Niger par Arrêté n°117/MI/AT/DAPJ/SA du 29 avril 1999. C'est une organisation apolitique à but non lucratif qui vise principalement à promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les orientations, les stratégies, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification. Cette association, à travers ses activités, peut apporter son concours pour la formation et la sensibilisation du personnel des bureaux d'études et des projets, les entreprises et les populations locales en matière d'évaluation des impacts environnementaux, de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des plans de limitation des impacts sur l'environnement.

#### ***c) Collectivités territoriales***

Créés par la loi n°2008-42 complétée par l'ordonnance n°2010-53 du 17 septembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles peuvent être dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière, qui ont en charge les questions agropastorales, environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, gestion et prévention des conflits ruraux, promotion de l'irrigation et de l'élevage, ...).

Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes :

- assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode (base vie par exemple) dans le territoire communal.

Ainsi, avec la mise en œuvre de ce projet, le conseil de ville de Niamey doit être pleinement impliquée au regard de ses attributions édictées au niveau de l'article 163 du code général des collectivités.

#### ***d) Les Populations locales***

Les populations riveraines, par ailleurs bénéficiaires du projet sont les premières à être concernées par la réalisation des travaux.

A cet effet, ils seront associés pleinement dans le cadre du recensement des biens et personnes qui seront impactés, l'évaluation des impacts du projet, l'identification des mesures appropriées et dans toutes autres activités du projet relatives au volet social. Il s'agira de la mise en œuvre des activités comme le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée, la sensibilisation sur la santé et la sécurité, les plantations d'arbres, etc. A toutes les phases du projet, leur association contribuerait à davantage internaliser les impacts négatifs du projet.

#### 4. Description et analyse des variantes de réalisation du projet

L'aménagement projeté tient compte des contraintes physiques des sites décrites précédemment, notamment, l'emprise disponible, la configuration des tracés, la présence des infrastructures de commerce etc.

C'est pourquoi dans le cadre de ces travaux additionnels deux alternatives ont été retenues :

- l'option sans le projet, et
- l'option avec projet.

Le tableau 13 qui suit présente les deux variantes du projet :

**Tableau 13 : Variante du projet**

Option	Coût (FCFA)	Avantage	Inconvénients
Option sans projet	Pas de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune destruction des biens ;</li> <li>- Pas de perturbation des écosystèmes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de coupure et d'inondation de la RN25 par manque d'ouvrage adéquat au PK 8+200 ;</li> <li>- Perte de bien et de production liée aux inondations ;</li> <li>- Blocage pendant des jours du trafic sur cet axe entraînant ainsi des perturbations tant économiques que sociale ;</li> <li>- Risque de noyade et d'importation des personnes qui tentent de traverser le Koris pendant la coupure de la voie ;</li> <li>- Augmentation de temps de parcours des usagers ;</li> <li>- Difficultés d'accès aux services sociaux de base ;</li> <li>- Frein au développement économique de la zone.</li> <li>- Risque d'augmentation des coûts de certains produits et service dans la zone ;</li> <li>- Risque d'instauration d'un climat d'insécurité dû à l'accumulation des véhicules pendant et durant la période d'attente ;</li> <li>- Problème d'insécurité par manque de voirie et d'éclairage adéquat du rond-point (place de la résistance au CPTP).</li> </ul>
Option avec projet	Coût de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Moindre coût d'aménagement ;</li> <li>- Désenclavement des zones du projet, Augmentation de la fluidité du trafic, Réduction des risques d'accident et de blessures ;</li> <li>- Renforcement de la voirie urbaine et périurbaine ;</li> <li>- Embellissement de la ville ;</li> <li>- Création d'emplois et accroissement du revenu ;</li> <li>- Accroissement de l'économie ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation de la végétation ;</li> <li>- Perturbation de la faune ;</li> <li>- Perturbation de la mobilité des personnes et de leurs biens pendant les travaux</li> <li>- Perturbation des biens et perte d'infrastructures.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gain de temps de parcours, facilité d'accès aux services sociaux ;</li> <li>- Amélioration de la sécurité routière ;</li> <li>- Amélioration de la sécurité dans la zone du projet.</li> </ul>	
--	--	---	--

➤ **L'option sans projet**

Cette option signifie que les travaux additionnels ne seront pas réalisés et que les populations des zones d'insertions en particulier et de Niamey en général continueront à vivre des suspensions de trafic sur la RN25, les embouteillages énormes au niveau des différents carrefours et sur les principales artères. Ce qui constitue un frein au développement socio-économique des zones d'insertions et génère des difficultés d'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, marchés etc), augmente aussi le temps de parcours, et limite les opportunités d'échange. En plus on assistera à la dégradation des infrastructures existantes (les routes principales), suite à l'augmentation du trafic routier. En plus on assistera à l'augmentation des risques d'accident ainsi que des pannes mécaniques, risque de prolifération des maladies comme le paludisme et la pollution de l'environnement par divers gaz d'échappement.

Par conséquent, cette option est non envisageable par les populations de la zone qui adhèrent à la réalisation du projet et souhaitent voir leurs conditions de vie s'améliorées, cela malgré l'existence de quelques avantages que présente l'option, en particulier :

- La non modification du droit et de propriété pour les populations de l'espace situé dans l'emprise des routes ;
- La non manifestation de besoins d'acquisition de nouvelles terres et de déplacement de personnes affectées par le projet ;
- La non occurrence des impacts négatifs environnementaux engendrés par la perturbation de l'habitat et en relation avec des activités de construction des routes et d'exploitation, notamment.



**Planche 1: RN25 Coupée par manque d'ouvrage approprié**

➤ **L'option avec projet**

Cette alternative consiste à entreprendre un prolongement de la RN25 du PK6+500 jusqu'au PK 9+600 avec la construction d'un pont 8+200 et l'aménagement de la bretelle de la place de la résistance au CPTP. Car avec la réalisation de ce projet, le gouvernement nigérien vise l'amélioration des conditions de vie des populations de la ville de Niamey notamment par la relance du secteur de transports et l'accroissement des échanges économiques. Pour ce projet, les critères de choix se justifieraient à travers des facteurs comme

l'importance du trafic sur les axes, l'enclavement de certaines zones, les embouteillages énormes sur les principales artères de la ville, les conditions difficiles de transport des personnes et des biens, la difficulté d'accès aux services sociaux de base telle que l'accès au centre de santé et aux écoles et le problème d'accès aux marchés. Ainsi, avec la réalisation de ce projet, les risques d'accidents seront réduits et la mobilité est augmentée du fait de la fluidité du trafic, la facilité de joindre les zones reculées, des infrastructures répondant aux besoins actuels et futurs sont disponibles, de même que les revenus des populations seront augmentés ce qui permet l'atteinte des objectifs du développement économique et social.

Donc, l'option de réalisation des travaux additionnels, cadre parfaitement avec les objectifs généraux et sectoriels fixés dans les différents plans et stratégie de développement à moyen et court terme du pays. Dans ces différents documents, l'objectif de la croissance annuelle à atteindre est de 8,5% à court terme, et qui serait porté à deux chiffres à moyen terme.

C'est donc pour ces différentes raisons, que l'alternative de réalisation des travaux additionnels, est un choix salubre.

## 5. Risque et Impacts environnementaux et sociaux liés au projet

### 5.1. Identification et Évaluation des changements probables

La méthodologie d'identification des impacts est basée sur l'utilisation de la grille d'interrelations adaptée de Léopold, entre les activités sources d'impacts et les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par les travaux. Ces travaux qui sont sources d'impacts, sont identifiées suivant les phases du projet (Pré-construction, construction, repli et exploitation). Quant à l'évaluation des impacts des différentes phases du projet sur les principales composantes environnementales et sociales, elle est faite sur la base des critères prédéfinis. La méthode retenue pour évaluer l'importance probable des impacts repose sur l'identification des sources d'impact et sur trois critères fondamentaux définis, à savoir l'intensité, l'étendue et la durée. Ainsi, cette section du rapport présente la méthodologie suivie au cours de l'étude pour identifier et évaluer l'importance relative des impacts du projet.

### 5.2. Méthodologie d'identification des impacts

L'approche méthodologique adoptée pour identifier les impacts des travaux additionnels, est basée sur l'analyse des interactions possibles entre les milieux concernés et les infrastructures à construire. Cette analyse a permis de mettre en relation les sources d'impacts associées aux phases du projet (Pré-construction, construction, repli et exploitation) et les différentes composantes du milieu susceptibles d'être affectées (sols, paysage, air, faune, flore, santé et sécurité, commerce, infrastructure, mobilité). C'est ainsi, pour chaque composante environnementale, un inventaire des sources d'impacts en fonction des différentes phases et activités du projet, a été réalisé. Cette démarche a permis de prendre en compte pour une composante de l'environnement donnée, l'ensemble des sources d'impacts susceptibles de la modifier. L'évaluation de l'impact sur une composante est donc réalisée en additionnant tous les effets individuels des sources d'impacts. Pour la réalisation de cette tâche, deux niveaux de conséquences environnementales, ont été distingués :

- les impacts primaires résultant directement de l'exécution des travaux de pré-construction, construction, repli et exploitation, affectant physiquement le patrimoine naturel et humain formant l'environnement des sites concernés ;
- les impacts secondaires résultant des impacts primaires. Ils se manifestent sur le milieu naturel par la réduction du capital environnemental par destruction ou dégradation des ressources principales à savoir : sols, végétation, paysage, qualité de l'air, ressources en eau. Sur le plan humain, ces impacts sont ceux qui affecteront les aspects fonciers et les activités socioéconomiques (création d'emplois, agriculture, commerce).

#### 5.2.1. Activités sources d'impacts

L'identification des activités sources d'impacts résulte de l'analyse des effets que pourrait avoir chacune des activités du projet, et ce, dans leurs différentes phases de mise en œuvre (phase de Pré-construction, des travaux, de repli et celle d'exploitation des voiries). Les principales activités prévues susceptibles d'être sources d'impacts sur l'environnement dans le cadre du présent projet, sont :

##### Pendant dans la phase pré-construction

- Les travaux d'installations générales du chantier (base vie, construction des blocs administratifs, sanitaires, installation des groupes électrogènes, centrale à béton, centrale d'enrobage, ateliers divers, clôture, ...)
- L'aménagement des aires de stockage des matériaux ;
- La mobilisation des engins de chantier.

##### Pendant la phase des travaux de construction

- Les travaux de construction des déviations provisoires et leur entretien ;

- Les travaux de dégagement de l'emprise du projet (défrichage, abattage d'arbres, décapage, démolition des boutiques ou autres ouvrages, évacuation de tout matériau impropre situé aux abords de la chaussée et préparation de l'emprise du projet, nettoyage, purges, etc) ;
- Les travaux de terrassements (réalisation des déblais et mise en dépôt ou en remblais);
- Les travaux d'extraction des matériaux latéritiques au niveau des carrières et approvisionnement (transport) sur l'emprise de la route ;
- Les travaux de chaussées (mise en œuvre de la couche de forme, de la couche de fondation et de la couche de base, ...);
- Travaux de construction du pont (construction de pieux forés, construction de semelles, les travaux nécessaires à la construction des piles, la construction des piédroits et murs de soutènement, l'exécution des appuis, la construction de tabliers, ....);
- Les travaux de revêtement (imprégnation au cut-back 0/1 sur la couche de base, la mise en œuvre de la couche d'accrochage, et du béton bitumineux BB) ;
- Les travaux d'assainissement et ouvrages (exécution ou prolongement des dalots, exécution des caniveaux et des dallettes de couverture, le débouchage et le curage des dalots existants) ;
- Les travaux de signalisation et de sécurité (la mise en place des panneaux de signalisation verticale et horizontal, la pose des gardes corps, et installation d'un éclairage public).

#### **Phase repli**

- Les travaux de démolition des installations générales du chantier ;
- Les travaux de fermeture et d'aménagement des carrières.

#### **Pendant la phase exploitation**

- La mise en fonctionnement des voiries et des ouvrages ;
- Les travaux d'entretien.

Ces différentes activités sources d'impacts sur l'environnement, sont à analyser tant pour la phase pré-construction, construction, repli que pour la phase exploitation du projet.

### **5.2.2. Composantes affectées**

Pour l'exécution des travaux, les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées sont :

- L'environnement biophysique : sols, ressources en eau, végétation, faune, paysage et qualité de l'air, l'agriculture ;
- L'environnement humain : santé, sécurité, infrastructures, la mobilité, conditions de vie des populations, emploi et revenus.

### **5.2.3. Matrice d'identification des impacts**

Comme on peut le constater à travers le tableau qui suit, la matrice d'interaction potentielle adaptée de Léopold, est dressée sous forme synthétique comme outil de travail qui présente les activités prévues pour la pré-construction, construction, repli et exploitation, ainsi que les éléments de l'environnement susceptibles d'être touchés. Elle indique les interrelations entre les aspects caractéristiques des milieux et les activités qui sont planifiées dans le cadre des travaux additionnels au cours de quatre phases (Pré-construction, construction, repli et exploitation). Les croix indiquent un impact probable (positif ou négatif) de l'activité considérée en ligne et la composante environnementale et sociale correspondante en colonne.

**Tableau 14:** Matrice d'interrelations potentielles.

Phases du projet	Sources d'impacts	Composantes environnementales et humaines										
		Milieux biophysiques						Milieux humains				
		Sols	Eaux	Air	Paysages	Flore	Faune	Santé & Sécurité	Emploi et Revenus	Infrastructures	Mobilité	Foncier
Pré-construction	Travaux d'installations générales du chantier	X	X	X	X	X	X	X	X	0	0	X
	Aménagement des aires de stockage des matériaux	X	0	0	X	X	0	0	0	0	0	X
	Travaux de la clôture des installations de chantier.	X	0	0	X	0	0	X	0	0	0	0
	Mobilisation des engins de chantier.	0	0	X	0	0	0	X	0	0	X	0
Construction	Travaux de construction des déviations provisoires et leur entretien	X	X	X	X	X	X	X	0	X	X	X
	Travaux de dégagement de l'emprise du projet	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Travaux de terrassements	X	X	X	X	X	X	X	0	0	0	0
	Travaux d'extraction des matériaux latéritiques au niveau des carrières et approvisionnement sur l'emprise du projet.	X	0	X	X	X	X	X	0	0	0	X
	Travaux de chaussées (mise en œuvre de la couche de forme, de la couche de fondation et de la couche de base, ...).	X	0	X	0	0	0	X	0	0	0	0
	Travaux de construction du pont (construction de pieux forés, construction de semelles, ...)	X	X	X	X	X	X	X	X	0	X	X
	Travaux de revêtement	X	0	X	0	0	0	X	0	0	0	0
	Les travaux d'assainissement et ouvrages	X	X	X	X	0	0	X	0	0	0	0
	Travaux de signalisation et de sécurité.	X	0	0	0	X	0	0	0	0	0	0
Phase repli	Travaux de démolition des installations générales du chantier	X	0	X	X	0	0	X	0	0	0	0
	Travaux de fermeture et d'aménagement des carrières.	X	0	X	X	X	0	X	X	0	0	X
Phase exploitation	Mise en fonctionnement des voiries et des ouvrages ;	0	0	X	0	X	X	X	0	0	0	0
	Travaux d'entretien.	X	0	0	0	X	X	X	0	0	0	X

Légende : X changement probable. 0 : Pas d'impact probable.

### 5.3. Méthodologie d'évaluation des impacts

La phase d'identification des impacts potentiels du projet a été suivie de l'évaluation de leur importance. L'importance des impacts environnementaux et sociaux est généralement évaluée en fonction de leur portée spatiale (distribution géographique), de leur durée (court terme ou long terme), de leur intensité (mesure du niveau de changement pour un paramètre et la vérification de dépassement de certains seuils), de leur réversibilité (réversible ou irréversible) et de leur sensibilité (par exemple, les impacts sur une zone écologiquement sensible, telle une zone humide, un plan d'eau, ...). La méthode utilisée pour évaluer l'importance des impacts des travaux additionnels, est celle de Fecteau, qui évalue l'importance absolue d'un impact en combinant les trois indicateurs que sont : la durée de l'impact, l'étendue de l'impact et l'ampleur ou l'intensité de l'impact. On utilise donc la grille de détermination de l'importance des impacts, dans le tableau ci-après. Selon cette grille, l'impact peut être soit mineur, moyen ou majeur. Cependant, il peut arriver qu'il soit impossible d'apprécier l'impact, soit par manque de connaissances par exemple ou parce que l'impact peut être à la fois positif et négatif. Les sous sections ci-après décrivent les paramètres et la grille d'évaluation.

#### 5.3.1. Paramètres d'évaluation

Après l'identification des impacts liés aux phases du projet (pré-construction, travaux de construction, repli et exploitation), la deuxième étape consiste à les évaluer. La méthode retenue est celle qui évalue les impacts sur la base de la nature, de l'étendue, la durée et l'intensité.

- a) **Nature** : la nature de l'impact fait référence à son caractère positif (+) quand l'élément est amélioré dans son ensemble, ou négatif (-) quand l'élément est atteint de manière négative dans son ensemble ;
- b) **Étendue** : l'étendue de l'impact correspond à la portée ou au rayonnement spatial des effets générés sur le milieu. Elle peut être qualifiée de ponctuelle, locale (dans les limites du territoire d'une commune) ou régionale (au-delà du territoire communal) ;
- c) **Durée** : la durée de l'impact se réfère à la période pendant laquelle se font sentir les effets sur le milieu. Cette durée est catégorisée de longue (long terme ou permanent), moyenne (réversible avec le temps, d'une durée comparable à la durée des travaux) et courte durée (rapidement réversible soit d'une durée courte à l'échelle d'une sous activité) ;
- d) **Intensité** : Elle est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touché ou encore des perturbations qui en découlent. Cette intensité est qualifiée de :
  - ✓ **Forte** (+++ ou ---) : Quand la modification est notable sur la qualité ou la quantité de l'environnement physique initial (structure de sols, qualité ou quantité de l'eau, les conditions de vie des populations). Le changement occasionné par les travaux d'aménagement et de bitumage des voiries, sur la composante du milieu à forte valeur naturelle ou socio-économique est dans ce cas important. Cela correspond à l'atteinte de l'élément considéré, dans son ensemble, au point où sa qualité est améliorée significativement ou altérée de façon irréversible ;
  - ✓ **Moyenne** (++) ou (--): la modification est modérée sur la qualité de l'environnement physique initial. C'est donc quand l'élément est atteint mais pas dans son ensemble ou de façon irréversible ;
  - ✓ **Faible** (+ ou -) : la perturbation ou changement est mineure, ce qui correspond à une situation où l'élément n'est atteint que de façon marginale et sur une courte durée.

#### 5.3.2. Grille d'évaluation des impacts

Sur la base de ces quatre critères (nature, étendue, durée et intensité), une appréciation globale a permis de déterminer et d'évaluer le mieux possible, l'importance de l'impact. Les règles pour passer des 3 critères (étendue, intensité, durée) à une note globale (importance absolue de l'impact) sont déterminées grâce aux outils de Fecteau (1997), notamment la grille de détermination de l'indice intensité-durée et la grille de détermination de l'importance de l'impact. Ainsi, le tableau 17 ci-dessous représente l'outil de Fecteau qui a permis de déterminer l'importance de l'impact.

**Tableau 15** : Grille de détermination de l'importance de l'impact à critères pondérés.

Intensité	Durée	Étendue	Importance
Forte	Longue	Régionale	Majeure
		Locale	Majeure
		Ponctuelle	Majeure
	Moyenne	Régionale	Majeure
		Locale	Moyenne
		Ponctuelle	Moyenne
	Courte	Régionale	Majeure
		Locale	Majeure
		Ponctuelle	Moyenne
Moyenne	Longue	Régionale	Majeure
		Locale	Moyenne
		Ponctuelle	Moyenne
	Moyenne	Régionale	Moyenne
		Locale	Moyenne
		Ponctuelle	Moyenne
	Courte	Régionale	Moyenne
		Locale	Moyenne
		Ponctuelle	Mineure
Faible	Longue	Régionale	Moyenne
		Locale	Moyenne
		Ponctuelle	Mineure
	Moyenne	Régionale	Moyenne
		Locale	Mineure
		Ponctuelle	Mineure
	Courte	Régionale	Mineure
		Locale	Mineure
		Ponctuelle	Mineure

**Source** : Fecteau, 1997.

L'utilisation de l'outil ci-dessus de Fecteau, a permis d'estimer les impacts. Ainsi, le tableau 16, ci-après donne un aperçu général de l'importance des impacts identifiés à toutes les phases.

**Tableau 16:** Synthèse de la signification des impacts.

Phases du projet	Sources d'impacts	Composantes environnementales et humaines											
		Milieux biophysiques						Milieux humains					
		Sols	Eaux	Air	Paysages	Flore	Faune	Santé & Sécurité	Emploi et revenus	Infrastructures	Mobilité	Foncier	
Pré-construction	Travaux d'installations générales du chantier	--	--	--	--	--	--	--	--	+	0	0	--
	Aménagement des aires de stockage des matériaux	--	0	0	--	--	0	0	0	0	0	0	-
	Travaux de la clôture des installations de chantier.	--	0	0	+	0	0	--	0	0	0	0	0
	Mobilisation des engins de chantier.	0	0	--	0	0	0	--	0	0	0	--	0
Construction	Travaux de construction des déviations provisoires et leur entretien	--	--	--	--	--	--	--	0	--	--	--	--
	Travaux de dégagement de l'emprise du projet	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
	Travaux de terrassements	--	--	--	--	--	--	--	0	0	0	0	0
	Travaux d'extraction des matériaux latéritiques au niveau des carrières et approvisionnement sur l'emprise du projet.	--	0	--	--	--	--	--	0	0	0	--	-
	Travaux de chaussées (mise en œuvre de la couche de forme, de la couche de fondation et de la couche de base, ...).	--	0	--	0	0	0	--	0	0	0	0	0
	Travaux du pont (construction de pieux forés, construction de semelles, ...)	--	-	--	--	--	-	--	--	0	0	--	-
	Travaux de revêtement	--	0	--	0	0	0	--	0	0	0	0	0
	Travaux d'assainissement et ouvrages	--	--	--	--	0	0	--	0	0	0	0	0
	Travaux de signalisation et de sécurité.	--	0	0	--	0	0	0	0	0	0	0	0
Phase de repli	Travaux de démolition des installations générales du chantier	--	0	--	--	0	0	--	0	0	0	0	0
	Travaux de fermeture et d'aménagement des carrières.	--	0	--	++	++	0	--	0	0	0	0	++
Phase d'exploitation	Mise en fonctionnement des voiries et des ouvrages ;	0	0	--	0	++	++	--	0	0	0	0	0
	Travaux d'entretien.	--	0	0	0	--	--	--	0	0	0	0	-

**Légende** : - : Impact négatif de faible intensité.  
 + : Impact positif de faible intensité.  
 0 : Pas d'impact.

-- : Impact négatif de moyenne intensité.  
 ++ : Impact positif de moyenne intensité.

--- : Impact négatif de forte intensité.  
 +++ : Impact positif de forte intensité.

## 5.4. Méthodologie d'Évaluation des risques

### 5.4.1. Définition des critères

Le risque est la probabilité qu'une composante environnementale ou sociale subisse un préjudice ou des effets nocifs environnementaux ou sociaux en cas d'exposition à un danger pouvant être une source potentielle de dommage, de préjudice à l'égard de la composante seulement dans certaines conditions. Le risque peut également s'appliquer à des situations où il y a une probabilité de conflits sociaux, de frustration en cas de non-recrutement de la main d'œuvre locale, de discrimination à l'emploi, d'abus sexuels, de violences basées sur le genre.

Le risque environnemental diffère de l'impact qui désigne toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services entrant dans le cadre du projet.

L'identification des risques s'est basée sur le retour d'expérience des travaux similaires d'une part, et d'autre part, sur la prise en compte des échanges avec les parties prenantes notamment sur la question sécuritaire.

Les critères qui seront pris en compte sont la Probabilité de l'évènement et sa gravité à travers la formule :  $R$  (risque) =  $G$  (gravité)  $\times$   $P$  (probabilité).

La "matrice de criticité" est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 4. Le tableau N° 17 présente la matrice de criticité :

**Tableau 17 : Matrice de criticité**

	P1	P2	P3	P4
G4	41	42	43	44
G3	31	32	33	34
G2	21	22	23	24
G1	11	12	13	14

### 5.4.2. Signification des couleurs

En fonction des risques identifiés, un code couleur est attribué par la matrice de criticité qui implique :

- Un risque très limité avec une couleur verte. Dans ce cas, la priorité sur les actions à mener est du troisième ordre (mise en place d'actions non prioritaires)
- un risque moyen est matérialisé par la couleur jaune pouvant basculer dans l'un ou l'autre code. Dans ce cas, la priorité sur les actions à mener est de 2 (actions à mener à court et moyen terme)
- un risque élevé est matérialisé par la couleur rouge qui nécessite une des actions prioritaires de premières importances (risque critique nécessitant des actions à mener immédiatement).

## 5.5. Identification et évaluation des impacts potentiels

La présente section traite des résultats de l'évaluation des impacts des travaux additionnels. Ces résultats découlent d'une analyse de chacune des composantes du milieu eu égard aux perturbations associées aux différentes sources d'impacts identifiées (Cf. sous point 5.2.1).

### 5.5.1. Impacts sur le milieu biophysique en phase de pré-construction

#### ❖ Impacts sur les sols

Les impacts appréhendés sur les sols concernent :

- ✓ le risque de contamination des sols lors des travaux de pré-construction ;
- ✓ la modification de la structure et texture des sols concernés.

Les opérations d'installations générales de chantier (travaux de débroussaillage, aménagements des plates-formes et des aires de stockage, construction des bâtiments administratifs, centrale à béton, centrale d'enrobage, de clôture et autres installations connexes de la base), vont générer des risques de contamination des sols suite au stockage et déversement de matériaux de construction (ciment, gravier). En plus, les mêmes opérations sont susceptibles de modifier la texture et structure des sols concernés, et entraîner ainsi la pollution ponctuelle et amplifier le risque d'érosion. L'intensité de ces impacts directs est jugée forte, considérant que les volumes impliqués lors des travaux de pré-construction sont généralement importants. Leur durée sera courte, car ces impacts ne pourront se produire qu'en période d'installation de la base. Leur étendue sera

ponctuelle et l'importance des impacts est jugée *moyenne*.

❖ **Impacts sur la qualité de l'air**

Les opérations d'installations générales de chantier, associées aux travaux additionnels, vont occasionner une dégradation des qualités physicochimiques de l'air au droit des travaux de pré-construction. Cette altération de la qualité de l'air sera fondamentalement due aux émissions des particules fines de poussières lors des travaux d'installation des infrastructures devant abriter la base de l'Entreprise (travaux de débroussaillage, aménagements des plates-formes et des aires de stockage, construction des bâtiments administratifs, centrale à béton, centrale d'enrobage, de clôture et autres installations connexes). En effet, ces particules fines présentent le risque de provoquer une augmentation de la concentration de la poussière dans l'atmosphère. Cette pollution atmosphérique aura pour conséquence une altération de l'air ambiant pour les ouvriers. L'intensité de l'impact sera faible, de courte durée et d'étendue locale. L'importance de l'impact sera ainsi *mineure*.

❖ **Impacts sur la flore**

En phases de pré-construction, le dégagement de l'emprise de la base et l'ouverture des pistes d'accès, se traduiront par une perte permanente de certaines espèces forestières. Cette destruction de la végétation va contribuer à accentuer le phénomène d'érosion des sols et la perte des éléments de la biodiversité. Cet impact négatif et direct, sera de forte intensité, de longue durée et d'étendue locale. L'importance sera ainsi *majeure*.

❖ **Impacts sur la faune**

En phases de pré-construction, le dégagement de l'emprise de la base et l'ouverture des pistes d'accès, vont perturber la faune (écureuils et autres reptiles). La faune sera également affectée à travers le bruit et la destruction de leur habitat liés aux travaux d'ouverture des pistes d'accès. Cet impact négatif et direct, sera de faible intensité, de courte durée et d'étendue locale. L'importance sera ainsi *mineure*.

### 5.5.2. Impacts sur le milieu humain en phase de pré-construction

❖ **Impacts sur l'emploi et les revenus**

Les travaux d'installation de la base (aménagements des plates-formes et des aires de stockage, construction des bâtiments administratifs, centrale à béton, centrale d'enrobage, de clôture et autres installations connexes), induiront la création d'emplois temporaires. En effet, ces travaux vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée. Cela va contribuer à améliorer temporairement les revenus de quelques ménages bénéficiaires suite aux retombées économiques. Cet impact positif et direct sera d'intensité moyenne, de courte durée, d'étendue locale et d'importance *moyenne*.

❖ **Impacts sur la santé et sécurité**

Avec les travaux de construction des bâtiments administratifs, de la centrale à béton, de la clôture et autres installations connexes de la base, des accidents de travail peuvent survenir, et représentent ainsi un risque potentiel pour les ouvriers. En effet, les travaux liés à la construction des blocs administratifs, de la centrale à béton, centrale d'enrobage et clôture de la base (maçonnerie et installation des équipements) pourront engendrer des dégâts corporels (blessures, fractures, ...), notamment avec la chute des instruments de travail, la rupture des échafaudages, et causer des accidents. En plus, les dégagements de poussières suite aux travaux d'installation de la base, sont susceptibles de causer de problème de santé (affections respiratoires), particulièrement pour les ouvriers. Ces impacts seront indirects, négatifs, de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importance des impacts sera *majeure*.

❖ **Sur le foncier**

L'impact du projet sur le foncier sera négatif au cours de la phase pré-construction. Il s'agit de la perturbation ou la perte d'usage temporaire et/ou définitive des terres qui sont dans l'emprise du projet.

En effet, les principales activités sources de perturbation sont la circulation des engins, la préparation des sites pour la mise en place des ateliers, garages, et la construction des bureaux, du laboratoire et de la base vie, l'ouverture des déviations, etc.

La perte d'usage temporaire et définitive des terres de cultures seront liés aux travaux qui seront réalisés au cours de cette phase et à l'acquisition pour cause d'utilité publique.

L'impact des travaux sur le foncier sera négatif, de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale *majeure*.

### 5.5.3. Impacts sur le milieu biophysique en phase travaux

#### ❖ Impacts sur les sols

Les travaux additionnels, (construction des déviations provisoires, dégagement de l'emprise de la route et du pont, terrassement, compactage, revêtement, construction des caniveaux, ...) vont constituer une source de perturbation de la structure des sols concernés en plus de générer des risques de contamination des sols à travers le stockage et le déversement des matériaux de construction des ouvrages de drainage (dalots).

D'autre part, les sols sont susceptibles d'être pollués autour des lieux de stockage des hydrocarbures, des lubrifiants, du bitume ou des peintures de signalisation, mais aussi par des déversements accidentels d'hydrocarbures, ou par des huiles de vidange autour des zones de maintenance des engins et autres matériels de chantier. Lors de la mise en place des couches du revêtement bitumineux et du marquage de la signalisation à la peinture, des effets de contamination des sols peuvent également être enregistrés. De plus, les retombées des émissions de gaz toxiques déposent des métaux lourds sur les sols que les argiles adsorbent.

En outre, les travaux d'aménagement et de bitumage des voiries, vont perturber la structure des sols au niveau des sites de prélèvements de matériaux de construction, notamment les zones d'emprunts et les sites des carrières. En effet, l'exploitation des zones d'emprunt et carrières, pour sa part, peut augmenter l'érosion des sols. D'autre part, les zones d'emprunt et carrières non réhabilitées progressivement sont susceptibles de favoriser la stagnation d'eau insalubre et la prolifération de vecteurs de maladies tels que les moustiques.

Les déchets générés par la base vie (déchets solides, eaux usées issues des toilettes et de lavage des engins de chantier) et les opérations d'entretien des engins du chantier (vidange des moteurs), ont le potentiel de causer des contaminations ponctuelles sur les sols concernés. Enfin, les engins de terrassement vont causer des vibrations, et déstabiliser l'équilibre actuel des sols concernés. Ces impacts seront directs, négatifs de forte intensité, car le volume du travail sera très important et aussi les travaux seront réalisés par des engins lourds. Ils seront de courte durée, juste pendant la phase aménagement. L'étendue sera locale et l'importance sera donc *majeure*.

#### ❖ Impacts sur les ressources en eau

Les travaux additionnels, va nécessiter l'usage de l'eau pour l'arrosage, la fabrication du béton, etc. Ces prélèvements se feront au niveau des bornes fontaines. Cependant, il est à craindre la pollution des eaux du fleuve par les déchets qui seront générés par la présence du chantier, ou le risque de déversement des huiles et carburant issus des véhicules et engins de chantier. Par le biais du système d'évacuation des eaux usées de la ville qui débouche dans le fleuve à travers des grands collecteurs qui vont augmenter la charge polluante du fleuve.

Au regard de l'importance du fleuve Niger sur le plan écologique et touristique, l'impact sera de forte intensité, d'étendue locale et de durée longue si des dispositions adéquates ne sont pas prises. Son importance globale sera par conséquent *majeure*.

#### ❖ Impacts sur la qualité de l'air

L'un des impacts les plus préoccupants pour les populations de la zone du projet, est l'altération de la qualité de l'air ambiant suite aux émissions des particules fines de poussières lors des travaux d'aménagement et de bitumage des voiries. En effet, les travaux d'ouverture des pistes d'accès, des déviations, le dégagement des emprises, le terrassement, le compactage, le fonctionnement des machines d'enrobage et la circulation des engins vont occasionner une dégradation de la qualité de l'air ambiant au niveau local, suite à :

- *l'émission de poussières* : Elle sera principalement provoquée par l'ouverture et l'utilisation des pistes d'accès et déviations, le dégagement des emprises, le terrassement, les installations d'enrobage et la circulation des engins. Cette émission de poussières augmentera sans nul doute la pollution atmosphérique au niveau local, et sera plus ressentie par les populations des agglomérations traversées et éventuellement celles qui sont dans un rayon de 500 à 700 m de l'emprise des travaux. Les impacts seront directs et négatifs, de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. L'importance sera *majeure* ;

- *l'émission des gaz d'échappement (SO<sub>2</sub> et CO<sub>2</sub>)* : Cette émission provenant de la combustion des engins du chantier et des installations d'enrobage, va également affecter la qualité de l'air à l'échelle locale.

De manière générale, cet impact sera direct, négatif, d'intensité moyenne. Il sera de courte durée et d'étendue locale. Son importance sera *moyenne*.

#### ❖ Impact sur la flore

Les impacts du projet au cours de la construction seront la perturbation de la photosynthèse par les émissions polluantes et la destruction de la flore.

Concernant la destruction de la végétation, elle sera liée au dégagement des emprises de la route, à la construction des ouvrages de franchissement et d'assainissement et à l'exploitation des emprunts et carrières.

La planche 1 illustre la végétation qui sera affectée par les travaux sur la RN25 au Pk8+600 au cours de cette phase.



Planche 2 : Type de végétation rencontrée aux abords de la route au Pk8+600

Cet impact sera négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. Son importance globale sera par conséquent *moyenne*.

#### ❖ Impacts sur les paysages

L'ouverture des pistes d'accès et des déviations, le dégagement des emprises ainsi que les travaux de terrassement, seront à l'origine de la modification et/ou de la dénaturation des paysages concernés. En effet, au niveau des périmètres concernés, les aspects habituels des paysages seront complètement perturbés et modifiés tout comme au niveau des zones d'emprunts et des carrières où la végétation sera profondément détruite et des grands trous relativement profonds, seront créés avec les prélèvements des matériaux (latérite et sable), donnant ainsi place à des paysages nus. Les impacts sont directs et négatifs, de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. Leur importance sera ainsi *majeure*.

#### ❖ Impacts sur la faune

En effet, la faune terrestre sera perturbée suite à la destruction de son habitat par les travaux comme le dégagement des emprises des routes, l'installation du chantier (la mise en place des ateliers, garages et magasins, base vie, etc.), l'Exploitation/Extraction des matériaux au niveau des zones des carrières et emprunts, le dégagement et préparation des emprises, la construction des ouvrages hydrauliques.

En outre, la circulation des véhicules pour le transport des matériaux et la présence du personnel de chantier provoqueront la perturbation de la quiétude de la faune.

Aussi, il faut noter que le cheptel sera perturbé lors de ses passages des camions pour le transport des matériaux. L'impact sur la faune sera négatif, d'une intensité moyenne, d'étendue locale et de longue durée. Il sera par conséquent d'importance globale *moyenne*.

#### ❖ Impacts des travaux sur le changement climatique

La mise à nu des zones d'emprunt, des sites des carrières et le terrassement, va entraîner la destruction de la végétation, et par conséquent, la diminution de la biomasse forestière qui représente un « puits de carbone ». Dans le même temps, les émissions par les véhicules de transport et des engins de chantier, de gaz à effet de serre, principalement le CO<sub>2</sub>, seront susceptibles d'augmenter l'effet de serre, et donc de participer au changement climatique global. Cette augmentation de l'effet de serre est un impact négatif, de forte intensité.

Ces émissions de CO2 seront d'ailleurs rapidement consommées par le milieu forestier environnant dans ses processus de photosynthèse dont l'efficacité augmente avec la teneur en CO2 de l'air, ce qui confère une étendue locale et une durée courte à cet impact. L'importance sera *majeure*.

#### **5.5.4. Impacts sur le milieu humain en phase de travaux**

##### **❖ Impacts sur la santé et sécurité**

La santé et la sécurité des travailleurs ainsi que celle des populations riveraines seront négativement impactées au cours de la phase préparation et construction des routes. En effet, ces impacts négatifs potentiels sont principalement les risques des blessures et d'accidents, les risques des maladies respiratoires, les risques de maladies hydriques, et les risques d'infection sexuellement transmissibles.

Les risques des blessures et d'accidents seront liés aux travaux d'installation du chantier (la mise en place des ateliers, garages et magasins, base vie), à l'exploitation/Extraction des matériaux au niveau des zones des carrières et emprunts, au déplacement des véhicules pour le transport et engins du chantier, au dégagement et préparation des emprises des routes, à la construction des ouvrages hydrauliques (dalot, caniveau, etc.), aux travaux d'aménagement (terrassment, compactage, bitumage, peinture, etc.).

En plus, le maintien du trafic dans le secteur des transports de personnes et de marchandises sur la chaussée en travaux et les voies de déviation peut occasionner des accidents et constitue de ce fait un risque pour la sécurité des personnes et de leurs biens.

En ce qui concerne les maladies respiratoires, elles seront causées par l'altération de la qualité de l'air par les poussières, les divers gaz d'échappement et des odeurs générées au cours de certaines des activités citées plus haut. Cet impact sera plus ressenti au niveau des quartiers traversés et dans l'école située le long de l'axe.

Aussi, l'afflux de travailleurs venant d'horizons divers vers les chantiers, est porteur du risque potentiel de contamination des populations riveraines et des ouvriers par des maladies telles le SIDA et autres IST, la tuberculose, les maladies diarrhéiques, la pandémie du COVID19 etc. Des mesures seront mises en œuvre pour permettre au projet de se dérouler dans le strict respect de l'environnement biophysique et humain.

D'autre part, l'exploitation des zones d'emprunt et carrières, peut également créer des plans d'eau artificiels qui deviennent des réservoirs favorisant la multiplication des moustiques, par conséquent, provoquer le développement et/ou l'apparition des maladies hydriques chez les populations riveraines. Il y a aussi les eaux usées issues des sanitaires de la base, qui seront une source potentielle de nuisance olfactive (dégagement des odeurs nauséabondes) pour le personnel et les populations riveraines

L'impact négatif sur la santé et la sécurité des populations et des travailleurs au cours de la phase construction du projet sera de forte intensité, d'étendue locale et de durée longue. Il sera par conséquent d'importance globale *majeure*.

##### **❖ Impacts sur les conditions de vie des populations**

Les travaux projetés vont créer des emplois à plusieurs niveaux dont le nombre et les qualifications seront fixés par les entreprises titulaires du marché et ses sous-traitants. Ce sont principalement :

- le recrutement de plusieurs cadres moyens et supérieurs (cadres et techniciens de l'entreprise et le personnel de consultants chargés du contrôle et de la surveillance des travaux) et les emplois temporaires non qualifiés. Les jeunes (bras valides), constituent naturellement un bassin de main d'œuvre non qualifiée pour les travaux ainsi que pour le gardiennage, la surveillance des dispositifs liés à la circulation en alternance et parfois l'exécution manuelle de terrassment, ou de désherbages ponctuels qui peuvent être confiés aux jeunes sans emplois ;
- Indirectement, l'installation de petits commerces à proximité des chantiers pour la vente de nourritures et de biens de consommation divers.

Cette création d'emplois temporaires au profit des jeunes des zones traversées par le projet, va induire la génération et/ou l'accroissement monétaire, et contribuera ainsi à lutter contre le chômage, et dans le même temps permettre de faire face aux besoins fondamentaux des ménages bénéficiaires (achats des vivres), notamment la lutte contre l'insécurité alimentaire. En effet, l'une des principales causes de cette pauvreté est le chômage endémique qui touche surtout les jeunes. Les travaux routiers envisagés, vont permettre le recrutement des jeunes (bras valides) comme main d'œuvre locale non qualifiée. En plus, le projet va permettre de renforcer la présence des femmes/filles lors du recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée,

---

notamment avec l'introduction « d'un critère genre » ou d'un « quota genre » pour contribuer à l'autonomisation des femmes.

Par ailleurs, la création d'emplois temporaires est aussi susceptible de permettre le développement des AGR, notamment la restauration par les femmes qui représentent plus de 50% de la population, et vont réaliser des revenus financiers non négligeables par la vente des repas aux ouvriers des chantiers.

Le projet à cette phase, suscitera également le développement d'autres AGR liées au fonctionnement des chantiers, comme celles des services de logement. En effet, le personnel de chantier va accroître la demande en logement souvent sollicités par les cadres et techniciens de l'Entreprise et de la mission de contrôle. Ainsi, le revenu des propriétaires de logements pourra augmenter. Cette demande en logement pourrait inciter les propriétaires des maisons à améliorer l'état de leurs constructions, ce qui aura un impact positif sur le cadre de vie.

Durant les travaux, les populations des localités traversées vont connaître un accroissement, aussi bien par la présence du personnel de l'entreprise, de la mission de contrôle, des sous-traitants que par celle de personnes venues exercer des activités commerciales. Cela constitue un apport humain plus ou moins significatif qui affectera positivement l'équilibre social, si des dispositions sont prises pour faciliter leur intégration.

Par ailleurs, le flux temporaire de travailleurs vers la zone des travaux entraînera l'augmentation de la consommation de plusieurs produits de base tels que le carburant, des vivres, des produits d'élevage et de maraîchage, etc. Cette situation entraînera l'augmentation des chiffres d'affaires des gérants d'activités. Enfin, les campagnes de sensibilisation régulières sur la lutte contre les IST, la pandémie du COVID 19 et autres maladies, permettront d'améliorer les conditions sanitaires des localités traversées. Tous, ces impacts seront directs et positifs, de forte intensité, d'étendue régionale et de courte durée. Leur importance sera *majeure*.

En effet, ces travaux vont entraîner une baisse ou arrêt d'activités pour certains commerces dont les infrastructures économiques (kiosques, hangars et boutiques) seront déguerpies.

En outre, l'un des impacts le plus préoccupant du projet d'aménagement et de bitumage des voiries est le déplacement des réseaux des concessionnaires (NIGELEC, SEEN, opérateurs de téléphonie mobile) et des investissements physiques seront perdus (infrastructures de commerce). L'étendue des impacts sera locale et la durée sera longue. Leur importance sera ainsi *majeure*.



Planche 3 : AGR et station-service se trouvant dans l'emprise du projet sur la bretelle et au Pk9 de la RN25

Enfin, l'impact des travaux d'aménagement et de bitumage des voiries sur l'état acoustique des zones du projet, sera relativement important. En effet, la pollution sonore des engins de terrassement, de transport de déblais ou des remblais, des matériaux de décapage et de bitumage et celle liée au fonctionnement des machines (centrale à béton et centrale d'enrobage), vont constituer une gêne temporaire et locale pour les populations riveraines et surtout pour les services (écoles et centres de santé), les habitations, les édifices religieux (mosquées) et les petits commerces situés le long des emprises. Cet impact direct et négatif, sera de forte intensité, de court terme, juste pendant la période que dure les travaux. L'étendue sera ponctuelle et l'importance sera *moyenne*.

❖ **Impact sur le foncier**

Pendant la phase construction, les impacts du projet concernent l'acquisition des terres pour le besoin du projet, l'exploitation des emprunts et carrières et les travaux de réaménagement des aires de pesage.

Cet impact sera toutefois négatif, de moyenne intensité, d'étendue ponctuelle et de durée longue. Son importance globale sera par conséquent *moyenne*.

#### **5.5.5. Impacts sur le milieu biophysique en phase repli**

##### **❖ Sur les sols**

Les travaux de démantèlement des installations de la base et de nettoyage du site, vont produire d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolitions, gravats des plateformes, etc.) et modifieront ponctuellement la texture et la structure des sols. En effet, en phase repli, les rejets anarchiques de certains déchets solides des chantiers (résidus divers) pourraient dégrader le milieu immédiat, car les points de rejets pourraient être transformés en dépotoirs sauvages d'ordures et polluer ponctuellement les sols. Cet impact direct et négatif sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importance sera ainsi *moyenne*.

##### **❖ Sur la qualité de l'air**

Les travaux de repli (notamment, la démolition des infrastructures) vont entraîner la pollution de l'air par le dégagement des particules fines de poussières, ce qui constitue un risque pour la santé des ouvriers. Cet impact direct et négatif sera de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. L'importance sera *moyenne*.

##### **❖ Sur les paysages**

En phase repli, la remise en état des zones d'emprunt et des carrières avec des travaux de fermeture (remblai) et de CES/DRS (réalisation des ouvrages antiérosifs et actions biologiques), vont donner un aspect séduisant aux paysages concernés. Cet impact positif et direct, sera d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importance sera *moyenne*.

#### **5.5.6. Impacts sur le milieu humain en phase repli**

##### **❖ Sur la santé et sécurité**

Les travaux de repli auront un autre impact positif en termes d'augmentation des revenus des repreneurs de déchets à travers la vente du matériel démantelé, comme la ferraille. L'augmentation des revenus résultant de la valorisation de certains déchets de la base matérielle (notamment la ferraille), aura comme effet d'injecter de l'argent frais dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce du matériel reformé. Tous ces impacts seront directs et positifs, de forte intensité, d'étendue locale et de longue de durée. Leur importance sera *majeure*.

Cependant, les travaux de repli (démantèlement), vont générer une pollution sonore pour les ouvriers. Cet impact direct et négatif, sera de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de courte durée. L'importance sera *moyenne*.

#### **5.5.7. Impacts sur le milieu biophysique en phase exploitation**

##### **❖ Impacts sur les sols**

La construction des exutoires et des canaux de drainage des eaux de ruissellement, le renforcement des accotements et des rives et la stabilisation des talus, réduiront les phénomènes d'éboulement et de perte des terres. Toutefois, l'entretien permanent permettra une forte réduction des risques de dégradation des sols. Ces impacts positifs et directs, seront d'intensité forte, de longue durée et d'étendue locale. Leur importance sera *majeure*.

Cependant, lorsqu'à la fin des travaux, les paysages perturbés ne sont pas remis en état, cela est susceptible de provoquer des érosions ou des éboulements de terrain en saison des pluies. Cet impact indirect et négatif, sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. L'importance sera *majeure*.

##### **❖ Sur les ressources en eau**

En phase d'exploitation, la mise en place des nouveaux ouvrages de drainage (dalots, caniveaux...) contribuera à un assainissement du réseau hydrographique urbain, et contribuera à limiter et/ou éviter les inondations et les coupures de la route qui constituent une préoccupation majeure pour les acteurs locaux rencontrés, notamment

les autorités coutumières et communales ainsi que les populations, particulièrement celles des localités de Kogorou et Saga Gorou 1 et 2 , etc. Cet impact direct et positif, sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. L'importance sera *majeure*.

❖ **Sur la qualité de l'air**

L'utilisation des voiries va entraîner une pollution atmosphérique au niveau locale imputable à la circulation sur les différents axes du projet, qui va contribuer à amplifier davantage les phénomènes des changements climatiques (notamment l'augmentation des températures). En effet, le trafic entraîne en général la libération des quantités importantes de polluants atmosphériques, tels que : Nox, Co, Hc, Pb. L'impact permanent et négatif sera d'intensité moyenne, de longue durée et d'étendue locale. L'importance sera *moyenne*.

❖ **Sur la végétation**

Il est prévu à la fin des travaux des actions biologiques, notamment :

- la régénérescence des emprunts de la route et des carrières qui devront être remis en état par des plantations systématiques d'arbres et la reconstitution de la végétation ;
- des plantations linéaires d'arbres de part et d'autre des voies à titre de compensation, conformément aux exigences de la loi 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger ;

Toutes ces plantations contribueront à accroître le taux de couverture végétale dans les zones traversées par le projet, et à lutter aussi contre les effets du réchauffement climatique par la captation du carbone, principal gaz à effet de serre émis par les activités de transport. Ces impacts directs et positifs seront de forte intensité, d'étendue régionale et de longue durée. Leur importance sera *majeure*.

❖ **Sur la faune**

Le bruit généré par le trafic du fait de l'utilisation du projet future, surtout vers les sorties de Niamey (route fillingué et la bretelle (place de la résistance au centre de perfectionnement TP) à Tondi Gamey, va constituer une gêne pour la faune, et est susceptible d'isoler certaines espèces fauniques et les rendre plus vulnérable à l'extinction dans des zones où la faune devient de plus en plus rare. Selon, des cas rares, l'utilisation des routes peuvent engendrer des accidents avec les animaux domestiques, du fait de collisions avec le trafic routier des véhicules de transport, et augmenter la mortalité. Ces impacts directs et négatifs seront de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. En effet, ces impacts vont se produire pendant toute la durée de vie de la route. Leur importance sera *majeure*.

### 5.5.8. Impacts sur le milieu humain en phase exploitation

❖ **Sur les conditions de vie des populations**

La mise en exploitation de l'aménagement aura des impacts positifs sur la mobilité (circulation urbaine) qui sera améliorée à l'échelle de la capitale. En effet, la présence de la route contribuera à fluidifier le trafic automobile en même temps qu'elle améliorera les infrastructures de transport de la capitale contribuant ainsi à diversifier les moyens actuels de voies de transport. Entre autres impacts positifs, on peut également citer le gain de temps pour les différents usagers des tronçons aménagés. Cet impact positif sera de forte intensité, d'étendue locale de longue durée. Son importance globale sera *majeure*

En plus la présence des nouvelles routes à Niamey et aux alentours, va améliorer la qualité infrastructurelle de sa zone d'insertion en particulier et de toute la capitale en général. Cet impact positif est d'intensité forte, d'étendue locale et de durée longue : il sera d'importance globale *majeure*.

En effet, on va assister à une pression accrue sur les terres agricoles surtout au niveau de la rocade Sud, cette pression est liée à la croissance démographique dans des zones périurbaines. Ainsi, cet impact indirect et négatif sera de forte intensité, d'étendue locale et de longue durée. L'importance sera *majeure*.

❖ **Impacts sur la santé et sécurité**

En phase d'exploitation des routes, les impacts négatifs sur le milieu humain concernent la modification de l'ambiance sonore, suite à l'augmentation du trafic qui sera source de génération du bruit susceptible de

provoquer la modification de l'ambiance sonore au niveau local. Cette augmentation du trafic aura également pour conséquence l'aggravation des risques d'accidents sur les riverains.

Sur la santé des populations cet impact négatif sera dû à l'altération de la qualité de l'air suite à diverses émissions des gaz due à l'intense circulation des véhicules, est susceptible de provoquer des maladies respiratoires. Le brassage de populations et les déplacements des personnes contaminées, etc. peuvent être source potentielles pouvant aggraver le risque de contamination des maladies comme les IST/VIH SIDA. Les zones d'emprunt non ou mal réhabilitées sont susceptibles de favoriser la stagnation d'eau insalubre et la prolifération de vecteurs de maladies tels que les moustiques.

Il faut noter aussi la présence des routes facilitera l'accès aux infrastructures sanitaires (grands centres médicaux, clinique, hôpitaux spécialisés) et donc l'amélioration dans la prise en charge sanitaire des riverains.

Sur la sécurité des riverains car la période d'adaptation au fonctionnement des nouvelles routes affectera certains usages liés à la circulation piétonne. Les populations riveraines seront exposées aux risques accrus des accidents de la circulation liée à sa fluidité, à l'accroissement du trafic et aux vitesses pratiquées.

L'impact sur la santé et la sécurité des populations pendant l'exploitation de ces routes sera d'intensité moyenne, de longue durée et d'étendue locale. Il sera par conséquent d'importance globale *moyenne*.

D'autre part, les carrières sont le plus souvent abandonnées en fin d'exploitation. Elles représentent ainsi un grand danger d'effondrement, car les infiltrations d'eaux les fragilisent. Cet impact indirect et négatif, sera de forte intensité, d'étendue ponctuelle et de longue durée. L'importance sera *majeure*.

## 5.6. Évaluation des risques

### 5.6.1. Identification des risques et dangers

Les éléments du projet des travaux additionnels liés aux phases de préparation, de construction et d'exploitation identifiés dans le tableau 18 présente les risques et dangers potentiels :

**Tableau 18 : Risques et dangers potentiels**

Phases	Identification des risques et dangers
Phase préparatoire	- Risques d'accidents de travail (base vie, transport et amenée du matériel, etc.) ;
Phase travaux	- Risques d'accidents du personnel et des usagers lors des travaux - Risques d'électrocution ; - Risques liés à la manutention manuelle ou mécanisée ; - Risques de frustration de la main d'œuvre locale ;
Phase exploitation	- Risques d'accident lié à l'exploitation de la route ; - Risques de pollution de l'air

### 5.6.2. Évaluation des risques

Sur la base de l'identification des risques et dangers potentiels, l'évaluation des risques sur la base de l'analyse de l'activité et du milieu a donné les résultats synthétisés dans le tableau 19 :

**Tableau 19 : Évaluation du niveau des risques par phases**

Phases	Identification des risques et dangers	Probabilité	Gravité	Niveau de risque
Phase préparatoire	- Risques d'accidents de travail (Base-vie, transport et amenée du matériel, etc.)	1	2	21
Phase travaux	- Risques d'accidents du personnel et des usagers lors des travaux	2	2	22
	- Risques de Violences Basées sur le Genre	2	2	22
	- Risques d'électrocution	2	2	22
	- Risques de frustration de la main d'œuvre locale	3	2	23
	- Risques liés à la manutention manuelle ou mécanisée	3	4	43
Phase exploitation	- Risques d'accident lié à l'exploitation de la route ;	3	4	43
	- Risques de pollution de l'air	2	2	22

## 6. Identification et description des mesures

Les mesures ci-après sont préconisées aux différentes phases du projet, dans le but d'atténuer et/ou de compenser les impacts négatifs et de renforcer les impacts positifs. Elles sont en priorité préventives et réductrices des impacts négatifs des travaux additionnels.

### 6.1. Mesures d'ordre général

Avant les travaux de pré-construction, il est important de définir de manière détaillée et opérationnelle les mesures qui seront prises pour prévenir les conséquences dommageables du projet sur l'environnement. Dans cette optique, les mesures suivantes sont proposées :

- ✓ L'Entreprise adjudicataire du marché doit élaborer et soumettre à l'approbation au BNEE, un plan détaillé du Plan de Gestion Environnementale et Sociale chantier avant le démarrage des travaux ;
- ✓ Mettre en place une commission pour recenser et indemniser toutes les personnes affectées par les travaux ;
- ✓ L'Entreprise doit informer les populations concernées avant toute activité de démolition d'équipements de commerce, requis dans le cadre du projet ;
- ✓ Avant de commencer les travaux de pré-construction (installation de la base, ouverture des pistes d'accès), l'Entreprise contractante doit se procurer de tous les permis (carrières, les autorisations d'abattage, ...) nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat d'un projet routier ;
- ✓ L'Entreprise doit recruter un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier ;
- ✓ Recommander à l'Entrepreneur titulaire du marché de donner la priorité à la population locale lors du recrutement de la main d'œuvre non qualifiée nécessaire aux travaux d'aménagement ;
- ✓ Lors des travaux, l'Entreprise titulaire du marché doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger. La signalisation, adaptée à chaque déviation, doit être conforme aux dispositions explicitées dans les textes en vigueur sur la signalisation temporaire et reste aux frais et risques de l'Entreprise ;
- ✓ Lors des travaux de reprofilage avec compactage de matériaux, l'Entreprise doit prévoir une installation suivant l'importance des travaux, organiser la répartition des tas d'un seul côté de la route sur des distances restreintes, procéder au régalinge au fur et à mesure, mettre en place une signalisation mobile adéquate, régler la circulation de transit par des porteurs de drapeau, éviter l'accumulation de bourrelets latéraux sur les bas-côtés et les fossés, rétablir le système de drainage et l'accès aux habitations riveraines, effectuer les passes à la niveleuse en évitant la création de cordons, enlever les pierres déchaussées, enlever les surplus de terre dans les fossés, les déposer et les régaler hors de l'emprise aux endroits n'entravant pas l'écoulement normal des eaux ;
- ✓ Durant la mise en œuvre des matériaux enrobés/enduits, l'Entreprise doit prendre les dispositions suivantes : déterminer les emplacements des dépôts des matériaux, maintenir le drainage pour éviter l'emportement des agrégats par les eaux, veiller à la sécurité des installations de bitumage (chauffe bitume, stockage bitume), disposer sur le chantier de produits absorbants en cas de déversements des produits toxiques et mettre en place une signalisation adéquate ;
- ✓ L'Entreprise doit transmettre au Ministère de l'Équipement, un planning général des travaux au moins deux semaines avant que soient entreprises les activités suivantes :
  - Utilisation de zones d'épandage des eaux, de milieux humides ou d'habitats critiques ;
  - Déboisement et élagages des arbres ;
  - Travaux dans une zone d'épandage d'eau, y compris l'utilisation d'engins et autres équipements ;
  - Installation d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau ;
  - Élimination finale des déchets solides et débris ne pouvant pas être disposés dans

l'emprise ;

- Mise en place des mesures de protection de l'environnement ;
  - Arrêts des travaux non prévus.
- ✓ L'entreprise titulaire du marché doit signer un contrat avec un prestataire agréé par le MHA/E pour l'évacuation des déchets à valoriser (ferrailles, véhicules épaves, pneus et batteries usées) ;
  - ✓ Pour les matériaux inertes (gravats issus de la démolition des plateformes étanches, résidus de bitume, ...), l'entreprise doit les réutiliser dans le rechargement des déviations et pistes rurales existantes et/ou lors de la remise en état des carrières
  - ✓ Implanter des ralentisseurs de vitesse au niveau de chaque agglomération traversée ;
  - ✓ Implanter une signalisation de limitation de vitesse à l'entrée et à la sortie des agglomérations ;
  - ✓ Pour des raisons géotechniques (qualité du matériau) et économiques (distance d'acheminement), les sites d'emprunt seront respectés au regard des aspects recommandés pour le présent marché.

## 6.2. Mesures spécifiques

### 6.1.1. Mesures en phase de pré-construction

#### a. Sur le milieu biophysique

##### Sur l'air

Pour l'atténuer la dégradation de la qualité de l'air au cours de cette phase, les mesures qui seront mises en œuvre sont l'arrosage régulier du chantier et la suspension des travaux en cas de vents forts.

##### Sur le sol

Pour atténuer les impacts sur le sol les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Respect des zones dédiées aux travaux, aux différentes installations et à la circulation des engins ;
- Remise en état de tout site perturbé ;
- Gestion des déchets solides et liquides qui seront générés.

##### Sur la flore

Pour atténuer la destruction de la flore, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- ✓ Les arbres à abattre doivent être identifiés et marqués par les services de l'environnement avant de procéder à l'abattage ;
- ✓ Les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par les directions départementales de l'Environnement concernées et le bois doit être restitué aux populations riveraines.

##### Sur la faune

Pour atténuer les impacts des activités sur la faune, les mesures qui seront mises en œuvre sont : la sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune afin de réduire la perturbation de son habitat et la limitation des mouvements des engins aux zones des travaux.

#### b. Sur le milieu humain

##### Sur la sécurité et la santé

Sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) et de Equipement de Protection collective (EPC) adéquats et leur port obligatoire ;
- dotation du chantier en boîte à pharmacie ;
- arrêt des travaux en cas des vents forts.
- information des populations environnantes du démarrage des travaux ainsi que sur les différents enjeux environnementaux et sociaux qui leurs sont associés.

##### Sur l'emploi et revenus

Pour bonifier les impacts du projet sur l'emploi et le revenus, la mesure qui sera mise en œuvre est la priorisation de la main d'œuvre locale ainsi que des entreprises locales sous-traitantes.

##### Sur les infrastructures

Dans le cadre du projet, les mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer les impacts sur les infrastructures sont :

- information et la sensibilisation des populations du démarrage des travaux ainsi que les engins qui leur sont associés ;
- recensement de toutes les infrastructures qui seront affectées et l'indemnisation de leurs propriétaires.

✚ *Sur l'ambiance sonore*

Pour atténuer la modification de l'ambiance sonore, les mesures sont :

- maintien des engins en bon état de fonctionnement ;
- limitation des travaux aux heures règlementaires du travail.

✚ *Foncier et les activités agricoles*

Les mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer les impacts sur le foncier et les activités agricoles sont :

- recensement des terres qui seront expropriées dans le cadre des travaux et indemnisations des propriétaires ;
- en cas de destruction des cultures, les pertes seront évaluées et les propriétaires indemnisés

### 6.1.2. Mesures en phase de construction

#### a. Sur le milieu biophysique

✚ *Sur le sol*

Pour atténuer les impacts sur le sol au cours de la phase construction, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés ;
- mise en place d'une plateforme étanche pour le stockage du carburant et pour l'entretien des engins du chantier ;
- remise en état des sites perturbés et des emprunts exploités.

✚ *Sur l'air*

Pour atténuer les impacts sur l'air au cours de la phase construction, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- arrosage régulier du chantier ;
- maintien des engins en bon état de fonctionnement ;
- respect de limitation de vitesse dans les déviations.

✚ *Sur l'eau*

Pour atténuer les impacts sur les ressources en eau, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- sensibilisation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau ;
- mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés ;
- maintien des engins en bon état pour éviter les fuites des huiles et d'hydrocarbures ;
- mise en place d'une plateforme étanche pour assurer le stockage du carburant et l'entretien des engins.

✚ *Sur la flore*

Les mesures suivantes seront mises en œuvre pour atténuer les impacts des travaux sur la flore :

- recensement des arbres à couper au cours des travaux et paiement de la taxe y relative ;
- réalisation des plantations de compensation au niveau des villages, des quartiers, des CSI et au niveau des écoles concernés ;
- arrosage régulier du chantier et maintien des engins en bon état ;
- respect de limitation de vitesse de circulation à l'intérieur des déviations.

✚ *Sur la faune*

Les mesures qui seront mises en œuvre pour atténuer les impacts du projet sont, la sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et le respect des textes régissant sa protection ;

#### b. Sur le milieu humain

✚ *Sur la sécurité et la santé*

Pour atténuer les impacts du projet sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes, les mesures sont :

- mise en place d'un comité sécurité et santé au travail conformément aux textes en vigueur ;
- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) et collective appropriés ;
- mise en place des boîtes à pharmacie au niveau du chantier ;
- mise en place des panneaux de signalisation des travaux ainsi que des consignes de sécurité
- mise en place de brigades de contrôle et de régulation du trafic au cours des travaux ;
- sensibilisation des travailleurs élargie aux populations des quartiers/villages concernés sur la préservation des valeurs sociales (us et coutumes), sur les IST/SIDA et les inconvénients des changements de comportements ;
- Sensibiliser les conducteurs sur les accidents de circulation liés à l'excès de vitesse ;
- sensibilisation des travailleurs élargie aux populations des quartiers et villages concernés sur les maladies respiratoires et sur l'hygiène et l'assainissement.
- mise en place des ralentisseurs dans les déviations.

✚ *Sur la mobilité*

Pour assurer le maintien en permanence de la circulation dans la zone des travaux, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- utilisation de la technique de demi-chaussée au niveau de certains endroits difficiles ;
- mise en place de brigades de contrôle et régulation du trafic ;
- entretien régulier des déviations jusqu'à la fin des travaux ;
- limitation de vitesse de circulation en rase campagne et en milieu habité.

✚ *Sur l'emploi et revenus*

Pour bonifier les impacts sur l'emploi et le revenus, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- priorisation de la main d'œuvre locale ;
- priorisation des entreprises locales pour certaines activités du projet ;
- paiement régulier des taxes d'exploitation des emprunts et carrières.

✚ *Sur les infrastructures*

Pour atténuer les impacts des travaux sur les infrastructures, les mesures qui seront mises en œuvre sont le recensement de toutes les infrastructures qui seront affectées et l'indemnisation de leurs propriétaires.

✚ *Sur le foncier et activités agricoles*

Pour atténuer les impacts liés à la destruction des cultures aux cours des travaux, la mesure qui sera mise en œuvre est l'évaluation des pertes et indemnisation des propriétaires.

### **6.1.3. Mesures en phase de repli**

#### **a. Sur le milieu biophysique**

✚ *Sur le sol, la flore et la faune*

Pour bonifier les impacts positifs de la phase repli sur le sol, la flore et la faune, la mesure qui sera mise en œuvre est la conduite des opérations de remise en état conformément aux normes techniques.

✚ *Sur l'air*

Pour atténuer l'impact sur l'air, les mesures qui seront mises en œuvre pour réduire les émissions polluantes sont la suspension des travaux en cas de vents forts et le maintien des engins en bon état de fonctionnement.

#### **b. Sur le milieu humain**

✚ *Sur la sécurité et la santé*

Pour atténuer les impacts sur la sécurité et la santé des travailleurs et des populations environnantes, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- sensibilisation des travailleurs élargie aux populations sur les risques liés aux travaux de remise en état ;
- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et leur port obligatoire ;
- dotation du chantier en boîte à pharmacie.

✚ *Sur l'ambiance sonore*

Pour atténuer la modification de l'ambiance, les activités seront conduites aux heures normales (réglementaires) du travail. En outre, seuls les engins en bon état de fonctionnement seront affectés aux travaux.

✚ *Sur l'emploi et le revenu*

La mesure qui sera mise en œuvre pour atténuer la perte d'emploi et de revenu en phase repli consistera à la priorisation de la main d'œuvre locale au cours des travaux d'entretien.

#### **6.1.4. Mesures en phase d'exploitation**

##### **a. Sur le milieu biophysique**

✚ *Sur l'air*

Pour atténuer la dégradation de la qualité de l'air, les mesures sont :

- arrêt des travaux d'entretien en cas des vents forts ;
- sensibilisation des usagers sur le maintien des véhicules en bon état de fonctionnement afin de réduire les émissions polluantes.

✚ *Sur le sol*

Au cours de la phase exploitation, l'impact négatif sur le sol concerne la dégradation de sa structure. Pour l'atténuer, les mesures sont :

- suivi des ouvrages d'assainissement de drainage réalisés dans le cadre des travaux pour limiter l'érosion des sols ;
- remise en état des sites après les travaux d'entretien.

✚ *Sur l'eau*

Pour renforcer les impacts positifs sur les ressources en eau, la mesure consistera au suivi des ouvrages réalisés.

✚ *Sur la flore*

Pour atténuer la destruction de la végétation pendant l'exploitation du projet, la mesure qui sera mise en œuvre est d'éviter la destruction de la végétation au cours des travaux d'entretien.

✚ *Sur la faune*

Au cours de la phase exploitation, les mesures suivantes seront mises en œuvre pour atténuer les impacts sur la faune :

- sensibilisation des conducteurs sur l'importance de la faune ;
- sensibilisation du personnel de l'entreprise chargée de travaux d'entretien sur l'importance de la faune et le respect de son habitat.

##### **b. Sur le milieu humain**

✚ *Sur la sécurité et la santé*

Pour atténuer les impacts des voiries en phase exploitation, la mesure relative à la sensibilisation des usagers (conducteurs en particulier) sur la sécurité routière sera mise en œuvre.

En outre, au cours des travaux d'entretien courant et périodique de la route, les mesures ci-dessous seront mises en œuvre :

- dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés ;
- dotation du chantier en boîte à pharmacie ;
- mise en place de toutes les signalisations nécessaires (indication des travaux, consignes de sécurité, etc.).

✚ *Sur la mobilité*

Au cours de la phase exploitation, l'impact sur la mobilité est positif et concerne son amélioration.

Toutefois, au cours des travaux d'entretien, la mobilité sera perturbée.

Pour atténuer cette perturbation, les usagers ainsi que les populations des quartiers/villages concernés seront informés et sensibilisés du démarrage des travaux.

✚ *Sur l'emploi et les revenus*

Pour bonifier les impacts du projet au cours de l'exploitation et notamment des travaux d'entretien, la mesure qui sera mise en œuvre consistera à prioriser la main d'œuvre et les entreprises locales lors desdits travaux.

### **6.1. Récapitulatif des impacts et mesures**

Le tableau N° 20 donne le récapitulatif des impacts et mesures sur les différents éléments de l'environnement biophysique et humain.

Tableau 20 : Récapitulatif des impacts et mesures

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation	Mesures de bonification
<b>Pré-construction</b>	Sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation de la structure du sol et exposition aux risques d'érosion</li> <li>- Pollution par les déchets solides et liquides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des zones dédiées aux travaux, aux différentes installations et à la circulation des engins</li> <li>- Gestion des déchets solides et liquides qui seront générés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en état de tout site perturbé</li> </ul>
	Air	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrosage régulier du chantier</li> <li>- Suspension des travaux en cas des vents forts</li> </ul>	
	Flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction de la végétation</li> <li>- Perturbation de la photosynthèse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et marquer avant de procéder à l'abattage ;</li> <li>- Les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par les services communaux de l'Environnement concernées et le bois doit être restitué aux populations riveraines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement de la taxe d'abattage ;</li> <li>- Restitution du bois à la population riveraine.</li> </ul>
	Faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation de la quiétude</li> <li>- Destruction d'habitat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des mouvements des engins aux zones des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune afin de réduire la perturbation de son habitat</li> </ul>
	Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques des blessures, d'accidents</li> <li>- Risques des maladies respiratoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et leur port obligatoire en cas de nécessité</li> <li>- Dotation du chantier en boîte à pharmacie</li> <li>- Information des populations environnantes du démarrage des travaux ainsi que les différents enjeux qui leur sont associés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation la population sur les enjeux liés au démarrage des travaux et assurer l'hygiène et l'assainissement</li> </ul>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation	Mesures de bonification
	Emplois et revenus	- Création d'emplois et amélioration des revenus	- Priorisation de la main d'œuvre locale ainsi que des entreprises locales sous-traitantes	- Amélioration des revenus de la population concernée ;
	Infrastructures	- Déplacement ou perturbation des infrastructures afin de dégager les emprises	- Information et la sensibilisation des populations du démarrage des travaux ainsi que les enjeux qui leur sont associés - Recensement de toutes les infrastructures qui seront affectées,	- Indemnisation de leurs propriétaires
	Ambiance sonore	- Modification de l'ambiance sonore et gêne pour les travailleurs et les populations environnantes	- Maintien des engins en bon état de fonctionnement - Limitation des travaux aux heures réglementaires du travail	
	Foncier et activités agricoles	- Perturbation ou la destruction des cultures - Perte d'usage temporaire et/ou définitive des terres	- Recensement des terres qui seront expropriées dans le cadre des travaux et - Evaluation des pertes de cultures et indemnisation des personnes concernées	- Indemnisation des propriétaires
Construction	Sol	- Perturbation de la structure des sols et risque d'exposition à l'érosion - Pollution par les déchets solides et liquides	- Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés - Mise en place d'une plateforme étanche pour le stockage du carburant et pour l'entretien des engins du chantier - Remise en état des sites perturbés et des emprunts exploités	
	Air	Modification de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins	- Arrosage régulier du chantier et les déviations - Maintien des engins et véhicules en bon état de fonctionnement - Respect de limitation de vitesse dans les déviations ;	

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation	Mesures de bonification
			- Bâchages des camions de transports des matériaux	
	Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution du potentiel disponible</li> <li>- Pollution par les déchets solides et liquides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés</li> <li>- Maintien des engins en bon état pour éviter les fuites des huiles et d'hydrocarbures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau</li> <li>- Mise en place d'une plateforme étanche pour assurer le stockage du carburant et l'entretien des engins</li> </ul>
	Flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction de la flore</li> <li>- Perturbation de la photosynthèse par les émissions polluantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des arbres à couper au cours des travaux et paiement de la taxe y relative.</li> <li>- Arrosage régulier du chantier et maintien des engins en bon état</li> <li>- Respect de limitation de vitesse de circulation dans les déviations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des plantations (930 plants) de compensation au niveau des quartier, villages, des CSI et au niveau des écoles concernés</li> </ul>
	Faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction de son habitat constitué par le sol et la végétation</li> <li>- Perturbation de la quiétude</li> <li>- Risques d'accidents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose des panneaux de signalisation de passage d'animaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et le respect des textes régissant sa protection</li> </ul>
	Sécurité et Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques des blessures et d'accidents ;</li> <li>- Risques des maladies respiratoires et les</li> <li>- Risques d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un comité sécurité et santé conformément aux textes en vigueur</li> <li>- Dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) et collective appropriés</li> <li>- Mise en place des boîtes à pharmacie au niveau des différents postes de travail</li> <li>- Mise en place des panneaux de signalisation des travaux ainsi que des consignes de sécurité ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de brigades de contrôle et de régulation du trafic au cours des travaux</li> <li>- Sensibilisation des travailleurs élargie aux populations des villages concernés sur les maladies respiratoires et sur l'hygiène et l'assainissement</li> </ul>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation	Mesures de bonification
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des travailleurs élargie aux populations des quartiers et villages concernés sur les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et les maladies respiratoires</li> <li>- Mise en place des ralentisseurs dans les déviations et à l'entrée et sortie de chaque village et quartier au cours des travaux ;</li> <li>- Mise en place et formation du CSST</li> <li>- Prise en charge médicale</li> <li>- Prévoir une formation sur le 1er secours ;</li> <li>- Mise en place de brigades de contrôle et de régulation du trafic au cours des travaux ;</li> </ul>	
	Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation de la mobilité humaine et animale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de la technique de demi - chaussée au niveau de certains endroits difficiles ;</li> <li>- Entretien régulier des déviations jusqu'à la fin des travaux ;</li> <li>- Limitation de vitesse de circulation en rase campagne et en agglomération ;</li> </ul>	
	Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'emplois, amélioration des revenus et des recettes fiscales des communes concernées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paiement régulier des taxes d'exploitation des emprunts et carrières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorisation de la main d'œuvre locale</li> <li>- Priorisation des entreprises locales pour certaines activités du projet</li> </ul>
	Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation/déplacement des infrastructures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement de toutes les infrastructures qui seront affectées et.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnisation de leurs propriétaires</li> </ul>

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation	Mesures de bonification
	Foncier et activités agricoles	- Perturbation et la destruction des cultures surtout si les activités se déroulent en saison pluvieuse	- Evaluation des pertes	- Indemnisation des propriétaires
<b>Repli</b>	Sol, la flore et la faune	- Amélioration de la stabilité des sols, créations des conditions favorables au développement de la végétation, amélioration des habitats de la faune à cause des travaux de remise en état	- Conduite des opérations de remise en état conformément aux normes techniques.	-
	Air	- Modification de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins)	- Suspension des travaux en cas de vents forts	- le maintien des engins en bon état de fonctionnement
	Sécurité et santé	- Risques de blessures et d'accidents - Risques des maladies respiratoires.	- Dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et leur port obligatoire - Dotation du chantier en boîte à pharmacie	- Sensibilisation des travailleurs élargie aux populations sur les risques liés aux travaux de remise en état.
	Ambiance sonore	- Modification de l'ambiance sonore au niveau des sites concernés	Conduite des activités aux heures normales (réglementaires) du travail	- Maintien des engins en bon état de fonctionnement
	Emploi et revenu	Perte d'emploi et de revenu pour les personnes recrutées dans le cadre de la construction des routes ainsi pour celles exerçant des activités indirectes liées à la présence du chantier.		- Priorisation de la main d'œuvre locale au cours des travaux d'entretien
<b>Exploitation</b>	Sol	Dégradation de sa structure notamment au cours des travaux d'entretien	Suivi des ouvrages d'assainissement de drainage réalisés dans le cadre des travaux pour limiter l'érosion des sols.	- Remise en état des sites après les travaux d'entretien.
	Air	Modification de sa qualité par les émissions polluantes	Sensibilisation des usagers sur le maintien des véhicules en bon état de fonctionnement afin de réduire les émissions polluantes	

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Eléments impactés	Impacts	Mesures d'atténuation	Mesures de bonification
	Eaux	- Amélioration du système de drainage des eaux	- Suivi des ouvrages réalisés	- Maintien de ces ouvrages en bon état
	Flore	- Destruction pour des raisons techniques ou accidentelles au cours des travaux d'entretien	- Eviter la destruction de la végétation au cours des travaux d'entretien	- Travailler en collaboration avec les services techniques ;
	Faune	- Risques d'accidents surtout à la traversée des villages. - Destruction d'habitat particulièrement au cours des cours des travaux d'entretien.	- Sensibilisation du personnel de l'entreprise chargée de travaux d'entretien sur l'importance de la faune et le respect de son habitat.	- Sensibilisation des conducteurs sur l'importance de la faune
	Sécurité et santé	- Risques des blessures et d'accidents au cours des travaux d'entretien.	- Dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés - Mise en place de toutes les signalisations nécessaires (indication des travaux, consignes de sécurité, etc.)	- Dotation du chantier en boîte à pharmacie
	Mobilité	- Perturbation de la mobilité au cours des travaux d'entretien.	- Information et sensibilisation des usagers et des populations du démarrage des travaux	- Sensibilisation des usagers et des populations du démarrage des travaux
	Emplois et revenus	- Création d'opportunité d'affaires, d'emplois et amélioration des revenus des personnes concernées	- Priorisation de la main d'œuvre et des entreprises locales lors des travaux d'entretien	

## 7. CONSULTATION PUBLIQUE

Dans le cadre de la préparation du Projet d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600), classé dans la catégorie des projets assujettis à une Etude d'Impact Environnemental et Social conformément à l'annexe du Décret 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux d'évaluation environnementale au Niger, des consultations des parties prenantes ont été réalisées. En effet, selon les principes de la consultation des parties prenantes, une attention d'écoute devrait être accordée au niveau national, régional, départemental, communal et même communautaire pour mieux situer les enjeux du projet et prendre en compte lors de la réalisation à différentes étapes.

C'est dans ce sens qu'une mission a été conduite à cet effet au niveau régional du 15/03/2025 au 15/04/2025. Les photos ci-dessous illustrent les rencontres et échanges effectués dans les différents villages et quartier concernés par le projet.



Figure 5 : Séance de consultation chez l'honorable chef de canton de Liboré



Planche 4: séance de consultation publique avec les populations du village de Bulfouda et Yani boni



Figure 6 : Séance de consultation publique chez de chef de quartier de Tondi Gamey

Au cours de celles-ci, les autorités administratives et coutumières, les responsables des services techniques régionaux, départementaux et communaux ainsi que les populations riveraines de la zone d'insertion du projet ont été rencontrés.

Ces rencontres ont pour objectifs de :

- Présenter aux acteurs, le projet tout en émettant ses objectifs et résultats attendus et faire aussi une ébauche de l'ensemble d'activités qui seront réalisées ;
- Partager avec les acteurs les objectifs ainsi que les résultats attendus de cette étude d'impact environnemental et social ;
- Exposer aux parties prenantes rencontrées les impacts potentiels positifs et négatifs attendus vis-à-vis de la mise en œuvre du projet durant toutes ses phases ainsi que les mesures correspondantes pour atténuer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs ;
- Recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des acteurs concernés pour une meilleure insertion du projet conformément aux réalités de son milieu.
- Cela permettra de compléter et/ou de confirmer les données bibliographiques pour un souci de présenter des résultats fiables.

Le résumé des préoccupations et doléances évoquées sont énumérées dans le tableau ci-après.

**Tableau 21 : Résumé de la consultation publique**

Auteurs	Préoccupations	Doléances
Village de Kogorou	Problème de chômage des jeunes du village surtout les jeunes déscolarisés, qui après le CFEPD beaucoup d'élèves abandonne l'école par manque de collège	Recrutement de la main d'œuvre locale ; la construction d'un collège pour le village afin de pouvoir maintenir les enfants à l'école après le CFEPD.
	Manque de case de santé dans le village	Construction d'une case de santé pour le village

**Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).**

<b>Auteurs</b>	<b>Préoccupations</b>	<b>Doléances</b>
	Besoin en eau (construction d'un forage)	Construction d'un forage
Village de Yaboni et bulfouda	Problème de chômage des jeunes ;	Recrutement de la main d'œuvre locale
	Manque de voie d'accès praticable vers le village de Yaboni à partir du projet ;	Construction d'une bretelle du projet au village de Yaboni;
	Besoin d'aménagement de la case de santé de bulfouda;	Aménagement de la case de santé de bulfouda;
	Manque de mur de clôture et de salle de classe du CEG de bulfouda, qui se trouve sur la voie d'accès menant à la carrière ;	Construction d'un mur de clôture et de salle de classe du CEG de bulfouda, qui se trouve sur la voie d'accès menant à la carrière
	Manque de ralentisseur et panneaux de signalisation sur la voie d'accès menant à la carrière ;	Mise en place des ralentisseurs et panneaux de signalisation pendant et après des travaux tout au long de la traversée du village ; Arrosage quotidien de la voie et de la déviation.
	Manque d'une école première à Yaboni plateau et que l'espace est déjà disponible et aménagement de trois blocs de salle de classe au niveau de l'école primaire de Bulfouda.	Construction d'une école première à Yaboni plateau et que l'espace est déjà disponible et aménagement de trois blocs de salle de classe au niveau de l'école primaire de Bulfouda
Quartier Tondi Gamey	Manque de voie praticable pendant la saison des pluies dans le quartier ;	Prolongement de la bretelle de CPTP au rond-point du pavillon présidentiel ;
	Problème de chômage des jeunes du quartier	Recrutement de la main d'œuvre locale
	Implication des populations avant et pendant les travaux	Faire des campagnes de sensibilisation et d'information avant le démarrage des travaux ;
	Besoin d'appui aux groupements féminins	Appuyer les groupements féminins du groupement dans leurs activités
	Problème d'assainissement dans le quartier	Mettre en place des caniveaux l'évacuation des eaux de pluies le long du projet
	Recensement des toutes les personnes affectées par le projet	Recenser toutes les personnes affecter par le projet et procéder à leur dédommagement
	Besoin d'un CSI à Tondi Gamey, l'espace est déjà disponible	Construction d'un CSI à Tondi Gamey, vue que l'espace est déjà disponible
	Problème du respect de consigne de sécurité par certains usagers ;	Faire des sensibilisations pour amener les usagers à respecter les consignes de sécurités ;
	Présence des entreprises locales pour la sous-traitances	Privilégier entreprises locales pour certaines sous traitances
	Risque de contamination de l'air lié au dégagement des poussières par les engins	Arrosage quotidien de la voie et de la déviation.

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Auteurs	Préoccupations	Doléances
	du chantier.	

## **8. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un cadre référentiel pour une intégration effective des préoccupations environnementales et sociales dans le projet et pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs. Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux du projet. Il contribue à renforcer de façon effective la contribution du projet au développement socio-économique durable des populations bénéficiaires.

Ainsi, le PGES de ce projet de réalisation des travaux additionnels est articulé autour des quatre principaux points à savoir :

- Le programme d'atténuation et de limitation des impacts ;
- Le programme de surveillance environnementale ;
- Le programme de suivi environnemental ;
- Le programme de renforcement des capacités des acteurs.

### **8.1. Programme d'atténuation et de limitation des impacts**

C'est une composante importante du PGES qui expose l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs d'un projet. Ainsi, dans le cadre des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600, le programme d'atténuation et de limitation des impacts décrit les éléments ci-après :

- ✓ Les phases du projet ;
- ✓ Les éléments de l'environnement susceptible d'être affectés ;
- ✓ Les impacts du projet en fonction de ces phases ;
- ✓ Les mesures d'atténuations et de bonification des impacts ;
- ✓ Les responsabilités de mise en œuvre des mesures ;
- ✓ Les coûts de mise en œuvre des mesures.

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

**Tableau 22** : Programme d'atténuation et de limitation des impacts

Phases	Éléments	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts	Responsabilités	Indicateur	Coût (FCFA)
Pré-construction	Sols	Perturbation de la structure du sol et exposition aux risques d'érosion	Respect des zones dédiées aux travaux, aux différentes installations et à la circulation des engins	DGPT	Zones des travaux, des installations et de la circulation des engins respectées	Clause env.
			Remise en état de tout site perturbé	Entreprise Titulaire du marché	Etat des sites après travaux	PM
		Pollution par les déchets solides et liquides	Gestion des déchets solides et liquides qui seront générés	Entreprise Titulaire du marché	Système de gestion des déchets mis en place et donnant des renseignements sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les types et quantité des déchets générés</li> <li>- le mode de gestion des déchets</li> </ul> Opérationnalisation du Plan de Gestion des déchets	1 500 000
	Air	Modification de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement	Arrosage régulier du chantier	-Entreprise Titulaire du marché ;	Fréquence d'arrosage du chantier ;	PM
			Suspension des travaux en cas des vents forts	-DGPT	Nombre de suspension des travaux observé ;	Clause env.
	Flore	Destruction de la végétation	Identifier et marquer avec les services communaux avant de procéder à l'abattage	Entreprise Titulaire du marché	Nombre d'arbres recensés	500 000
			Paiement de la taxe d'abattage		Montant de la taxe payée	PM
		Perturbation de la photosynthèse	Arrêt des travaux en cas des vents forts	DGPT	Nombre d'arrêt des travaux observée	Clause env.

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts	Responsabilités	Indicateur	Coût (FCFA)
	Faune	Perturbation de la quiétude	Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;	Entreprise Titulaire du marché	Etat des engins	PM
		Destruction d'habitat	Limitation des mouvements des engins aux zones des travaux		Emprise des mouvements des engins	PM
	Sécurité/Santé	Risques des blessures, d'accidents	Dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et leur port obligatoire ;	Entreprise Titulaire du marché	Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs	PM
			Dotation du chantier en boîte à pharmacie.		Boîte à pharmacie disponible ainsi que les types des produits qu'elle contient	PM
	Sécurité/Santé	Risques des maladies respiratoires, COVID 19 et maladies sexuellement transmissibles	Information des populations environnantes du démarrage des travaux ainsi que les différents enjeux qui leur sont associés	Entreprise Titulaire du marché	- Nombre de séance d'information et de sensibilisations menées, - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés	PM
					- Nombre de personnes recrutées localement - Nombre d'entreprises recrutées dans le cadre de la sous-traitance	Clauses env.
	Emploi/Revenus	Création d'emplois et amélioration des revenus	Priorisation de la main d'œuvre locale ainsi que des entreprises locales sous-traitantes	DGTP et Entreprise Titulaire du marché	- Nombre de personnes recrutées localement - Nombre d'entreprises recrutées dans le cadre de la sous-traitance	Clauses env.
	Infrastructures	Déplacement ou perturbation des infrastructures afin de dégager les emprises	Information et la sensibilisation des populations du démarrage des travaux ainsi que les enjeux qui leur sont associés	Entreprise Titulaire du marché	- Nombre de séance d'information et de sensibilisations menées, - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés	PM
Recensement de toutes les infrastructures qui seront affectées.			DGTP	- Nombre et types d'infrastructures recensées ;	PM	

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts	Responsabilités	Indicateur	Coût (FCFA)
					- Montant d'indemnisation payé	
	Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore et gêne pour les travailleurs et les populations environnantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des engins en bon état de fonctionnement ;</li> <li>- Limitation des travaux aux heures réglementaires du travail.</li> </ul>	Entreprise Titulaire du marché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des engins</li> <li>- Horaires du travail sur le chantier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PM</li> <li>- Clauses env.</li> </ul>
	Foncier et activités agricoles	Perte d'usage temporaire et/ou définitive des terres	Recensement des terres qui seront expropriées dans le cadre des travaux et indemnités des propriétaires	DGTP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes concernées ainsi que les superficies des terres à exproprier</li> <li>- Montant d'indemnisation payé</li> </ul>	PM
		Perturbation ou la destruction des cultures	Evaluation des pertes de cultures et indemnités des personnes concernées		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des pertes évaluées</li> <li>- Nombre de personnes concernées</li> <li>- Nombre de personnes indemnisées</li> </ul>	PM
	Sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation de la structure des sols et risque d'exposition à l'érosion</li> <li>- Pollution par les déchets solides et liquides</li> </ul>	Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés	Entreprise Titulaire du marché	Système de gestion des déchets mis en place et donnant des renseignements sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les types et quantité des déchets générés</li> <li>- le mode de gestion des déchets</li> </ul>	PM (voir mesure sur le sol en phase Pré-construction)

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts	Responsabilités	Indicateur	Coût (FCFA)
Construction			Mise en place d'une plateforme étanche pour le stockage du carburant et pour l'entretien des engins du chantier	Entreprise Titulaire du marché	- Plateforme mise en place et utilisée pour le stockage du carburant et pour l'entretien des engins du chantier - Opérationnalisation du Plan de Gestion des déchets	PM
			Remise en état des sites perturbés et des emprunts exploités	Entreprise Titulaire du marché	Etat des sites et emprunts après les travaux de remise en état	PM
	Air	Modification de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins	Arrosage régulier du chantier et les déviations	Entreprise Titulaire du marché	Fréquence d'arrosage	PM
			Maintien des engins et véhicules en bon état de fonctionnement		Etat des véhicules et engins	
			Respect de limitation de vitesse dans les déviations ;		Vitesse autorisée et respectée dans les déviations	
			Bâchages des camions de transports des matériaux		Nombre de camions bâchés	
Eau		- Diminution du potentiel disponible - Pollution par les déchets solides et liquides	Sensibilisation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau	Entreprise Titulaire du marché	- Nombre de séances menées - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés	2 000 000
			Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés		Système de gestion des déchets mis en place et donnant des renseignements sur :	2 500 000

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts	Responsabilités	Indicateur	Coût (FCFA)
					- les types et quantité des déchets générés - le mode de gestion des déchets	
			Maintien des engins en bon état pour éviter les fuites des huiles et d'hydrocarbures		Etat des véhicules et engins	PM
	Flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction de la flore</li> <li>- Perturbation de la photosynthèse par les émissions polluantes</li> </ul>	Recensement des arbres à couper au cours des travaux et paiement de la taxe y relative.	Entreprise Titulaire du marché	- Nombre d'arbres recensés - Montant de la taxe d'abattage payé	PM
			Arrosage régulier du chantier et maintien des engins en bon état		- Fréquence d'arrosage du chantier - Etat des engins	PM
			Respect de limitation de vitesse de circulation dans les déviations ;		Vitesse autorisée dans les déviations et son respect par les conducteurs	PM
			Réalisation des plantations (930 plants) de compensation au niveau des quartier, villages, des CSI et au niveau des écoles concernés		Nombre et types de plants plantés	6 300 000
	Faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction de son habitat constitué par le sol et la végétation</li> <li>- Perturbation de la quiétude</li> <li>- Risques d'accidents.</li> </ul>	Pose des panneaux de signalisation de passage d'animaux.	Entreprise Titulaire du marché	- Nombre de séances réalisées - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés	1 500 000
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques des blessures et d'accidents ;</li> </ul>	Mise en place d'un comité sécurité et santé conformément aux textes en vigueur		Comité mis en place et fonctionnel	Clauses env.

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts	Responsabilités	Indicateur	Coût (FCFA)
	Sécurité-Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques des maladies respiratoires et les</li> <li>- Risques d'Infections Sexuellement Transmissibles (IST)</li> </ul>	Dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) et collective appropriés	Entreprise Titulaire du marché	Nombre et type d'EPI et collective mis à la disposition des travailleurs	PM (voir mesure en phase pré-construction)
Mise en place des boîtes à pharmacie au niveau des différents postes de travail			Boîte à pharmacie disponible sur le chantier ainsi que les produits qu'elle contient		PM (voir mesure en phase pré-construction)	
Mise en place des panneaux de signalisation des travaux ainsi que des consignes de sécurité			Nombre de panneaux de signalisation des travaux ainsi que des consignes de sécurité mis en place		PM	
Sensibilisation des travailleurs élargie aux populations des quartiers et villages concernés sur les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et les maladies respiratoires			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séance menée</li> <li>- Nombre de personnes concernées</li> <li>- Thèmes développés</li> </ul>		700 000	
Mise en place des ralentisseurs dans les déviations et à l'entrée et sortie de chaque village et quartier au cours des travaux ;			Existence des ralentisseurs dans les déviations et à l'entrée et sortie de chaque village et quartiers		PM	
Mise en place et formation du CSST			Comité SST mis en place et fonctionnel		Clauses env.	
Prise en charge médicale Prévoir une formation sur le 1er secours			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une prise en charge médicale</li> <li>- Nombre de séance menée sur le 1<sup>er</sup> secours</li> </ul>		PM	
Mise en place de brigades de contrôle et de régulation du trafic au cours des travaux			Nombre de brigadiers de contrôle et de régulation du trafic placés pour assurer la fluidité de la circulation		Clauses env.	

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts	Responsabilités	Indicateur	Coût (FCFA)	
	Mobilité	Perturbation de la mobilité humaine et animale	Utilisation de la technique de demi - chaussée au niveau de certains endroits difficiles ;	Entreprise Titulaire du marché	Technique de demi-chaussée utilisée au niveau de certains endroits difficiles	Clauses env.	
			Entretien régulier des déviations jusqu'à la fin des travaux ;		Etat des déviations au cours des travaux	PM	
			Limitation de vitesse de circulation en rase campagne et en agglomération ;		Vitesse autorisée en rase campagne et en milieu habité au cours des travaux	Clauses env.	
	Emplois et revenus	Création d'emplois, amélioration des revenus et des recettes fiscales des communes concernées	Paiement régulier des taxes d'exploitation des emprunts et carrières	Entreprise Titulaire du marché	- Régularité dans le paiement de la taxe d'exploitation des emprunts - Montants payés	PM	
			Priorisation de la main d'œuvre locale		Nombre de personnes recrutées localement	Clauses env.	
			Priorisation des entreprises locales pour certaines activités du projet ;		Nombre d'entreprises locales sous-traitantes recrutées	Clauses env.	
	Infrastructures	Perturbation/déplacement des infrastructures	Recensement de toutes les infrastructures qui seront affectées et l'indemnisation de leurs propriétaires.	DGTP	- Types et nombre d'infrastructures recensées - Montant d'indemnisation payé	PM	
	Foncier et activités agricoles	Perturbation et la destruction des cultures surtout si les activités se déroulent en saison pluvieuse	Evaluation des pertes et indemnisation des propriétaires	DGTP	- Montant des pertes évaluées - Montant d'indemnisations payées	PM	
	Repli	Sol, la flore et la faune	- Amélioration de la stabilité des sols ; - Créations des conditions favorables au	Conduite des opérations de remise en état conformément aux normes techniques.	Entreprise Titulaire du marché	Qualité technique des travaux de remise en état des sites	1 000 000

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts	Responsabilités	Indicateur	Coût (FCFA)
		développement de la végétation, - Amélioration des habitats de la faune à cause des travaux de remise en état				
	Air	Modification de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins)	Suspension des travaux en cas de vents forts	Entreprise Titulaire du marché	- Nombre de suspension des travaux observés à cause de vents forts - Etat des engins	Clauses env.
	Sécurité et santé	- Risques de blessures et d'accidents - Risques des maladies respiratoires.	Dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et leur port obligatoire	Entreprise Titulaire du marché	Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs	PM
			Dotation du chantier en boîte à pharmacie		Boîte à pharmacie disponible ainsi que les produits qu'elle contient	PM
	Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore au niveau des sites concernés	Conduite des activités aux heures normales (réglementaires) du travail	Entreprise Titulaire du marché	Horaires de travail	Clauses env.
	Emploi et revenu	Perte d'emploi et de revenu pour les personnes recrutées dans le cadre de la construction des routes ainsi pour celles exerçant des activités indirectes liées à la présence du chantier.	Priorisation de la main d'œuvre locale au cours des travaux d'entretien	Entreprise Titulaire du marché	Nombre de personnes recrutées localement au cours des travaux d'entretien	Clauses env.
Exploitation	Sol	Dégradation de sa structure notamment au cours des travaux d'entretien	Suivi des ouvrages d'assainissement de de drainage réalisés dans le cadre des travaux pour limiter l'érosion des sols.	DGTP	Résultats du suivi indiquant l'état du fonctionnement des ouvrages	PM
	Air	Modification de sa qualité par les émissions polluantes	Sensibilisation des usagers sur le maintien des véhicules en bon état de fonctionnement afin de réduire les émissions polluantes	DGTP	- Nombre de séances menées	PM

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts	Responsabilités	Indicateur	Coût (FCFA)
					- Nombre de personne concernées - Thèmes développés	
	Eaux	Amélioration du système de drainage des eaux	Suivi des ouvrages réalisés	DGTP	Résultats du suivi indiquant l'état du fonctionnement des ouvrages	PM
	Flore	Destruction pour des raisons techniques ou accidentelles au cours des travaux d'entretien	Eviter la destruction de la végétation au cours des travaux d'entretien	DGTP	Arbres épargnés au cours des travaux d'entretien	Clauses env.
	Faune	- Risques d'accidents surtout à la traversée des villages. - Destruction d'habitat particulièrement au cours des cours des travaux d'entretien.	Sensibilisation du personnel de l'entreprise chargée de travaux d'entretien sur l'importance de la faune et le respect de son habitat.	DGTP	- Nombre des séances menées - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés	PM
	Sécurité et santé	Risques des blessures et d'accidents au cours des travaux d'entretien.	Dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés ;	Entreprise Titulaire du marché	Type et nombre d'EPI mis à la disposition des travailleurs	PM
Mise en place de toutes les signalisations nécessaires (indication des travaux, consignes de sécurité, etc.)			Types et nombre de panneaux de signalisation mis en place		PM	
	Mobilité	Perturbation de la mobilité au cours des travaux d'entretien.	Information et sensibilisation des usagers et des populations du démarrage des travaux	DGTP	- Nombre des séances menées - Nombre de personnes concernées - Thèmes développés	PM
	Emplois et revenus	Création d'opportunité d'affaires, d'emplois et amélioration des revenus des personnes concernées	Priorisation de la main d'œuvre et des entreprises locales lors des travaux d'entretien	DGTP	- Nombre de personnes recrutées localement	PM

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures d'atténuation et de bonification des impacts	Responsabilités	Indicateur	Coût (FCFA)
					- Nom de l'entreprise recrutée dans le cadre des travaux	
<b>TOTAL</b>						<b>16 000 000 CFA</b>

## 8.2. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale consiste à faire respecter les engagements environnementaux du projet. Elle vise à s'assurer de la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées pour atténuer ou renforcer suivant les cas, les impacts découlant du projet, et cela conformément aux dispositions légales en vigueur au Niger. Le tableau N° 22 donne le programme de surveillance environnementale et sociale des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600.

Ce programme décrit :

- ✓ les phases du projet ;
- ✓ les éléments susceptibles d'être impactés ;
- ✓ les impacts potentiels ;
- ✓ les mesures d'atténuation et/ou de bonification ;
- ✓ les responsables de surveillance/contrôle de la mise en œuvre des mesures ;
- ✓ les indicateurs à renseigner dans le cadre de la surveillance ;
- ✓ les coûts liés à la surveillance.

**Tableau 23 : Programme de surveillance environnementale**

Phases	Éléments	Impacts	Mesures ou action environnementale	Responsabilités		Indicateur	Fréquence	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Surveillance			
Pré-construction	Sols	Perturbation de la structure du sol et exposition aux risques d'érosion	Respect des zones dédiées aux travaux, aux différentes installations et à la circulation des engins	Entreprise	DGTP, MDC, Communes DRE/LCD	Zones des travaux, des installations et de la circulation des engins respectées	Mensuelle	2 000 000
			Remise en état de tout site perturbé			Etat des sites après travaux		
		Pollution par les déchets solides et liquides	Gestion des déchets solides et liquides qui seront générés			Système de gestion des déchets mis en place et donnant des renseignements sur : - les types et quantité des déchets générés - le mode de gestion des déchets Opérationnalisation du Plan de Gestion des déchets		
	Air	Modification de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement	Arrosage régulier du chantier	Entreprise	DGTP, MDC	Fréquence d'arrosage du chantier ;		
			Suspension des travaux en cas des vents forts			Nombre de suspension des travaux observé ;		
	Flore	Destruction de la végétation	Identifier et marquer avec les services communaux avant de procéder à l'abattage	Service Communaux/Entreprise	DGTP, MDC, Communes DRE/LCD	Nombre d'arbres recensés		
			Perturbation de la photosynthèse			Paiement de la taxe d'abattage		
		Arrêt des travaux en cas des vents forts				Nombre d'arrêt des travaux observée		
	Faune	Perturbation de la quiétude	Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;	Entreprise	DGTP, MDC	Etat des engins		
		Destruction d'habitat	Limitation des mouvements des engins aux zones des travaux	Entreprise	DGTP, MDC, DRE/LCD	Emprise des mouvements des engins		
		Dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) adéquats et leur port obligatoire ;	Entreprise	DGTP, MDC,	Nombre et type d'EPI mis à la disposition des travailleurs	1 000 000		

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures ou action environnementale	Responsabilités		Indicateur	Fréquence	Coût (FCFA)	
				Mise en œuvre	Surveillance				
	Sécurité/Santé	Risques des blessures, d'accidents	Dotation du chantier en boîte à pharmacie.		DRSP/SA, Communes,	Boîte à pharmacie disponible ainsi que les types des produits qu'elle contient	Mensuelle		
		Risques des maladies respiratoires, COVID 19 et maladies sexuellement transmissibles	Information des populations environnantes du démarrage des travaux ainsi que les différents enjeux qui leur sont associés			- Nombre de séance d'information et de sensibilisations menées, - Nombre de personnes concernées Thèmes développés			
	Emploi/Revenus	Création d'emplois et amélioration des revenus	Priorisation de la main d'œuvre locale ainsi que des entreprises locales sous-traitantes	Entreprise	DGTP, Communes, Inspection de travail	- Nombre de personnes recrutées localement - Nombre d'entreprises recrutées dans le cadre de la sous traitante			-
	Infrastructures	Déplacement ou perturbation des infrastructures afin de dégager les emprises	Information et la sensibilisation des populations du démarrage des travaux ainsi que les enjeux qui leur sont associés	Entreprise	DGTP, MDC, Communes,	- Nombre de séance d'information et de sensibilisations menées, - Nombre de personnes concernées Thèmes développés			-
			Recensement de toutes les infrastructures qui seront affectées.			- Nombre et types d'infrastructures recensées ; - Montant d'indemnisation payé			
	Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore et gêne pour les travailleurs et les populations environnantes	- Maintien des engins en bon état de fonctionnement ; - Limitation des travaux aux heures réglementaires du travail.	Entreprise	DGTP, MDC	- Etat des engins - Horaires du travail sur le chantier			-
		Perte d'usage temporaire et/ou définitive des terres	Recensement des terres qui seront expropriées dans le cadre des travaux et indemnisations des propriétaires	Entreprise	- DGTP, MDC, Commu	- Nombre de personnes concernées ainsi que les			-

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures ou action environnementale	Responsabilités		Indicateur	Fréquence	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Surveillance			
	Foncier et activités agricoles				nes, COFO COM	superficies des terres à exproprier - Montant d'indemnisation payé		
		Perturbation ou la destruction des cultures	Evaluation des pertes de cultures et indemnisation des personnes concernées		- MDC	- Montant des pertes évaluées - Nombre de personnes concernées Nombre de personnes indemnisées	Mensuelle	
Construction	Sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation de la structure des sols et risque d'exposition à l'érosion</li> <li>- Pollution par les déchets solides et liquides</li> </ul>	Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés	Entreprise	DGTP, MDC, Communes DRE/LCD	Système de gestion des déchets mis en place et donnant des renseignements sur : - Les types et quantité des déchets générés - Le mode de gestion des déchets	Mensuelle	2 000 000
			Mise en place d'une plateforme étanche pour le stockage du carburant et pour l'entretien des engins du chantier			- Plateforme mise en place et utilisée pour le stockage du carburant et pour l'entretien des engins du chantier - Opérationnalisation du Plan de Gestion des déchets	Mensuelle	
			Remise en état des sites perturbés et des emprunts exploités			Etat des sites et emprunts après les travaux de remise en état	Mensuelle	
	Air	Modification de la qualité de l'air par les poussières et les gaz d'échappement des engins	Arrosage régulier du chantier et les déviations	Entreprise	DGTP, MDC	Fréquence d'arrosage État des véhicules et engins Vitesse autorisée et respectée dans les déviations Nombre de camions bâchés	Mensuelle	PM
			Maintien des engins et véhicules en bon état de fonctionnement				Mensuelle	
			Respect de limitation de vitesse dans les déviations ;				Mensuelle	

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures ou action environnementale	Responsabilités		Indicateur	Fréquence	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Surveillance			
Eau		Diminution du potentiel disponible Pollution par les déchets solides et liquides	Bâchages des camions de transports des matériaux				Mensuelle	
			Sensibilisation des travailleurs en gestion rationnelle de l'eau				Mensuelle	
			Mise en place d'un système de gestion des déchets solides et liquides qui seront générés					
			Maintien des engins en bon état pour éviter les fuites des huiles et d'hydrocarbures				Entreprise	
Flore	- Destruction de la flore - Perturbation de la photosynthèse par les émissions polluantes	Recensement des arbres à couper au cours des travaux et paiement de la taxe y relative.	Services communaux/Entreprise	DGTP, MDC, Communes DRE/LCD	-Nombre d'arbres recensés -Montant de la taxe d'abattage payé ;	Mensuelle	2 000 000	
		Arrosage régulier du chantier et maintien des engins en bon état	Entreprise		- Fréquence d'arrosage du chantier - Etat des engins	Mensuelle		
		Respect de limitation de vitesse de circulation dans les déviations ;			Vitesse autorisée dans les déviations et son respect par les conducteurs	Mensuelle		
		Réalisation des plantations (930 plants) de compensation au niveau des quartier, villages, des CSI et au niveau des écoles concernés			Nombre et types de plants plantés	Mensuelle		
Faune	- Destruction de son habitat constitué par le sol et la végétation	Pose des panneaux de signalisation de passage d'animaux.			- Nombre de séances réalisées - Nombre de personnes concernées Thèmes développés	Mensuelle		

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures ou action environnementale	Responsabilités		Indicateur	Fréquence	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Surveillance			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perturbation de la quiétude</li> <li>- Risques d'accidents.</li> </ul>						
	Sécurité-Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques des blessures et d'accidents ;</li> <li>- Risques des maladies respiratoires et les</li> <li>- Risques Sexuellement Transmissibles (IST)</li> </ul>	<p>Mise en place d'un comité sécurité et santé conformément aux textes en vigueur</p> <p>Dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) et collective appropriés (EPC)</p> <p>Mise en place des boîtes à pharmacie au niveau des différents postes de travail</p> <p>Mise en place des panneaux de signalisation des travaux ainsi que des consignes de sécurité</p> <p>Sensibilisation des travailleurs élargie aux populations des quartiers et villages concernés sur les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et les maladies respiratoires</p> <p>Mise en place des ralentisseurs dans les déviations et à l'entrée et sortie de chaque village et quartier au cours des travaux ;</p> <p>Mise en place et formation du CSST</p> <p>Prise en charge médicale Prévoir une formation sur le 1er secours</p>	Entreprise	DGTP, MDC, DRSP/SA, Communes	<p>Comité mis en place et fonctionnel</p> <p>Nombre et type d'EPI et collective mis à la disposition des travailleurs</p> <p>Boîte à pharmacie disponible sur le chantier ainsi que les produits qu'elle contient</p> <p>Nombre de panneaux de signalisation des travaux ainsi que des consignes de sécurité mis en place</p> <p>- Nombre de séance menée - Nombre de personnes concernées Thèmes développés</p> <p>Existence des ralentisseurs dans les déviations et à l'entrée et sortie de chaque village et quartiers</p> <p>Comité SST mis en place et fonctionnel</p> <p>- Mise en place d'une prise en charge médicale Nombre de séance menée sur le 1<sup>er</sup> secours</p>	<p>Mensuelle</p> <p>Mensuelle</p> <p>Mensuelle</p> <p>Mensuelle</p> <p>Mensuelle</p> <p>Mensuelle</p> <p>Mensuelle</p> <p>Mensuelle</p>	2 500 000

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures ou action environnementale	Responsabilités		Indicateur	Fréquence	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Surveillance			
			Mise en place de brigades de contrôle et de régulation du trafic au cours des travaux			Nombre de brigadiers de contrôle et de régulation du trafic placés pour assurer la fluidité de la circulation	Mensuelle	
	Mobilité	Perturbation de la mobilité humaine et animale	Utilisation de la technique de demi - chaussée au niveau de certains endroits difficiles ;	Entreprise	DGTP, MDC,	Technique de demi-chaussée utilisée au niveau de certains endroits difficiles	Mensuelle	
Entretien régulier des déviations jusqu'à la fin des travaux ;			Etat des déviations au cours des travaux			Mensuelle		
Limitation de vitesse de circulation en rase campagne et en agglomération ;			Vitesse autorisée en rase campagne et en milieu habité au cours des travaux			Mensuelle		
	Emplois et revenus	Création d'emplois, amélioration des revenus et des recettes fiscales des communes concernées	Paiement régulier des taxes d'exploitation des emprunts et carrières	- Entreprise	- MDC	- Régularité dans le paiement de la taxe d'exploitation des emprunts Montants payés	Mensuelle	
Priorisation de la main d'œuvre locale			Entreprise	MDC	Nombre de personnes recrutées localement	Mensuelle		
Priorisation des entreprises locales pour certaines activités du projet ;			Entreprise	MDC	Nombre d'entreprises locales sous-traitantes recrutées	Mensuelle		
	Infrastructures	Perturbation/déplacement des infrastructures	Recensement de toutes les infrastructures qui seront affectées et l'indemnisation de leurs propriétaires.	- Entreprise	- MDC	- Types et nombre d'infrastructures recensées Montant d'indemnisation payé	Mensuelle	
	Foncier et activités agricoles	Perturbation et la destruction des cultures surtout si les activités se déroulent en saison pluvieuse	Evaluation des pertes et indemnisation des propriétaires	- Entreprise	- MDC	- Montant des pertes évaluées Montant d'indemnisations payées	Mensuelle	
Repli	Sol, la flore et la faune	- Amélioration de la stabilité des sols ;	Conduite des opérations de remise en état conformément aux normes techniques.	Entreprise	DGTP, MDC,	Qualité technique des travaux de remise en état des sites	Mensuelle	-

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures ou action environnementale	Responsabilités		Indicateur	Fréquence	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Surveillance			
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créations des conditions favorables au développement de la végétation,</li> <li>- Amélioration des habitats de la faune à cause des travaux de remise en état</li> </ul>			Communes DRE/LCD			
	Air	Modification de la qualité de l'air par les émissions polluantes (poussières et gaz d'échappement des engins)	Suspension des travaux en cas de vents forts			- Nombre de suspension des travaux observés à cause de vents forts Etat des engins	Mensuelle	-
	Sécurité et santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de blessures et d'accidents</li> <li>- Risques des maladies respiratoires.</li> </ul>	Dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et leur port obligatoire	Entreprise	DGTP, Communes, Inspection de travail MDC	Nombre et types d'EPI mis à la disposition des travailleurs		-
			Dotation du chantier en boite à pharmacie			Boite à pharmacie disponible ainsi que les produits qu'elle contient	-	
	Ambiance sonore	Modification de l'ambiance sonore au niveau des sites concernés	Conduite des activités aux heures normales (réglementaires) du travail			Horaires de travail		-
	Emploi et revenu	Perte d'emploi et de revenu pour les personnes recrutées dans le cadre de la construction des routes ainsi pour celles exerçant des	Priorisation de la main d'œuvre locale au cours des travaux d'entretien			Nombre de personnes recrutées localement au cours des travaux d'entretien		-

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures ou action environnementale	Responsabilités		Indicateur	Fréquence	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Surveillance			
		activités indirectes liées à la présence du chantier.						
Exploitation	Sol	Dégradation de sa structure notamment au cours des travaux d'entretien	Suivi des ouvrages d'assainissement de de drainage réalisés dans le cadre des travaux pour limiter l'érosion des sols.	Entreprise	DGTP, Communes, Inspection de travail MDC, DRE/LCD	Résultats du suivi indiquant l'état du fonctionnement des ouvrages	Mensuelle	-
	Air	Modification de sa qualité par les émissions polluantes	Sensibilisation des usagers sur le maintien des véhicules en bon état de fonctionnement afin de réduire les émissions polluantes			- Nombre de séances menées - Nombre de personne concernées Thèmes développés		-
	Eaux	Amélioration du système de drainage des eaux	Suivi des ouvrages réalisés			Résultats du suivi indiquant l'état du fonctionnement des ouvrages		-
	Flore	Destruction pour des raisons techniques ou accidentelles au cours des travaux d'entretien	Eviter la destruction de la végétation au cours des travaux d'entretien			Arbres épargnés au cours des travaux d'entretien		-
	Faune	- Risques d'accidents surtout à la traversée des villages. - Destruction d'habitat particulièrement au cours des travaux d'entretien.	Sensibilisation du personnel de l'entreprise chargée de travaux d'entretien sur l'importance de la faune et le respect de son habitat.			- Nombre des séances menées - Nombre de personnes concernées Thèmes développés		-

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

Phases	Éléments	Impacts	Mesures ou action environnementale	Responsabilités		Indicateur	Fréquence	Coût (FCFA)
				Mise en œuvre	Surveillance			
	Sécurité et santé	Risques des blessures et d'accidents au cours des travaux d'entretien.	Dotation des travailleurs en Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés ;			Type et nombre d'EPI mis à la disposition des travailleurs	Mensuelle	-
			Mise en place de toutes les signalisations nécessaires (indication des travaux, consignes de sécurité, etc.)			Types et nombre de panneaux de signalisation mis en place		-
	Mobilité	Perturbation de la mobilité au cours des travaux d'entretien.	Information et sensibilisation des usagers et des populations du démarrage des travaux			- Nombre des séances menées - Nombre de personnes concernées Thèmes développés		-
	Emplois et revenus	Création d'opportunité d'affaires, d'emplois et amélioration des revenus des personnes concernées	Priorisation de la main d'œuvre et des entreprises locales lors des travaux d'entretien			- Nombre de personnes recrutées localement Nom de l'entreprise recrutée dans le cadre des travaux		-
<b>Coût global pour la mise en œuvre du Programme de surveillance environnementale</b>								<b>9 500 000</b>

### 8.3. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental permet de vérifier sur le terrain la justesse de l'évaluation des impacts et l'efficacité des mesures d'atténuation prévues par le PGES et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Dans le cadre du présent projet, le suivi va porter particulièrement sur les éléments suivants :

- ✓ Les travaux d'entretien des différentes voies concernées ;
- ✓ L'opérationnalisation des ouvrages de drainage (dalots et caniveaux) de la zone du projet ;
- ✓ Les risques d'accidents de circulation et les risques de propagation des maladies ;
- ✓ Le respect des valeurs sociales (us et coutumes) ;
- ✓ Le relèvement des PAP indemnisées ;
- ✓ Le taux de survie des plantations.

Ainsi, le tableau ci-après présente le programme de suivi environnemental du projet de réalisation des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) 1, 2 km et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600. Il met en exergue les composantes impactées, les actions à mener, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les moyens (humains et financiers) nécessaires à la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

Tableau 24 : Programme de suivi environnemental

<i>Elément impacté</i>	<i>Impacts</i>	<i>Mesure environnementale ou sociale</i>	<i>Responsable de l'exécution</i>	<i>Responsable de suivi</i>	<i>Indicateurs de suivi</i>	<i>Fréquence de suivi.</i>	<i>Coûts (F CFA)</i>
Faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Risques d'accidents de circulation ou mortalité animale par collision avec les véhicules ;</li> <li>➤ Perturbation de la quiétude des animaux avec les mouvements des véhicules.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation des conducteurs sur les enjeux liés à la protection de la faune ;</li> <li>➤ Implantation des panneaux indiquant le passage des animaux et interdisant les sonorisations.</li> </ul>	DGTP/Entreprise	BNEE	Nombre de panneaux de signalisation implantés sur la route.	Semestrielle	5 000 000
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Destruction de la végétation ;</li> <li>➤ - perte des éléments de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Obtention préalable de l'autorisation de l'abattage des arbres conformément à la loi n°2004-040 du 14 juin 2004 portant régime forestier au Niger</li> </ul>	Entreprise	BNEE	Quittances de versement des taxes d'abattage	Semestrielle	5 000 000
Sécurité	Risques d'accidents de circulation lors des traversées des villages.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Implantation des ralentisseurs de vitesse (cassis à dos d'âne), des feux tricolores au niveau des zones de forte densité humaine ;</li> <li>➤ Implantation des panneaux de limitation de vitesse à l'entrée de chaque village traversé.</li> </ul>	DGTP/Entreprise	BNEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de ralentisseurs de vitesse implantés ;</li> <li>➤ Nombre de panneaux de signalisation implantés.</li> </ul>	Annuelle	1 000 000

**Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).**

Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Risques de propagation des IST avec l'augmentation du trafic routier ;</li> <li>➤ Perturbation de la santé et du bien-être des populations riveraines de la route avec le bruit lié à la croissance du trafic ;</li> <li>➤ Apparition de foyers d'infections gastro-intestinales liée à la forte et rapide immigration de main d'œuvre installée dans des établissements humains informels (absence d'installations sanitaires), induit par le désenclavement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Relèvement du niveau de services des centres de santé existants sur les différents axes ;</li> <li>➤ Organisation des actions d'information/sensibilisation des populations sur la préservation des valeurs sociales (us et coutumes), sur les IST et les inconvénients des changements de comportements ;</li> </ul>	DGTP/Entreprise	BNEE	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre des centres de santé ayant bénéficié de l'appui du projet ;</li> <li>➤ Nombre de campagne de sensibilisation organisé, nombre de village touché et les cibles ;</li> <li>➤ Taux de prévalence des IST dans les agglomérations traversées.</li> </ul>	Annuelle	1 000 000
Conditions de vie	Baisse ou arrêt d'activités pour certains commerces dont les infrastructures économiques (kiosques, hangars et boutiques) seront déguerpies, surtout en milieu urbain ; - perturbation momentanée de l'accès aux services sociaux de base ;	Recensement et indemnisation de tous les propriétaires terriens qui seront affectés et ceux dont les équipements de commerce (kiosques, boutiques et hangars) et habitations seront déguerpis	Entreprise	BNEE et Communes	Nombre des PAP indemnisé	Semestrielle	PM
	Risques de dégradation des mœurs (us et coutumes) des agglomérations traversées avec l'afflux du trafic routier	Sensibilisation des populations sur la préservation des valeurs sociales et les inconvénients des changements de comportements.	DGTP/Entreprise	BNEE	Comportement des populations bénéficiaires	Annuelle	1 500 000
<b>Coût global pour la mise en œuvre du Programme de suivi environnemental</b>							<b>4 500 000FCFA</b>

#### 8.4. Programme de renforcement des capacités

Pour la réussite efficace d'une mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES, l'implication d'un certain nombre acteurs clés s'avère nécessaire. Il s'agit, entre autres :

- du Bureau National de l'Évaluation Environnementale (BNEE) ;
- de la Direction Régionale de l'Environnement et des Eaux et Forêts (DRE/EF) ;
- du Ministère de l'équipement à travers sa direction d'études économiques et d'impacts environnemental et social (DEEIES);
- de l'entreprise adjudicataire des travaux ;
- du Bureau de contrôle et surveillance des travaux;
- des autorités municipales (communes urbaines de Niamey et la commune rurale de Liboré, y compris leurs services techniques respectifs) ;

Les rôles des différents acteurs de mise en œuvre du PGES est défini dans le tableau 25 ci-dessous.

Tableau 25 : Rôles des acteurs

Acteurs	Rôles dans la mise en œuvre du PGES
Ministère des Transports et de l'équipement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer avec les structures d'exécution, un programme de travail</li> <li>- Assurer la liaison entre les différentes institutions impliquées dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts</li> <li>- Coordonner la mise en œuvre du PGES avec les parties prenantes impliquées</li> <li>- Assurer la diffusion des rapports de surveillance et de suivi environnemental</li> </ul>
Bureau National de l'Évaluation Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuver le PGES Chantier de l'entreprise</li> <li>- Assurer la surveillance et le suivi de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le PGES.</li> <li>- Appuyer le Ministère des Transports et de l'équipement dans la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne les formations relatives à la gestion des impacts environnementaux</li> </ul>
Entreprise adjudicataire des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer le PGES Chantier</li> <li>- Mettre en œuvre les mesures préconisées dans le plan de gestion environnementale et sociale</li> </ul>
Les autorités municipales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles joueront des rôles particulièrement importants dans le processus d'identification des PAP, de recrutement de la main d'œuvre locale et dans la mise en œuvre de certaines mesures</li> </ul>

Le renforcement des capacités permettra d'outiller techniquement les acteurs afin qu'ils puissent valablement jouer leurs rôles. Ainsi, dans le cadre de ce projet, la formation des acteurs s'articulera autour des thèmes suivants :

- Atelier sur les rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du PGES ;
- Internalisation et dissémination des nouveaux textes en matière de gestion environnementale au Niger.
- Renforcement des capacités des cadres du Ministère de l'Équipement et du BNEE sur le suivi-évaluation de la mise en œuvre d'un PGES.

**Tableau 26 : Récapitulatif du coût estimatif des renforcement de capacité des acteurs.**

Rubriques	Coûts
Atelier sur les rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du PGES	3 000 000
Internalisation et dissémination des nouveaux textes en matière de gestion environnementale au Niger	2 000 000
Renforcement des capacités des cadres du Ministère de l'Équipement (3 cadres) et du BNEE (3 cadres) sur le suivi-évaluation de la mise en œuvre d'un PGES	5 000 000
<b>Total</b>	<b>10 000.000</b>

### 8.5. Estimation des coûts de mise en œuvre du PGES

Le coût global du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale inclut les coûts du :

- Programme d'atténuation et de limitation des impacts ;
- Programme de surveillance environnementale ;
- Programme de suivi environnemental et le
- Programme de renforcement des capacités.

Le tableau 27 ci-dessous fournit les détails de ces coûts :

**Tableau 27 : Coûts prévisionnels de mise en œuvre du PGES**

Rubrique	Coûts
Programme d'atténuation et de renforcement des impacts	16 000 000
Programme de surveillance environnementale	9 500 000
Programme de suivi environnemental	4 500 000
Programme de renforcement des capacités	10 000 000
<b>TOTAL1+2</b>	<b>40 000 000 FCFA</b>

L'estimation du coût total de la mise en œuvre du PGES, s'élève à trente-huit millions francs FCFA (**40 000 000 FCFA**).

## Conclusion

La construction de la voirie a été initié par le Ministère de l'Équipement à travers la Direction Générale des Travaux Publics et Infrastructures (DGTP) conformément aux engagements pris par les autorités de la République du Niger à améliorer le cadre de vie des populations vivant dans les grands centres urbains. Ce projet vise à l'amélioration du réseau routier de la capitale dans un souci de répondre aux besoins de la population sans cesse croissant, grâce à l'amélioration du trafic et la mobilisation des facteurs de production à moindres coûts, le développement économique et social équitable du pays.

Ce projet a été élaboré dans le but de renforcer le réseau routier de la capitale et des zones périphériques, qui est handicapé par plusieurs facteurs et vise l'amélioration des conditions d'existence des populations des différentes zones d'insertions dudit projet. Il a pour objectif principal de contribuer au développement socioéconomique durable des populations tout en renforçant la voirie urbaine et périurbaine de la capitale. Il permettra aussi de fluidifier la circulation et d'améliorer les conditions d'accès aux services sociaux de base (santé, éducation) tout en réduisant le temps de parcours. Cette volonté du gouvernement a été inscrite dans plusieurs documents de politique. Les principaux enjeux environnementaux du projet, indépendamment de la construction de ces routes et des aménagements connexes sont :

✓ **Les impacts positifs attendus du projet sont :**

- Le désenclavement de plusieurs quartiers et villages ;
- L'amélioration des conditions de transport notamment le confort et la sécurité ;
- La création d'emploi ;
- L'amélioration des conditions d'accès aux services sociaux de base (santé, éducation) ;
- L'accessibilité aux centres de santé et marchés ;
- La fluidification du trafic ;
- L'amélioration du réseau routier de la capitale ;

Cependant, ce projet n'est pas sans conséquences négatives sur l'environnement.

✓ **Les impacts négatifs liés au projet sont :**

- la destruction de la végétation suite aux abattages des arbres qui sont dans l'emprise du projet ;
- la destruction localisée des sols ;
- Les risques d'accident et des maladies ;
- les risques d'accidents de travail, de circulation et les maladies professionnelles ;
- la perte de biens et habitations ;
- la pollution de l'environnement par les déchets solides et liquides ;

Pour permettre au projet de se dérouler dans le strict respect des normes environnementales et sociales, des mesures ont été proposées. Sur les éléments de l'environnement biophysique, les mesures qui ont été proposées concernent la remise en état des sols après les travaux, la collecte et gestion écologiquement rationnelle des déchets, l'arrosage régulier du chantier, la réalisation des plantations de compensations, le respect de l'habitat de la faune, les travaux de CES/DRS (zone de carrières), etc.

Sur les éléments de l'environnement humain, les mesures qui seront mises en œuvre sont entre la dotation des travailleurs en équipements de protection individuelle (EPI) et leur port obligatoire, la mise en place des boîtes à pharmacie sur le chantier afin d'assurer la prise en charge des premiers soins en cas des blessures, la mise en place d'un comité de santé sécurité sur le chantier, etc., le recensement des biens qui seront affectés et l'indemnisation des propriétaires, l'information et la sensibilisation des populations avant le démarrage des travaux, la remise en état ou l'évaluation des coûts des pertes qui seront occasionnées et l'indemnisation des propriétaires concernés, etc.

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des mesures qui ont été proposées, un plan de gestion environnementale et sociale comprenant le Programme d'Atténuation et de Limitation des Impacts, Programme de Surveillance Environnementale, le Programme de Suivi Environnemental, le Programme de Renforcement des Capacités des Acteurs, sera élaboré pour permettre de réduire l'impact négatif global et d'améliorer à long terme la qualité de l'environnement.

Le coût total de la mise en œuvre de mesures qui seront contenues dans le Plan de Gestion Environnemental et social s'élève à trente-huit millions francs FCFA (**38 000 000 FCFA**).

Malgré les impacts négatifs identifiés, le projet de réalisation des travaux additionnels va considérablement contribuer à améliorer des conditions de vie des populations de la zone du projet, en facilitant l'accès aux services sociaux de base, va améliorer la qualité de la circulation, élever le niveau des infrastructures de la zone d'insertion et induire leur développement. Il est donc une opportunité de développement qu'il va falloir saisir et mettre en exécution, quitte aux différents acteurs identifiés dans la mise en œuvre du PGES de jouer pleinement leur rôle, dans la limite des prescriptions des textes en vigueur.

## Bibliographie

- ANDRE. P, DELISLE C. E. ET REVERET J. P. (2010): « L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable, 3ème édition, 398 pages » ;**
- BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT, PSDU. (2003) :** Politique en matière de déplacement involontaire des populations ;
- BANQUE MONDIALE (2016) :** Cadre Environnemental et Social.
- CODE RURAL, (1998) ;** Étude sur le cadre juridique de l'expropriation pour cause d'utilité publique, Niamey, juin-juillet ;
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE, (2014)** Annuaire statistique du Niger
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ;** Annuaire statistique régional de Niamey 2010 – 2014 ; 86p ;
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ;** Monographie régionale de Niamey, édition 2016, 119p ;
- INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ;** Monographie régionale de Niamey, édition 2008;
- RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL ;** du projet d'aménagement et de bitumage de la route Gougel-Tondabia et de boulevard Askia Mohamed ;
- RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, (2012) ;** du projet de construction d'un pont à Farié sur le fleuve Niger, 127p ;
- RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, (2022) ;** du Projet d'aménagement et de bitumage de la route Dogon-Doutchi-Bagaroua-Tebaram (167 km) et 5 km des voiries des dans la ville de Doutchi, 132p.
- RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL, (2022) ;** des travaux d'aménagement et bitumage en 2x2 voies de la RN25 sortie vers Filingué, de la RN1Est sortie vers Dosso, de la Réhabilitation de la route Niamey Nyala (Est-Oest) et aménagement et bitumage des Rocades RN1est-RN25 et RN1Est-RN31 (Liboré) , 166p.
- République du Niger, Haut-Commissariat à l'Aménagement de la Vallée du Niger, Programme Kandadji de Régénération des Ecosystèmes et de Mise en valeur de la vallée du Niger (2006) :** Etude d'Impact environnemental et social, Rapport définitif phase 1, Volume 1, Etude du Milieu ; Tecult International Limitée ;
- REPUBLIQUE DU NIGER ;** Plan de Développement Economique et Social, **PDES 2022-2026**
- REPUBLIQUE DU NIGER, MHE/LCD, Bureau d'évaluation environnementale et des études d'impact, (2003) :** Recueil des textes législatifs et réglementaires sur l'évaluation environnementale et des études d'impact.

## **ANNEXES**

### **Liste des annexes**

**Termes de références**

**Résumé de la consultation publique**

**PV des consultations publiques**

**Album photo des séances de consultations publiques**

**Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)**

**Fiche d'évaluation des impacts**

**Inventaire des arbres dans l'emprise du projet**

**Liste des autorités et personnes rencontrées**

**Les Carrières**

## Termes de références

*Termes de références pour la réalisation de l'EIES et PAR des travaux supplémentaires dans le cadre de la voirie urbaine de Niamey : Aménagement et bitumage de la voie d'accès au Centre de Perfectionnement des Travaux Publics (CPTP) (1, 3 km) et Prolongement en 2X2 voies de la RN 25 (Route Filingué) sur 3,1 km du Pk 6+500 au Pk 9+600 y compris la construction d'un Pont de 100 m au Pk 8+600.*

---

**REPUBLIQUE DU NIGER**

*FRATERNITE - TRAVAIL -PROGRES*

-----  
**MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT**  
**DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**  
**DIRECTION DES ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS**  
-----

**TERMES DE REFERENCES POUR LA REALISATION DE L'EIES ET PAR DES TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA VOIRIE URBAINE DE NIAMEY : AMENAGEMENT ET BITUMAGE DE LA VOIE D'ACCES AU CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DES TRAVAUX PUBLICS (CPTP) (1, 2 KM) ET PROLONGEMENT EN 2X2 VOIES DE LA RN 25 (ROUTE FILINGUE) SUR 3, 1 KM DU PK 6+500 AU PK 9+600 Y COMPRIS LA CONSTRUCTION D'UN PONT DE 100 M AU PK 8+600).**

*Janvier 2025*

## Table des matières

<b>1. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Contexte et justification.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Présentation du projet.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Description et consistance des travaux.....</b>	<b>4</b>
<b>4.1. Caractéristiques géométriques.....</b>	<b>4</b>
<b>4.2. Consistance des travaux.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Objectifs et résultats attendus de l'étude.....</b>	<b>5</b>
5. 1. Objectifs.....	5
<b>5.2 Résultats attendus.....</b>	<b>6</b>
<b>6. Champ de l'étude.....</b>	<b>6</b>
<b>7. Organisation de l'étude.....</b>	<b>7</b>
<b>8. Mandat du consultant.....</b>	<b>7</b>
<b>9. Contenu du rapport d'EIES.....</b>	<b>9</b>
<b>10. Contenu du PAR.....</b>	<b>12</b>
<b>11. Plan de consultation publique.....</b>	<b>16</b>
<b>12. Rapports à produire.....</b>	<b>15</b>
<b>13. Durée de l'étude.....</b>	<b>16</b>
<b>14. Profil du consultant.....</b>	<b>17</b>

## **1. Introduction**

Au Niger, la mise en œuvre d'une activité, d'un projet ou d'un programme de développement susceptible d'avoir des incidences sur les milieux biophysiques et humains est soumise à une autorisation préalable du ministère en charge de l'environnement. Cette autorisation est obtenue à l'issue de la validation du rapport d'étude d'impact sur l'environnement élaboré par le promoteur et agréé par les autorités compétentes.

Cet agrément passe par le respect de la procédure nationale en matière de gestion de l'environnement notamment les textes de lois en vigueur, et la justesse du contenu du rapport d'EIE par rapport aux enjeux soulevés par la réalisation de l'activité, du projet ou du programme.

Conformément à la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement au Niger notamment la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger et son décret d'application n°2019-02/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019, ces travaux doivent faire l'objet d'une étude d'impacts environnemental et social. C'est pour réaliser cette étude que les présents TDRs ont été élaborés.

## **2. Contexte et justification**

Avec une population estimée à 1 449 801 (INS, 2023), Niamey fait face à un défi en terme de voirie et d'aménagement urbain en raison de son expansion démographique, sa croissance économique et son étalement urbain.

Ainsi, à la suite des crues exceptionnelles des cours d'eau dues aux fortes précipitations enregistrées dans les pays du sahel de juin à octobre 2024, la quasi-totalité des voies de sortie de Niamey ont été submergées coupant ainsi l'entrée et la sortie pendant des semaines.

A cet effet, un avenant a été proposé à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour la prise en charge des travaux additionnels sur le marché de base.

Cet avenant prévoit la mise en œuvre d'un plan d'action prioritaire d'aménagement urbain visant à améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité des personnes et biens en toutes saisons conformément à l'axe stratégique du Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP, 2024-2026).

Ce plan est conçu pour être une solution évidente aux défis de demain tout en répondant aux objectifs d'aujourd'hui et aux exigences socio-économiques.

### **3. Présentation du projet**

Les travaux additionnels concernent l'aménagement et le bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et le prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur environ 3 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600 (Saga gorou).

### **4. Description et consistance des travaux**

#### **4.1. Caractéristiques géométriques**

L'aménagement et le bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) en 1X2 voies (1, 3 km) et le prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3,1 km du pk 6+500 au pk 9+600 sont conçus sur la base des recommandations de l'ARP (Aménagement Routes principales) avec des caractéristiques suivantes :

- Vitesse de référence ... .. = 60 km/h ;
- Pente mini des talus en remblais = 2/3 (2 verticale, 3 horizontale) ;
- Charge maximale à l'essieu ... .. = 13 t ;
- Charge admissible ... .. = 42 t ;
- Mise hors d'eau ... .. = obligatoire.

Le Pont du Pk 8+600 sera dédoublé en 2X2 voies et aura les caractéristiques suivant :

- Nombre de travée : 5 travées de 20 m chacune ;
- Linéaire total : 100 m ;
- Largeur roulable : 7,00 ml ;
- Largeur des trottoirs : 4x1, 50 ml ;
- Pente transversale : 2,5%.

Le convoi de camion type 42 tonnes sera utilisé pour le calcul de l'ouvrage.

#### **4.2. Consistance des travaux**

Pour la voie d'accès au CPTP et le prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) les travaux à exécuter se présente comme suit:

- Le décapage de la terre végétale dans l'emprise des travaux ;

- Les travaux de terrassement ;
- Le décaissement des accotements ;
- La mise en œuvre de la couche de fondation de 20 à 30 cm de graveleux latéritique naturel ;
- La mise en œuvre de la couche de base de 15 cm de graveleux latéritique naturel ;
- La mise en œuvre d'une couche d'imprégnation sur la couche de base ;
- La mise en œuvre du béton bitumineux ;
- La mise en œuvre d'une couche d'accrochage sur la graveleux latéritique imprégnée ;
- La mise en œuvre de 5 cm de béton bitumineux comme couche revêtement ;
- La signalisation horizontale et verticale de la chaussée ;
- La plantation d'alignement, aménagement des carrières et travaux de récupérations des terres si nécessaire, campagne de sensibilisation, compensation des biens affectés.

Pour le Pont, les travaux à exécuter sont entre autres :

- La préparation et la pose des pieds du pont ;
- La pose des tabliers ;
- La mise en œuvre de 5 cm de béton bitumineux comme couche revêtement ;
- La signalisation horizontale et verticale de la chaussée.

Dans le cadre des travaux à réaliser il est prévue outre les aménagements routiers une électrification des quartiers traversés par l'énergie solaire ainsi que du pont projeté.

## **5. Objectifs et résultats attendus de l'étude**

### **5. 1. Objectifs**

L'objectif de l'étude est d'identifier et d'évaluer les impacts des travaux sur le plan environnemental et social pendant les phases pré construction, construction et exploitation. A cet effet, elle doit proposer des mesures de réduction et de suppression des impacts néfastes et de bonification des impacts positifs.

De manière spécifique, il s'agit en fonction des différentes phases des travaux de :

- 
- faire ressortir les spécificités de la zone d'insertion des travaux afin de présenter tous les impacts et risques associés,
  - évaluer l'importance des impacts et proposer des mesures d'atténuation, de suppression et/ou de bonification selon la nature des impacts,
  - proposer des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces mesures;
  - identifier des activités de renforcement de la résilience des populations face aux effets du changement climatique dans la réalisation des travaux;
  - prendre en compte toutes les exigences liées à la réglementation nationale et aux Politiques de sauvegarde environnementale et sociale du bailleur des fonds ;
  - proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale et un budget pour sa mise en œuvre ;
  - élaborer un Plan d'Action de Réinstallation des personnes et ou de leurs biens susceptibles d'être affectés.

## **5.2 Résultats attendus**

Les résultats attendus à l'issue de ce projet sont que :

- les spécificités de la zone d'insertion des travaux sont ressorties et tous les impacts et risques associés sont présentés;
- l'importance des impacts est évaluée et des mesures d'atténuation, de suppression et/ou de bonification sont proposées selon leur nature ;
- des coûts relatifs à la mise en œuvre des mesures sont proposés ;
- des activités de renforcement de la résilience des populations face aux effets du changement climatique sont identifiées ;
- toutes les exigences liées à la réglementation nationale et aux Politiques de sauvegarde environnementale et sociale du bailleur des fonds sont prises en compte ;
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale assorti d'un budget pour sa mise en œuvre est élaboré ;
- un Plan d'Action de Réinstallation des personnes et ou de leurs biens susceptibles d'être affectés est élaboré.

## **6. Champ de l'étude**

Les travaux se dérouleront dans les limites du domaine public traversant l'Arrondissement Communal Niamey IV et la Commune Rurale de Liboré.

Partant du principe de la délimitation de la zone d'impacts des activités d'un projet pour appréhender les impacts potentiels qui en seront issus, trois principales zones d'impacts ont été identifiées à savoir :

- la zone d'impacts directe, où seront ressentis directement les effets des travaux. L'évaluation des impacts dans cette zone permet d'élaborer des mesures optimales d'atténuation ou de prévention des impacts engendrés par les travaux ;
- la zone d'impacts intermédiaire, qui correspond à la zone située immédiatement au voisinage de la zone d'impacts directe. Elle intègre les éléments des milieux biophysiques et humains pouvant être indirectement touchés par les travaux ;
- la zone d'impacts diffuse correspondant au niveau national voire sous régional, où seront perceptibles les impacts des travaux.

## **7. Organisation de l'étude**

Pour mener la présente étude, le bureau d'études ou l'équipe de consultants travaillera en étroite collaboration avec les structures concernées, notamment le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), le promoteur du Projet représenté par le Ministère de l'Equipement, etc.

Sur le terrain, le bureau d'études ou l'équipe de consultants aura des échanges avec les différents acteurs (Autorités administratives, communales et coutumières, services techniques régionaux, et communaux). En outre, il organisera des consultations publiques avec les populations de la zone d'insertion des travaux, pour recueillir leur avis et recommandations qui serviront dans la prise de décision. Dans le même ordre d'idée, il effectuera une collecte de données biophysiques pour permettre une évaluation optimale des impacts des travaux sur l'environnement.

## **8. Mandat du consultant**

Le consultant aura pour mandat de :

- (1) décrire les travaux, leurs sphères d'influences (avec tous les supports cartographiques nécessaires), le contexte géographique, écologique, social, économique et temporel, les diverses composante, les activités de construction, les installations, la dotation en personnel, les conditions de travail, la disponibilité et la source d'approvisionnement en eau, matériaux (latérite, sable, gravier etc ...) utiles aux travaux, les produits, le calendrier des travaux, le régime foncier et le système d'utilisation des terres dans la zone du projet, les bénéficiaires potentiels et les groupes touchés (directement et indirectement). Le consultant doit déterminer et caractériser les impacts attendus du projet en précisant également la nécessité ou non d'un plan de réinstallation des personnes affectées dans la zone. Il doit

également expliquer les problèmes qui se posent ou les besoins à satisfaire par les travaux et présenter les obstacles qui entraveront sa mise en œuvre.

- (2) déterminer les limites qui seront définies en vue de prendre en compte tous les impacts directs et indirects des travaux. La description et l'analyse des conditions physiques et biologiques abordant les questions environnementales, sociales et climatiques pertinentes, notamment les changements anticipés avant la mise en œuvre des travaux. Cette description doit intégrer également les conditions humaines, notamment les caractéristiques et les tendances démographiques, les disparités de revenus, les différences de genre, les problèmes de santé, l'accès aux ressources naturelles et la propriété des ressources naturelles et les modes d'utilisation des terres. Le consultant doit en outre décrire les interrelations entre les composantes environnementales et sociales et l'importance (la valeur) que la société et les populations locales accordent à ces composantes. Un accent particulier doit être mis sur les composantes environnementales et sociales sensibles ou valorisées. Des cartes, des graphiques et des tableaux doivent être utilisés pour mieux illustrer les diverses composantes environnementales et sociales.
- (3) Analyser les diverses solutions de rechange possibles, notamment l'option « sans projet » et décrire les solutions de rechange possibles qui permettraient d'atteindre les objectifs du projet, basée sur des critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux, ainsi que des points de vue et préoccupations du public. Pour chacune des solutions de rechange, les impacts environnementaux et sociaux sont quantifiés autant que possible, notamment leur valeur économique là où cela est possible. La solution choisie est la plus durable du point de vue environnemental, social et économique.
- (4) Recueillir les préoccupations et attentes de toutes les parties concernées par la réalisation du projet, notamment les autorités communales et coutumières, les associations des pêcheurs.
- (5) Elaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes et biens susceptibles d'être affectés par les activités du projet.
- (6) Présenter une analyse détaillée des impacts bénéfiques et défavorables que les diverses composantes de la solution retenue auront sur les environnements biophysiques et humains (environnements sociaux, culturels et économiques). La méthodologie de l'évaluation, doit être fondée sur une approche scientifique rigoureuse, et présenter et évaluer tous les impacts environnementaux et sociaux, directs et indirects, à court et à long terme, temporaires et permanents, avec leur niveau d'importance et la probabilité qu'ils se manifestent. Les impacts irréversibles ou inévitables doivent être clairement identifiés ainsi que les effets cumulatifs en prenant en compte d'autres projets ou initiatives prévues dans la zone.
- (7) Identifier et proposer des mesures d'atténuation appropriées en vue de prévenir, de réduire, d'atténuer ou de compenser les impacts environnementaux et/ou sociaux défavorables. De plus, des mesures de

renforcement doivent être élaborées pour améliorer la performance du projet au plan environnemental et social. Les rôles et les responsabilités liés à la mise en œuvre de ces mesures sont clairement définis. Le coût de chaque mesure d'atténuation et de renforcement est estimé, notamment le coût du renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale ainsi que celui de surveillance et du suivi et environnemental.

- (8) Décrire le cadre politique, juridique, et institutionnel dans lequel s'effectue l'EIES, en présentant les politiques environnementales, climatiques et sociales pertinentes auxquelles le Niger a souscrits et celles du Bailleur de fonds, ainsi que les exigences légales nationales et les limitations qu'elles imposent au projet. Il identifie les accords internationaux pertinents au plan environnemental, climatique et social dont le pays est signataire.
- (9) Faire un résumé des consultations des groupes touchés par le projet, ainsi que d'autres parties prenantes concernées, notamment les organisations de la société civile, tout en présentant un registre détaillé des réunions de consultation à l'EIES. La consultation doit être libre, avec le consentement préalable des communautés susceptibles d'être affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet.
- (10) Identifier et évaluer les activités d'adaptation en réponse au changement climatique pour favoriser la résilience ou les capacités d'adaptation; réduire les pertes matérielles liées aux événements climatiques extrêmes ; améliorer les processus de gestion du risque climatique.
- (11) Présenter des clauses environnementales et sociales incluant un mécanisme de gestion des plaintes et griefs. Ces clauses seront applicables au projet et feront partie intégrante du DAO.
- (12) Assister le promoteur dans la préparation, l'organisation et la facilitation d'un atelier d'évaluation des rapports provisoires de l'EIES et du PAR y compris aux missions de vérification terrain et d'audiences publiques.
- (13) Finaliser les rapports en prenant en compte les observations et commentaires issus de l'atelier d'évaluation.

## **9. Contenu du rapport d'EIES**

Le rapport d'étude d'impact sur l'environnement comprendra toutes les informations nécessaires à la prise de décision sur le projet. Ce rapport contiendra donc les parties ci-après :

- Un résumé non technique : c'est une synthèse succincte du REIES. De ce fait, il doit fournir des renseignements au titre de chacun du REIES (synthèse de chaque chapitre du rapport) et doit comprendre les principaux résultats recommandations de l'EIES ;
- Une introduction : elle doit de façon succincte faire une mise en contexte du projet, ressortir l'objectif général du projet, et préciser que de part, sa

catégorie (A), le projet est assujéti à une EIES détaillée, et ce, conformément à la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Elle doit également présenter une ébauche de la méthodologie utilisée pour réaliser l'étude. Enfin, finir l'introduction en annonçant la structuration du REIES ;

- Une description complète du projet : cette partie couvrira les aspects qui permettront de bien comprendre le projet afin d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux associés sur la base des activités et/ou des différentes composantes du projet, y compris les installations associées. Il s'agira de donner les informations ci-après :
  - Présentation du promoteur : présenter le nom, statut, raison sociale, préciser les domaines d'intervention du promoteur, présenter succinctement la politique environnementale du promoteur ;
  - Contexte et justification du projet : présenter la problématique à la base de l'élaboration du projet, faire ressortir l'alignement du projet aux documents d'orientation en lien avec le projet, justifier la mise en œuvre du projet en précisant la manière dont le projet contribuera à répondre à la problématique soulevée au regard des solutions de rechange, c'est-à-dire les options y compris celle sans projet ;
  - Objectifs du projet (*Objectif général du projet ainsi que les objectifs spécifiques*) ;
  - Résultats attendus du projet ;
  - Approche méthodologique de réalisation de l'EIES (*revus documentaires, visite de la zone d'intervention du projet, consultations publiques*) ;
  - Description détaillée des activités qui seront réalisées dans le cadre du projet. A ce niveau, il s'agit de décrire les installations, ouvrages et/ou équipements qui seront implantés ainsi que les composantes du projet et ses infrastructures techniques notamment le plan d'ensemble des composantes du projet, ou plan de masse ç une échelle appropriée (incluant les voies d'accès, les structures et les bâtiments) ;
  - Plans de conception du projet si nécessaire ;
  - Calendrier de mise en œuvre et durée du projet ;
  - Détermination des limites géographiques de la zone du projet. Il s'agit à ce niveau décrire ou de mettre en exergue les zones d'impacts directs,

---

les zones d'impacts indirects et les zones d'impacts diffus. Cette sous-section permet de se faire une idée des limites spatiales de l'EIES.

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement : Il s'agit de la collecte et de la production des données primaires détaillées pour l'établissement d'une situation de référence sur les différentes composantes de l'environnement biophysique et humain en mettant l'emphase sur les composantes susceptibles d'être modifiées ou d'influencer le projet. Ce sont notamment les éléments du milieu biophysique (climat et données météorologiques y compris une rose de vent, l'eau, le sol, la flore, la faune, y compris l'avifaune et autres espèces rares s'il y a lieu, les écosystèmes particuliers ...) et humain (population et aspects démographiques, activités socio-économiques, culture et mode de vie, foncier, infrastructures en lien avec le projet ... ) ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel de l'étude : les points qui doivent être décrits sont :
  - Cadre politique du projet : les politiques, stratégies, plans, programmes en lien avec le projet,
  - Cadre juridique : il s'agit de rappeler les textes de loi, décrets, arrêtés ainsi que les accords multilatéraux en vigueur au Niger et cela aussi bien dans le domaine sectoriel du projet ainsi qu'en matière de gestion environnementale et sociale du projet,
  - Cadre institutionnel : principaux Ministères techniques et des missions en lien avec le projet y compris les Organisations de la Société Civile (OSC) pertinentes. Les directions pertinentes de chaque structure ainsi que les rôles dans le cadre de la mise en œuvre du projet doivent être définies.
- Description et analyse des variantes de réalisation du projet : Il s'agit de présenter et décrire les variantes de réalisation du projet qui ont été envisagées pour mettre en œuvre ce projet. L'analyse doit se baser sur des critères (techniques, environnementaux et socioéconomiques) dont entre autres ; les caractéristiques du site, la technologie à utiliser, la mise en œuvre et l'évaluation des coûts ainsi que les répercussions sur les milieux biophysique et humain. La variante retenue fera l'objet d'analyse détaillée en développant dans le chapitre qui suit les risques et impacts environnementaux et sociaux qui y sont associé ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux : Cette parties doit porter sur l'identification et l'évaluation des impacts probables sur l'environnement associés au projet. Leur évaluation doit être fondée sur un jugement basé la

valorisation des composantes du milieu et les normes en vigueur. Elle doit être au minimum présenter une méthodologie appropriée de détermination et d'évaluation des impacts pour mettre en relation les activités du projet prévues avec les composantes du milieu récepteur. Elle doit par ailleurs définir clairement les termes utilisés pour déterminer les impacts potentiels et pour classer ces impacts selon les différents niveaux d'importance. Cette analyse doit également s'effectuer de façon à mettre en évidence les impacts en lien avec les enjeux du projet. Le chapitre peut être structuré comme suit :

- Méthodologie de détermination et d'évaluation des risques
    - ✓ Evaluation des risques,
  - Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts
    - ✓ Méthodologie d'identification des impacts
    - ✓ Méthodologie d'évaluation des impacts
  - Identification des impacts ;
  - Evaluation des impacts ;
  - Evaluation des impacts cumulatifs ;
  - Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux.
- Proposition des mesures. Il s'agit de proposer des mesures générales et spécifiques pour éviter ou supprimer les impacts négatifs significatifs sinon les atténuer et compenser les impacts résiduels. Il convient aussi de proposer des mesures de bonification c'est-à-dire de renforcement des impacts positifs. Dans tous les cas, il convient de tenir compte des phases du projet (avant le démarrage du projet, pendant la phase construction, lors de la phase repli, lors de la phase exploitation). Enfin, il faut veiller à la prise en compte des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques dans la zone d'influence du projet.
- Consultations publiques : Ce point doit ressortir le niveau de participation des parties prenantes y compris les populations locales dans le processus de l'EIES ainsi que la description des préoccupations soulevées en fonction de la catégorie d'acteurs rencontrés ;
- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) : il doit faire le point sur les différentes composantes impactées, les activités source d'impacts, les mesures prévues pour prévenir, contrôler, supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, les structures

responsables de la mise en œuvre, les structures responsables du suivi de la mise en œuvre et de la justesse des prévisions, les indicateurs de mise en œuvre, la période à laquelle elle seront mises en œuvre et les coûts de mise en œuvre et de suivi. Il comportera les points suivants :

- un programme d'atténuation et de bonification des impacts : les mesures à mettre en œuvre pour atténuer/limiter ou bonifier les impacts du projet, les responsabilités de mise en œuvre ainsi que les coûts de mise en œuvre de ces mesures ;
  - un programme de surveillance environnementale : ce programme doit indiquer les éléments de l'environnement susceptibles d'être affectés, les impacts potentiels, les mesures d'atténuation et/ou de bonification, les responsables de mise en œuvre et de surveillance, la périodicité ainsi que les coûts y relatifs.
  - un programme de suivi environnemental : ce programme doit sortir clairement les composantes de l'environnement qui nécessitent un suivi, les paramètres du suivi, les actions à réaliser, les indicateurs de suivi, les responsabilités, la fréquence et les coûts.
  - un programme de renforcement des capacités des acteurs présentant les différents intervenants dans de la mise en œuvre du PGES, leurs besoins en renforcement des capacités ;
  - un mécanisme de gestion des plaintes ;
  - un calendrier de mise en œuvre du PGES ;
  - une estimation des coûts
- une conclusion générale : elle doit faire un rappelle succinct des apports du projet et lien avec les programmes sectoriels. Elle doit également s'articuler autour des principales mesures à prendre pour limiter et/ou supprimer les impacts négatifs les plus significatifs et indiquant les insuffisances susceptibles de réduire la validité des résultats obtenus et rappelle le coût global du PGES.
- NB :** Les principales parties peuvent être préparées en volume séparés pour faciliter l'exploitation : Résumé non technique, rapport principal y compris le PGES, annexes y compris les études sectorielles.
- les annexes : Elle comporte entre autre :
- Références bibliographiques ayant permis de réaliser le travail ;
  - Termes de référence approuvés de l'étude ;

- Liste des personnes rencontrées ;
- Documents complémentaires y compris les toute étude réalisée dans le cadre de l'EIES ;
- Plans, schémas ou tout autre document permettant de mieux comprendre l'EIES ;
- Copie des autorisations nécessaires à la réalisation du projet obtenues ou liste des autorisations à rechercher auprès des autorités ou des détenteurs de droit foncier par exemple ;
- Plan de gestion des déchets ;
- Plan de prévention et de gestion de risques technologiques.

## **10. Contenu du PAR**

Ce document doit être présenté comme suit :

- Résumé exécutif en français
- Tableau/Fiche récapitulative de la compensation
- Introduction
  - Mise en contexte du PAR
  - Justification du PAR et ses objectifs
  - Méthodologie
  - Annonce du plan du PAR
- Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation
  - Objectifs et résultats attendus
  - Activités en fonction des composantes
  - Impacts sociaux du projet (analyse des besoins en terre pour le projet, analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence » ;
- Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du Projet
  - Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
  - Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet
  - Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine)
  - Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation
  - Cadre législatif du Niger
  - Mécanisme légal d'expropriation, indemnisation et compensation (rappel des textes sur l'expropriation, indemnisation, Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au Niger)
  - Analyse succinct de la politique du bailleur des fonds
  - Comparaison entre la politique nationale et celle du bailleur des fonds

- Rôle de l'unité de coordination du projet
- Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation
- Recensement et évaluation socio-économique des biens et personnes affectées
  - Méthodologie d'évaluation des biens
  - Critères d'éligibilité
  - Description des biens affectés et nombre de PAP concernés
  - Principes et taux applicable pour la compensation
  - Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation
  - Consultations publiques tenues (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés)
- Description des compensations et autres mesures d'assistance à la réinstallation proposées
  - Taux de compensation
  - Modalités de compensation
  - Assistances aux personnes vulnérables
- Consultations publiques avec les personnes affectées par le Projet
- Procédures de traitement des plaintes et conflits
  - Enregistrement des plaintes
  - Mécanisme de résolution amiable
- Mécanisme de suivi et gestion de la mise en œuvre de la réinstallation
  - Suivi et évaluation
  - Paiement des compensations
  - Principes et Indicateurs de suivi
  - Organes du suivi et leurs rôles
  - Format, contenu et destination des rapports finaux
  - Coût du suivi-évaluation
- Responsabilités institutionnelles et organisation de la mise en œuvre
  - Supervision et orientation
  - Rôle de l'unité de coordination du projet
  - Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Mairies) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan succinct de la réinstallation
- Agenda de mise en œuvre, budget du PAR et mécanisme de financement
  - Calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation
  - Budget du PAR et mécanisme de financement
- Conclusion
- Annexe
  - Références et sources documentaires
  - PV signé des séances publiques et autres réunions

- Fiche de recensement individuel de chaque PAP y compris titres/pièces fournis
- Liste exhaustive des personnes rencontrées.

## **11. Plan de consultation publique**

Un processus de publicité doit accompagner la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social conformément aux dispositions de l'article 41 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalité d'application de la Loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, ce mécanisme doit comprendre : ».

- ✓ l'information et la sensibilisation des populations concernées sur la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social du projet ;
- ✓ la consultation du public constitué notamment des autorités administratives et coutumières, des ONG et associations ainsi que des personnes affectées, au cours de l'élaboration du rapport de l'EIES ;
- ✓ la popularisation du projet du REIES auprès des groupes cibles consultés, aux fins d'amendements éventuels et d'appropriation de leur part ;
- ✓ l'accessibilité du rapport par tout moyen approprié au BNEE et à ses démembrements ainsi qu'au niveau des collectivités territoriales concernées ;
- ✓ la consultation de la population par tous les moyens appropriés sur le contenu du REIES.

## **12. Rapports à produire**

Il est attendu du consultant la production d'un rapport de l'étude d'impact sur l'environnement (REIE) et un rapport de plan d'action de réinstallation avec des annexes (Rapport de Consultation Publique). Ces documents doivent être entièrement rédigés en français et présentés en trois (3) exemplaires originales et sur support papier et en numérique dans une clé USB.

## **13. Durée de l'étude**

La durée totale maximale prévue pour l'exécution du travail est de quarante-cinq (45) jours allant de la collecte des données au dépôt du rapport provisoire. Les études seront considérées comme terminées qu'après l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale.

---

## **14. Profil du consultant**

Le consultant peut être un bureau d'étude ou une équipe de Consultant indépendants, qui comporte les experts suivants :

- Un ou une (1) Expert Environnementaliste, titulaire d'un diplôme en gestion de l'environnement ou tout autre diplôme équivalent (niveau bac +5 ans) ayant au moins sept (7) ans d'expérience en matière d'évaluation environnementale et sociale particulièrement dans le domaine des ouvrages d'art en Afrique subsaharienne. Il doit avoir des solides connaissances du mécanisme juridique et institutionnel des EIE au Niger. Il doit également avoir réalisé au moins cinq (5) études d'impact environnemental et social dans le domaine routier et/ou du pont dont au moins deux (2) études assorties d'un PAR. Il devra parfaitement maîtriser le français et être apte à faire des déplacements sur le terrain.
- Un ou une (1) Sociologue, spécialiste en évaluation des impacts sociaux des projets routiers, titulaire diplôme de sociologie (Bac+ 4 au moins) ou équivalent avec au moins une expérience matière d'étude d'impact social, de déplacement et de réinstallation des populations ayant des compétences en communication, animation de processus participatifs et intermédiation, des textes juridiques et réglementaires des EIES et ceux des bailleurs de fonds en particulier. Il doit avoir participé à moins trois (3) missions d'évaluation environnementale et sociale. Il devra parfaitement maîtriser le français et être apte à faire des déplacements sur le terrain.

Le consultant organisera ses prestations dans un ordre logique et veillera à ce que le personnel affecté à l'étude comprenne à tout moment les spécialisations nécessaires pour une bonne exécution de celle-ci.



EIES et PAR des travaux additionnels dans le cadre de la voiries urbaines dans la ville de Niamey :  
aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2  
km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris  
la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600). / travaux

ENG-ENV-  
008-01

Liste des autorités rencontrées

14/03/2025

Nom/Prénom	Fonction	Structure	Contact	Signature
Colonel Hassane Chibou	DRE/LCO	DRE/Niamey	99 91 31 61	
Abdoul Knaba	DRE/TFQ/NY	DRA/Niamey	96 22 97 20	
Sali Fou Abordji Loualy	CSE/ACN4	ACN4	90 75 75 15	
Mme Ahmadou Bizo Ba Knaba	SC/ACN4	ACN4	96 49 53 09	
Ousseini Nourou Fija	chef SRE/EN/SRE/LCO/K	DRE/LCO/K	98 43 21 23	
Aminou Assoumana Alzama	chef canton		90 57 93 61	
SALF Y Nania	AD Liboré	commune Liboré	91 62 18 10	



EIES et PAR des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600). / travaux

ENG-ENV-009-01

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

15/03/2025

Région : ..... Miamey ..... ;  
Département : ..... ..... ..... ;  
Commune : ..... Commune IV ..... ;  
Village/quartier : ..... Tondi Bra-mey .....

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 14 avril....., s'est tenue une consultation publique chez le chef de quartier de Tondi Bra-mey dans le cadre des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au CPTP et le prolongement en 2x2 voies de la RN 25, y compris le pont de 100m au pk 8+600. Cette réunion a regroupé les populations qui sont venues pour les circonstances.

Etaient présent (Voir liste présence)

Après l'ouverture de la séance par le chef de village Mr Bourneima Noutouy Yakouba a profité de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à la réunion, ainsi que l'adhésion de la population si possible de ce projet.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour, qui s'articule autour des points suivants : - Présentation du projet  
- Les enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet  
- Les mesures d'atténuation ou de suppression des impacts issus des travaux;  
- Prendre les préoccupations et doléances, ainsi que les recommandations des populations pour la réussite de ce projet.

A l'issue des échanges, il est ressorti :

- 1- Question et préoccupation soulevées
- Prolongement de la bretelle du CPTP jusqu'au pavillon présidentiel (Grand point)
  - Construction d'un CSI à Tondigamey, la place est déjà disponible sur endian (100m).



EIES et PAR des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600). / travaux

ENG-ENV-009-01

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

15/03/2025

- Problème du respect de consignes de sécurité
- Besoin en eau des écoles Toudigamey I, II et III qui sont dans la même cours
- Privilégier les entreprises locales pour la sous-traitance
- Construction de caravane pour l'observation des ent

**2. Réponses aux questions et préoccupations**

- Construction de mur de clôture de l'espace prévu pour le CPT (1500m)
- Planifier de collège à Toudigamey
- Problème de drainage des eaux
- Rangée d'appui au groupement féminin de quartier
- Disponibilité d'un espace pour la base vie de l'entreprise
- Duplication de populations dans l'exécution de travaux
- Recensement des PAP.

**3. Recommandations**

- Apprimer les usagers à respecter les consignes de sécurité
- Fixer en place des gabentisseurs tout au long de la voie
- Appuyer des groupement féminin dans leurs activités
- Recrutement de la main d'œuvre locale
- Construction du mur de clôture du CPT (espace dédié au CPT)

Commencé à : 16h 30, la séance a pris fin à : 17h 16

**Ont signé :**

Le consultant :

Le président de la séance :

Boubouba Maïla  
Ya carbo  
Chef de quartier

Liste de Présence à la Réunion sur le projet de travaux voirie urbaine. TONDIGANBY NY

Nom / Prénoms	Fonction	N° de téléphone	Signature
	chef du quartier	96.03.50.83	
Bouneima Nourhan	Enseignant	96 75 62 24	
Hafizou Hamane	Retraité	96 59 51 00	
Sani Haman Abdou	Enseignant	96 55 37 38	
Zeynabou Amadou	Enseignant	96 26 20 20	
Nansour	Trésorière	88 44 97 3	
Hachirou Nourhan	Electricien	96 59 05 17	
A. Loumouya Seydou	Enseignant	96 35 06 52	
Idi Bello	Retraité	96 66 36 15	
Aboubacar Ibrahim	Revueur	96 97 31 38	
Sama Gagare	Secrétaire	96 47 76 85	
Nouman Nourhan	Chauffeur		
Mabo Aboubacar	Retraité	96 59 34 00	
Oumou Halidou	Retraité	94 99 19 56	
Hamadou Adamou	Chauffeur	97 71 86 55	
Issiaka Ibadou Chaibou	Geant	96 60 73 44	
*KADI NAHANTCHI	Amadou	96 09 69 95	
Nanou - Nourtapha	Présidente	98 76 66 97	
Zsoufou Naki	Présidente	96 42 23 30	
Johaya Nalou	Présidente	96 06 64 36	
Moussa Geyla	Présidente	96 37 10 70	
Tatou ma Zaka Mabo	Présidente	99 14 88 55	
Hacharo Amadou	Présidente	96 42 67 90	
Amina Adg	Présidente	91 10 48 80	
Bodjissou Lobbo	Présidente	95 55 52 04	
Rabi Bouba car	Présidente	96 21 94 46	
Hadiza Tiémogo	Présidente	94 07 29 13	
Habratou Iliassou	Présidente		
Kati Sondou	Présidente		
Ibrahim Nourhan	Présidente		
Oumou Saden	Présidente		
Nariama Amadou	Présidente		
Zeynabou Youssouf	Présidente		

Ramaton Amadou	Secrétaire	95-45-02-13	AF
Kanankouroua Garba	Membre GP		+
Zouwira Hamma	Membre GP	96.94.66.64	<del>AF</del>
Nafissa Abdou	Membre	80.89.85.45	AF
Hanna Hadou	Membre GP	89.88.72.98	AF
Hana Fakhimo Karou	Membre GP	97.52.66.03	AF
Maripa Yousouf	Membre GP	98.55.55.69	AF
Hawa Moussa	Membre GP		AF
Bamdaou Hadou Habibou	Membre	80.37.99.66	AF
Rabi Issoufou	Membre	74743253	AF
NANA Aichatou	Namane	97701267	AF
Aichatou	Houtari	97532230	AF
Salamatou Hamon	Secrétaire	98299249	AF
Rabi Moussa	Namane	96591396	AF
ouma	Abdou	94668135	AF
Rodrinda	Alousseni	99597676	AF
Salamatou	Jigo	98494714	AF
NANA	Sani	96.13.53.52	AF
Nafissa	Hamissou	96800226	AF
Fassauma	Maigochi		AF
Fassauma	Secrétaire	97235667	AF
Fati Oumou	Président	96448742	AF
Fatima Abdoulaye	Présidente	75171779	AF
Oumou Soudou	Mbre		AF
Bouchira Habanbou	Mbre		AF
Zeynabou bou bou	Secrétaire	91361768	AF
Aïssa Zoda	Mbre	96828688	AF
Salamatou Abdoulaye	Mbre	98705025	AF
Yaché Yacouba	Mbre	89268717	AF
Zouhourou Toukouri	Mbre		AF
Aïssa Hamidou	Mbre		AF
Hodizon Goelior	Mbre		AF
Rabi Amide	Mbre	84519291	AF

Issoufou Moussa	Revendeur	96906697	
ISSOUFOU SOUDA	Revendeur	96994644	
Chipkao Chaibou	Habitant	96-87-41-83	
Moussa Seidou	Ouvrier (Money)	96-85-08-85	
Malam Ibrahim Boubacar	Habitant	96-20-92-72	
Laminou Magagi	Habitant	96-71-22-07	
ISSOUFOU	KAGI	96652909	
Saminou Garba	Tech. Genie Nécauqe	96 89 33 80	
ALASSANE Ndi Yaki	Retraite	96 89 44 18	
Zeyanou Karssani	Transporteur Tricycle	96 52 13 70	
MOUSSA GOURAZA sephi		96-84-21-85	
Mahamadou Abdou	Boulangé	99,98,05,98	
Ibrahim Rabo		97-41-61-60	
Amadou Djiba		98-905534	
Oumarou Mahaman Rabior	Retraite	96 99 70 77	
Oumarou Moubani	Militaire	96.46.2060	
ABDOLAY SADI	Revendeur	99903011	
Ousmane Mahamadou	Retraite	9656-6943	
ALASSANE	Assurance	97663603	
Amadou Boubacar	Etudiant	99.57.09.87	
Sab. fou	Amadou	96.26.60.04	
Ibrahim	Sama GraGare	98.75.7935	
Mahamadou Amadou		90-23-32-50	
Malam laouali naizou	travailleur (LIRAN)	96097276	
ISSAKA RAMADOU TWAIGA		96064918	
Ali Naman Bello	travailleur	9620.3630	
Desul A. 2. 2. 2. 2.			

Issoufou Neuhou / President des jeunes / 80.27.24.76







EIES et PAR des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1,2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3,1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600). / travaux

ENG-ENV-009-01

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

15/03/2025

Je regretterai les jeunes diplômés. Il n'y a pas de collèges. Généralement à cause du budget, les enfants abandonnent après le CTEPD. La question de personnes qui rentrent dans l'emprise du projet, leur prise en charge - la question du chômage.

2. Réponses aux questions et préoccupations

Concernant la préoccupation majeure soulevée par la population, la mission a précisé qu'il est pensable que dans le cadre des travaux, il sera prévu des travaux connexes qui seront réalisés dans le cadre du projet, et que certains des préoccupations soulevées seront prises en compte conformément à ce qui a été prévu dans le marché comme travaux connexes pour accompagner la population.

Concernant les SAP, tous les personnes affectés seront concernés en vue de leur dédouanement pour reprendre à la loi 61-37 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, complétée par la loi 2007-37

3. Recommandations

- Le recensement de la population locale des du démarrage des travaux
- Respect des mesures environnementales / sociales conformément aux textes en vigueur pour mieux préserver l'environnement, ainsi que la population
- Recensement de tous les personnes affectés par le projet pour leur compensation conformément aux textes, et aboutir le démarrage des travaux.

Commencé à : 10h30 la séance a pris fin à : 11h30

Ont signé :

Le consultant :

Halidou Nossin

Le président de la séance :

Abdoullahi Halidou

Liste de présence.

Nom / Prénom	N° Téléphone	Signalage
Abdou Halidou	96386909	N
Omar Abdou	9440593	<del>---</del>
Jiba Hamani	96480941	me
Yagoub Jiba	76460672	<del>---</del>
Ibrahim Abdoulaye	70381842	<del>---</del>
Saumana	92052705	<del>---</del>
Nasirou Hassane	80326010	<del>---</del>
Mahamadou Manketan	96505892	<del>---</del>
Idi Halidou	90135571	<del>---</del>
Adamou Hamani	70299263	N
Zakari Hamani	89997175	<del>---</del>
Karimou Abdoulaye	---	<del>---</del>
Toussaint Abdou	---	N
Halidou Hammi	---	<del>---</del>
Abdurhammi Soulye	87943486	<del>---</del>
Hassan Hamani	---	<del>---</del>
Moussa Adaman	---	<del>---</del>
Hamadou Hamani	---	<del>---</del>
Amadou Issaka	---	<del>---</del>

Tel

Fati Hassane → 74 62 94 62

Aïssa Alzouma

Ramatou Djibo → 94 35 13 54

Haoua Abdou

Fati Nauru

Hamssa Issoufou

Hamssa Nousse

Zara Sina

Fati Oumaru → 70 08 35 61

Halema Issoufou

Baudouatou Abdoulaye

Narouma Seydou → 92 05 20 39

Ramatou Abdou

Aïssa Garba

Aïssa Namoudou

~~Barfa~~ Hima → 91 47 68 51

Fati Garba

Aïssa Boubaeur

Fati Hamadou → 80 19 42 65

Narouma Bourkabi

Zenabou Garba

Zenabou Norou

Haroua Amadou → 95 33 33 72

Zenabou Salou

Barou Nourouni

Tel

Nourouna Harma

Tel

~~Fadoua~~ ~~Harma~~

Amira Baguel

Richardou Nousse

Tel

Zalika Seydou

Tel



EIES et PAR des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1,2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3,1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600). / travaux

ENG-ENV-009-01

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

15/03/2025

Région : Tillabéri ;  
Département : Kollo ;  
Commune : Rurale de Libori ;  
Village/quartier : Bullfouda et Yaboni

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 15 avril, s'est tenue une consultation

publique du niveau du village de Yaboni dans le cadre des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au CPTP et le prolongement en 2x2 voies de la RN 25 y compris le pont de 100m au pk 8+600. Cette consultation a regroupé également la population du village de Bullfouda, qui sont venues pour la circonstance.

Etaient présent (Voir liste présence)

Après l'ouverture de la séance par le chef de village Mr Zaken Seyni,

qui profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à la mission et il a exprimé également l'adhésion de la population à ce projet d'importance capitale pour les populations.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour, qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet
- Enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités de projet;
- Les mesures qui seront prises pour atténuer, supprimer ou compenser les impacts négatifs des travaux de projet
- Recensement des PAP (personne affectée par le projet)
- Préoccupations, doléances et recommandations des populations.

A l'issue des échanges, il est ressorti :

1. Question et préoccupation soulevées

- Problème de drainage dans la zone du projet
- Aménagement d'une bretelle pour Yaboni
- Dégradation de la piste existante menant vers les carrières à Bullfouda
- Manque de clôture / salle de classe CB Bullfouda
- Aménagement de la case de santé de Bullfouda



EIES et PAR des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingue) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600). / travaux

ENG-ENV-009-01

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE**

15/03/2025

Remercier le Suss au niveau de la déviation.  
- Besoin d'école pour yabani <sup>place</sup> espace et disponible  
- Aménagement d'un bloc de trois classe  
- Bulfanda (école primaire)

2. Réponses aux questions et préoccupations

- Recensement de la main d'œuvre locale

3. Recommandations

- Recensement de la main d'œuvre locale.  
- Bonne exécution des travaux  
- Prise en charge des travaux en cas d'accident de travail,  
- Répartition de l'été sur les voies d'accès et déviation  
- Agréage régulier des déviation et voie d'accès  
- Mise en place de gabaritiers et panneaux de signalisation sur les voies.

Commencé à : 16h00 ..... la séance a pris fin  
à : 17h47 .....

Ont signé :

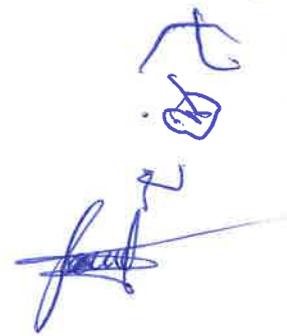
Le consultant :

Le président de la séance :

~~Zakaria Sogha~~  
chef de village  
Amadou Namoudou

Nannoukou Boubacar	94646462	<del>94646462</del>	(2/2)
Zakou Seyni	94152771	94152771	
Ali Maazou	9064016	9064016	
Aboulayim Maazou	84523288	84523288	
Badjo' Maazou	95289252	95289252	
Bello Soumaila	96440530	96440530	
Oumarou Doussa	80227576	80227576	
Almoustapha Hanoum	96167013	96167013	
Moumouni Souma	92555333	92555333	
Abdoulay Goumabi			
Kimbo Toun			
Abdou Samba	94672463	94672463	
Ayouba Issaka	94684333	94684333	
Souley Boureimo	94740827	94740827	
Hanane Doussa	74590279	74590279	
Abdoulay Boubacar			
Hanane Sidde	85314549	85314549	
Noussa Boubacar	85023589	85023589	
Soumaila Echarbou			
Oumarou Adoumou	96228026	96228026	
Almoustapha Hanoum	98563288	98563288	
Halidou Allamane	96898114	96898114	
Hanane Maazou	74768312	74768312	

Liste de presence 15/04/2021 (1/2)

Nom / Prénom	N° Téléphone	Signature
Amadou Mamadou	92 08 38 90	
Boubacar Doucoure	90 24 80 20	
Abdou Halidou	96 38 69 09	
Abdou Doucoure	98 42 48 68	
Hima Timi	94 40 320	
Abdou Garba		
Almaoustapha Boubacar	90 21 21 02	
Yacouba Doucoure	90 54 92 17	
Abdou Garba	90 39 22 98	
Nomoudu Souley	94 54 56 61	
Abou Souley	94 13 72 61	
Samsouline Doucoure	91 79 01 69	
Souley Doucoure	84 80 23 06	
Ibrahim Abdou	90 09 24 14	
Abass Soumana	81 06 77 30	
Abdoul Wahab Abdou	98 26 16 29	
Hamadou Timi	96 97 42 51	
Boubacar Laya	98 07 72 56	
Fa Karidou Abdou	80 96 81 80	
Elhassan Amadou	91 85 35 86	
Bachir Tondé	90 44 09 09	

## Mécanisme de gestion des plaintes

### Objectifs et principes

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des parties prenantes du Projet, un mécanisme local, souple et accessible leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits.

Pour gérer les éventuelles situations contentieuses/plaintes dans le cadre de la mise en œuvre des travaux additionnels, il sera mis en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) bâti autour des six (6) principes fondamentaux sont les suivants :

- **Transparent et adapté à la culture locale** où les parties prenantes doivent être clairement informées de l'existence du MGP, de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. L'on peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre.
- **Accessibilité au système** dans la mesure où l'essentiel est que le mécanisme soit accessible au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, il faut porter une attention particulière aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.
- **Participation** car le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités des programmes. Les populations, ou groupes d'usagers, doivent participer à chaque étape des processus, depuis la conception jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre.
- **Mise en contexte et pertinence** car chaque processus de développement doit être localisé de façon qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme mis en œuvre. Encore une fois, cela ne pourrait se faire que si le mécanisme est conçu de manière participative en consultation avec ses usagers potentiels et autres parties prenantes. Toute réclamation mérite une visite et discussion.
- **Sécurité** pour s'assurer que les personnes soient protégées et peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité. Pour cela, il faut soupeser soigneusement les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer de la conception à la mise en œuvre du MGP.
- **Confidentialité** en vue de créer un environnement où les gens peuvent plus facilement soulever des inquiétudes, avoir confiance dans le mécanisme et être sûrs qu'il n'y aura pas de représailles s'ils l'utilisent, il faut garantir des procédures confidentielles. La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles

### Procédure de gestion des plaintes

Cette procédure comprend les étapes clés ci-dessous :

- La réception et accusé réception de la plainte ;
- L'enregistrement de la plainte dans le système de gestion de l'information ;
- L'analyse de la plainte ;
- La résolution de la plainte ;
- La clôture de la plainte ;
- L'archivage et
- La vérification et le suivi

### Processus de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP préconise les étapes préalables à savoir :

- la désignation et mise en place des comités,
- le renforcement des capacités
- le suivi du mécanisme.

#### **Désignations et mise en place des comités**

Les travaux additionnels va procéder à l'identification des membres des comités avec l'appui des parties prenantes au niveau des arrondissement communaux Niamey IV et de la commune rurale de Liboré.

#### **Renforcement des capacités des acteurs**

Pour permettre aux membres des comités de bien accomplir leurs rôles et responsabilités, il est important de les doter en registres et formulaires de réception des plaintes et de renforcer leurs capacités dans leurs domaines d'intervention. Ainsi ils seront formés en :

- Séances de sensibilisation et d'information sur les procédures des plaintes aux populations avec les comités et les PAP de tous les villages ;
- Formation sur la réception des plaintes, écoute active et enregistrement des plaintes ;
- Formation sur les techniques de Médiation, négociation et l'arbitrage.

#### **Suivi et évaluation du MGP**

Pour assurer le suivi et l'évaluation au niveau interne du MGP, la DET doit procéder à une gestion permanente de la résolution des plaintes et produire un rapport mensuel de la gestion des plaintes. Ces rapports mensuels constitués en tableaux doivent renseigner sur les rubriques suivantes :

- Nombre des plaintes enregistrées
- Nombre de plaintes résolues dans les délais ;
- Pourcentage des plaintes résolues à l'amiable au niveau 1;
- Pourcentage des plaintes de plaintes résolues à l'amiable au niveau 2;
- Pourcentage des plaintes parvenues à la justice ;
- Niveau de satisfaction des plaignants pour la résolution de leurs plaintes
- Appréciation des parties prenantes et membre des comités sur le MGP

Toutes les plaintes seront systématiquement enregistrées dans la Base de données des plaintes.

Rapport provisoire d'études d'impact environnemental et social des travaux d'aménagement et bitumage de la voie d'accès au centre de perfectionnement des travaux publics (CPTP) (1, 2 km) et prolongement en 2x2 voies de la RN 25 (route Filingué) sur 3, 1 km du pk 6+500 au pk 9+600 y compris la construction d'un pont de 100 m au pk 8+600).

**Fiche d'évaluation des Impacts**

Milieu : <input type="checkbox"/> Biophysique <input type="checkbox"/> Humain	
Composante affectée :	
Période : <input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Exploitation	
Source (s) d'impact :	
Description de l'impact :	
<b>Identification et Évaluation de l'impact</b>	
Nature de l'impact :	
Valeur environnementale de l'élément impacté	<input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Grande
Degré de perturbation	<input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Élevé
Intensité de l'impact	<input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Forte <input type="checkbox"/> Très forte
Étendue de l'impact	<input type="checkbox"/> Ponctuelle <input type="checkbox"/> Locale <input type="checkbox"/> Régionale
Durée de l'impact	<input type="checkbox"/> Courte <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Longue
Signification de l'impact	<input type="checkbox"/> Mineure <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Majeure
Mesure d'atténuation :	
Mesure de compensation :	

## Les carrières

### Emprunts de matériaux de chaussée.

Parmi les douze (12) emprunts identifiés, deux (02) emprunts peuvent être retenues dans le cadre de l'élargissement de la partie urbaine (10 km) de la RN1Est.

► Emprunt du PK 11+700 :

Il s'agit d'une ancienne carrière située à environ 400 m au côté gauche de la route avec possibilité d'extension. Le volume exploitable est estimé à environ 45 600 m<sup>3</sup> avec une découverte d'épaisseur moyenne de l'ordre de 0,20 m.

Le matériau provenant de cette carrière contient, d'après des essais effectués au LNTPB de Niamey sur deux différents mélanges de sondages, en moyenne 11,8 % d'éléments inférieurs à 80 microns avec une limite de liquidité moyenne de 29,1 % et un indice de plasticité moyen de 13,9. Ce matériau a en moyenne une densité Proctor de 2,15 T/m<sup>3</sup>, une teneur en eau optimale de l'ordre de 7,3 % et un CBR moyen de 68 et 109 respectivement à 95 et 98 % de l'optimum Proctor modifié.

► Emprunt du PK 19+200 :

Elle est située à environ 1600 m au côté droit de la route à la hauteur des magasins CAIMA du village de Guesselbodi. Le volume exploitable est estimé à environ 32 000 m<sup>3</sup> avec une découverte d'épaisseur négligeable. Il n'existe pas de possibilité d'extension puisqu'entourée par des lotissements de parcelles privées.

Le matériau provenant de cette carrière contient, d'après des essais effectués au LNTPB de Niamey sur deux différents mélanges de sondages, en moyenne 17 % d'éléments inférieurs à 80 microns avec une limite de liquidité moyenne de 24,2 % et un indice de plasticité moyen de 11,4. Ce matériau a en moyenne une densité Proctor de 2,11 T/m<sup>3</sup>, une teneur en eau optimale de l'ordre de 7,0 % et un CBR moyen de 76 et 99 respectivement à 95 et 98 % de l'optimum Proctor modifié.

► Des possibilités d'extension d'anciennes carrières peuvent être explorées vers le PK14+200 CD

### **Récapitulatif des essais réalisés sur les emprunts : Niamey-Dosso**

PK & POSITION EMPRUNTS	PRÉLÈVEMENT (Sondages)	NATURE ÉCHANTILLON	ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE (NF P 94-056) (% passants)						Limites D'Atterberg (NF P 94-051)			Proctor modifié (NF P 94-093)		Portance CBR à 4 j imb. (NF P 94-078)		
			< 20 mm	< 10 mm	< 5 mm	< 2 mm	< 0,5 mm	< 80 µm	WL	WP	IP	γ <sub>d</sub> max	w <sub>opm</sub> %	à 95% OPM	à 98% OPM	à 100% OPM
Car. PK 11+700 à 400m CG	S1+S2+S3	Latérite	87,0	68,6	47,0	33,3	27,5	11,3	23,4	12,6	10,8	2,16	7,0%	60	126	178
	S4+S5	Latérite	77,2	63,6	44,0	31,9	29,7	12,2	34,9	17,8	17,0	2,15	7,7%	76	92	100
Car. PK 19+200 à 1600m CD	S1+S2+S6	Latérite	98,2	88,6	66,0	56,0	53,6	24,2	18,9	10,2	8,7	2,16	6,6%	41	74	89
	S3+S4+S5	Latérite	92,7	66,8	46,1	40,0	37,8	10,1	29,4	15,3	14,1	2,07	7,3%	111	124	127

### **Carrière de roche massive.**

Il s'agit de trouver les sources de roche massive à partir desquelles on produira des fractions granulaires appropriées avec toutes les performances requises pour les travaux de revêtement. Pour ce faire, nous avons ciblé la carrière de Lossa sur l'axe Niamey – Tillabéry et celle de Goroubi sur la route de Say.

► Carrière de Goroubi :

Cette carrière semble être la plus proche. Elle est située à environ 71+200 Km du PK 0 du projet. Elle a été utilisée dans le cadre des travaux de réhabilitation de la route Niamey – Say. Actuellement, elle est exploitée par l'entreprise M Wazir à des fins commerciales.

Les résultats Los Angeles et Micro Déval en présence d'eau varient de 19,62% à 23,65% pour le coefficient Los Angeles et de 5,5% à 7,6% pour le coefficient Micro Déval respectivement.

► Carrière de Lossa :

Cette carrière est constituée d'une roche granitique de bonne dureté. Elle est aussi parmi les plus proches (91,2 km environ du PK 0 du projet). Elle a été utilisée dans le cadre des travaux de la route Goudel – Tondibia – Tondikoirey ainsi que le Boulevard Askia Mohamed dans la communauté urbaine de Niamey. Cette carrière est actuellement exploitée par l'entreprise SOGEA-SATOM dans le cadre des travaux d'aménagement urbain des villes de Tahoua (Tahoua Sakola) et de Niamey (voie express, voiries et voies d'accès aux échangeurs de la ville).